

## **GUYANOR RESSOURCES S.A.**

Société anonyme au capital de 450.028,84 Euros (soit 2.951.995,68 FF)  
RCS Cayenne N° B 390 919 082  
SIRET 390 919 082 00029

Siège social :  
9, Lotissement Mont Joyeux,  
B.P. 750  
97337 Cayenne Cedex, Guyane française

### **DOCUMENT DE RÉFÉRENCE EXERCICE 2001**

*Le présent document de référence a été enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 13 janvier 2003 sous le numéro R.03-004. Il ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse. Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il peut être obtenu sur demande écrite adressée au siège social de la Société ou à l'établissement assurant le service des titres de la Société, Banque BNP Paribas, Relations Clientèle Emetteurs, 3, rue d'Antin 75002 Paris, France*

*La Commission des opérations de bourse attire l'attention du public sur les éléments suivants :*

- La situation nette sociale négative de 12.322.228 € au 30 juin 2002.*
- L'engagement pris par Golden Star d'une part, de souscrire à une augmentation de capital d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, par compensation de sa créance à l'égard de Guyanor Ressources, et d'autre part, de faire face aux besoins d'exploitation de Guyanor Ressources pour les exercices 2002 et 2003 a permis de lever l'observation des commissaires aux comptes relative à la continuité d'exploitation émise dans leur rapport sur les comptes au 31 décembre 2001.*
- Si à l'issue de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription envisagée, la société Golden Star Resources venait à détenir plus de 95 % du capital et des droits de vote de Guyanor Ressources, celle – ci aurait l'intention de déposer une offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire sur les actions de Guyanor Ressources cotées sur le nouveau marché d'Euronext Paris et ce, à un prix au moins égal au prix d'émission de l'augmentation de capital.*
- La dépendance financière et fonctionnelle de Guyanor Ressources envers Golden Star Resources au travers de l'existence de conventions de services de gestion et d'avance de fonds.*
- Les risques liés à la nature des activités de la société Guyanor Ressources décrits aux paragraphes 3.2 et 3.8 du document de référence.*

## INDEX

<b>CHAPITRE I – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE</b>	<b>4</b>
<b>1.1 Responsable du document de référence</b>	<b>4</b>
<b>1.2 Attestation du Responsable</b>	<b>4</b>
<b>1.3 Responsables du contrôle des comptes</b>	<b>4</b>
1.3.1 Titulaires	4
1.3.2 Suppléants	5
1.3.3 Attestation des Commissaires aux Comptes	6
<b>GUYANOR RESSOURCES SA</b>	<b>6</b>
<b>1.4 Responsable de l'introduction et de la tenue de marché</b>	<b>9</b>
<b>1.5 Politique d'Information</b>	<b>9</b>
<b>CHAPITRE II - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL</b>	<b>10</b>
<b>2.1 Renseignements concernant l'émetteur</b>	<b>10</b>
2.1.1 Dénomination sociale	10
2.1.2 Siège social	10
2.1.3 Forme juridique	10
2.1.4 Date de constitution et durée	10
2.1.5 Numéro de Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)	10
2.1.6 Objet social	10
2.1.7 Exercice social	10
2.1.8 Répartition des bénéfices	10
2.1.9 Assemblées Générales	11
2.1.10 Rachat par Guyanor de ses propres titres	11
2.1.11 Franchissement de seuil	11
2.1.12 Titres au porteur identifiables	11
2.1.13 Obligation d'information des actionnaires	11
<b>2.2 Renseignements concernant le capital social</b>	<b>12</b>
2.2.1 Capital social	12
2.2.2 Plan d'options de souscription d'actions de Guyanor	16
2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote	17
2.2.4 Engagement des actionnaires	18
<b>2.3 Dividendes</b>	<b>19</b>
<b>2.4 Places de Cotation</b>	<b>19</b>
<b>2.5 Evolution du cours du titre de Guyanor sur 18 mois</b>	<b>20</b>
2.5.1 Sur le Nouveau Marché	20
2.5.2 Sur le marché de Toronto	21
<b>CHAPITRE III - ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>22</b>
<b>3.1 Cadre réglementaire</b>	<b>25</b>
<b>3.2 Description des activités</b>	<b>27</b>
3.2.1 Yaou et Dorlin	29
3.2.2 Paul-Isnard	32
3.2.3 Saint-Elie	35
3.2.4 Dachine	37
<b>3.3 Contrats avec Golden Star</b>	<b>39</b>

3.4	Moyens humains et techniques	43
3.5	Politique d'environnement	44
3.6	Politique d'investissement	44
3.7	Évolution récente	44
3.8	Facteurs de risques	45
3.9	Faits exceptionnels et litiges	51
3.10	Assurance – couverture des risques susceptibles d'être encourus	54
<b>CHAPITRE IV – ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>		<b>57</b>
4.1	Administration - Direction - Personnel Clé	57
4.2	Rémunération des administrateurs et dirigeants	57
<b>CHAPITRE V - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS</b>		<b>59</b>
<i>Comptes consolidés au 31 décembre 2001</i>		<i>60</i>
<i>Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2001</i>		<i>64</i>
<i>Rapport Général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2001</i>		<i>80</i>
<i>Comptes annuels au 31 décembre 2001</i>		<i>83</i>
<i>Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2001</i>		<i>87</i>
<i>Rapport Général des Commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2001</i>		<i>103</i>
<i>Rapport Spécial des Commissaires aux comptes Exercice clos le 31 décembre 2001</i>		<i>106</i>
<i>Rapport des Commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes semestriels consolidés au 30 Juin 2002</i>		<i>110</i>
<i>Comptes consolidés au 30 juin 2002</i>		<i>113</i>
<i>Annexe aux comptes consolidés au 30 juin 2002</i>		<i>117</i>
<i>Comptes consolidés au 30 septembre 2002 (non-audités)</i>		<i>124</i>
<i>Annexe aux comptes consolidés au 30 Septembre 2002 (non-auditée)</i>		<i>128</i>

## **CHAPITRE I – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE**

### **1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE**

Monsieur Carlos H. BERTONI, jusqu'au 13 juillet 2001.

Monsieur Michel JUILLAND, nommé par le Conseil d'Administration du 13 juillet 2001.

Présidents successifs du Conseil d'Administration de Guyanor Ressources S.A. (ci-après dénommée "Guyanor" ou la "Société").

### **1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE**

“À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Guyanor. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.”

Michel JUILLAND  
Président du Conseil d'Administration

### **1.3 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **1.3.1 Titulaires**

Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers.

Immeuble Le Sully – 7<sup>ème</sup> étage

1, Place Occitane – BP 836

31080 Toulouse – Cedex 06

représentée par M. Dominique Sourdois nommé en remplacement du précédent commissaire aux comptes démissionnaire qui avait été nommé lors de la constitution de Guyanor.

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 20 avril 1994.

Durée du présent mandat : Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 décembre 2004.

S & W Associés

104, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 9 décembre 2002.

Durée du présent mandat : Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 décembre 2007.

### **1.3.2 Suppléants**

Monsieur Pierre-Bernard Anglade

nommé en remplacement du précédent commissaire aux comptes dont le mandat prenait fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998.

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 15 juin 1999.

Durée du présent mandat : Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 décembre 2004.

Monsieur David Dowse  
7, rue de Madrid - 75008 PARIS

Date du 1<sup>er</sup> mandat : 9 décembre 2002

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant clore le 31 décembre 2007.

### 1.3.3 Attestation des Commissaires aux Comptes

## **GUYANOR RESSOURCES SA**

### **AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE**

#### **COOPERS & LYBRAND AUDIT**

1, Place Occitane – BP 836  
31080 TOULOUSE CEDEX 06

#### **S & W Associés**

104, av. des Champs Elysées  
75008 PARIS

---

### **AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE DOCUMENT DE REFERENCE**

Messieurs les Actionnaires

#### **GUYANOR RESSOURCES**

**Société Anonyme au capital de 450 028,84 Euros**

N° 9 Lot Mont Joyeux – BP 750

97337 CAYENNE

GUYANE FRANÇAISE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société GUYANOR RESSOURCES SA et en application du règlement COB n° 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes annuels ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. La même démarche a été appliquée aux informations comptables relatives au 30 septembre 2002 présentées au chapitre V du présent document de référence. Le document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées issues d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos le 31 décembre 1999, 2000 et 2001, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France.

Ces comptes annuels et consolidés ont été certifiés sans réserve, avec les observations mentionnées ci dessous :

➤ NOS RAPPORTS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/99 COMPORTAIENT LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

*OBSERVATION DANS LES COMPTES CONSOLIDES :*

- Valorisation des frais de recherche : nous avons attiré l'attention sur la note II (b) de l'annexe consolidée portant sur la valeur des frais de recherche et développement compris dans les immobilisations incorporelles qui représente les frais d'exploration minière engagés sur les projets en cours, qui dépendra du succès futur des programmes de recherche entrepris et des possibilités d'exploitation rentable de ces projets.

*OBSERVATION DANS LES COMPTES SOCIAUX :*

- Valorisation des frais de recherche : nous avons attiré l'attention sur la note II (a) de l'annexe sociale portant sur la valeur des frais de recherche et développement compris dans les immobilisations incorporelles qui représente les frais d'exploration minière engagés sur les projets en cours, qui dépendra du succès futur des programmes de recherche entrepris et des possibilités d'exploitation rentable de ces projets. Il en est de même pour ce qui concerne la valeur de la participation dans la société SOTRAPMAG, représentative des titres miniers détenus par cette filiale.

➤ NOS RAPPORTS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/00 COMPORTAIENT LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

*OBSERVATION DANS LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES :*

- Incertitude relative à la continuité de l'exploitation telle que mentionnée en note I de l'annexe,

*OBSERVATION DANS LES COMPTES CONSOLIDES :*

- Valorisation des frais de recherche : nous avons attiré l'attention sur la note III (b) de l'annexe consolidée portant sur la valeur des frais de recherche et développement compris dans les immobilisations incorporelles qui représente les frais d'exploration minière engagés sur les projets en cours, qui dépendra du succès futur des programmes de recherche entrepris et des possibilités d'exploitation rentable de ces projets.

*OBSERVATION DANS LES COMPTES SOCIAUX :*

- Valorisation des frais de recherche : nous avons attiré l'attention sur la note III (a) de l'annexe sociale portant sur la valeur des frais de recherche et développement compris dans les immobilisations incorporelles qui représente les frais d'exploration minière engagés sur les projets en cours, qui dépendra du succès futur des programmes de recherche entrepris et des possibilités d'exploitation rentable de ces projets. Il en est de même pour ce qui concerne la valeur de la participation dans la société SOTRAPMAG, représentative des titres miniers détenus par cette filiale.

➤ NOS RAPPORTS SUR LES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES ARRETES AU 31/12/01 COMPORTAIENT LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

- Une observation relative à la continuité de l'exploitation telle que mentionnée en note I de l'annexe. Les frais de recherche et de développement et les titres SOTRAPMAG ayant été totalement amortis au 31/12/01, nous n'avons pas renouvelé nos observations mentionnées dans les rapports portant sur les exercices 1999 et 2000.

Les comptes intermédiaires consolidés de Guyanor Ressources S.A. relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2002 établis sous la responsabilité du Conseil d'Administration ont fait l'objet d'un examen limité par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France. Notre rapport émis à ce titre ne comporte pas de réserve, mais les observations mentionnées ci-dessous :

➤ NOTRE RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES ARRETES AU 30/06/02 COMPORTAIT LES OBSERVATIONS SUIVANTES :

- Nous attirons votre attention sur la note I de l'annexe qui traduit la volonté de la société mère, Golden Star Ressources, de soutenir sa filiale sur les exercices 2002 et 2003 ; cette information, nous permet de lever l'observation sur la continuité de l'exploitation, faite sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.
- Nous attirons également votre attention sur la note II de l'annexe qui expose l'incidence sur les comptes semestriels consolidés du changement de réglementation comptable résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs.

Nous signalons par ailleurs que consécutivement aux opérations de restructuration administrative, la société n'a pas été en mesure d'établir les documents de référence au titre des exercices clos les 31 décembre 1999 et 2000.

Sur la base de ces diligences, la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans le document de référence, n'appelle pas d'autres observations de notre part.

Fait à Paris et Toulouse, le 13 Janvier 2003

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
**Membre de PricewaterhouseCoopers**

**S & W Associés**

**D. Sourdois**

**Vincent Young**



#### **1.4 RESPONSABLE DE L'INTRODUCTION ET DE LA TENUE DE MARCHÉ**

Un contrat de Tenue de Marché existe entre Guyanor, Golden Star Resources Ltd. (actionnaire principal de Guyanor) et la Société de Bourse Portzamparc S.A. depuis le 2 novembre 1999. Les effets de ce contrat encore valable, se poursuivent à ce jour.

#### **1.5 POLITIQUE D'INFORMATION**

Le responsable de l'information est :

Monsieur Michel JUILLAND  
Président de Guyanor Ressources S.A.  
9, Lotissement Mont Joyeux – B.P. 750  
97337 Cayenne Cedex  
Guyane française

## **CHAPITRE II - RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR ET SON CAPITAL**

### **2.1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ÉMETTEUR**

#### **2.1.1 Dénomination sociale**

GUYANOR Ressources S.A.

#### **2.1.2 Siège social**

9, Lotissement Mont Joyeux, B.P. 750 - 97337 Cayenne Cedex, Guyane française

#### **2.1.3 Forme juridique**

Guyanor a été constituée sous forme de société anonyme de droit français à conseil d'administration (loi du 24 juillet 1966 et décret du 23 mars 1967).

#### **2.1.4 Date de constitution et durée**

Guyanor a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cayenne le 20 avril 1993. Sa durée est de 99 ans à compter du jour de son immatriculation, sauf dissolution anticipée.

#### **2.1.5 Numéro de Registre du Commerce et des Sociétés (R.C.S.)**

R.C.S. Cayenne B 390 919 082

#### **2.1.6 Objet social**

L'article 2 des Statuts de Guyanor prévoit que Guyanor a pour objet social statutaire :

- l'exploration, le développement, l'exploitation et la commercialisation de toutes ressources minières;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

#### **2.1.7 Exercice social**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

#### **2.1.8 Répartition des bénéfices**

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de Guyanor, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Il est fait sur les bénéfices nets de l'exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'au moins 5 % affecté à la formation d'un fonds de réserves, dit "réserves légales". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social. Le bénéfice distribuable est constitué du bénéfice net de l'exercice précédent, diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider de distribuer les sommes prélevées qu'elle a à sa disposition; en ce cas, la décision spécifie les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

### **2.1.9 Assemblées Générales**

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les lois et règlements français et la réglementation boursière canadienne applicable à Guyanor. Les assemblées d'actionnaires se tiennent au siège social de la Société à Cayenne ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation en France, au Canada ou aux Etats-Unis, comme les statuts le prévoient. Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de catégorie A et B.

### **2.1.10 Rachat par Guyanor de ses propres titres**

Guyanor n'a procédé à aucun achat ou rachat de ses propres titres en 2001 et depuis le début de l'année 2002. D'autre part, il n'existe, dans les résolutions d'assemblées générales de la société, aucune disposition lui permettant de racheter ses propres titres.

### **2.1.11 Franchissement de seuil**

Guyanor n'a pas prévu de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale est cependant soumise à l'application de l'article 356-1 de la loi du 24 juillet 1966 et doit soumettre les informations requises lors du franchissement des seuils prévus à la loi.

### **2.1.12 Titres au porteur identifiables**

Depuis son admission à la cote du Nouveau Marché le 30 octobre 1996, Guyanor peut, conformément aux dispositions de l'article 263-1 de la loi du 24 juillet 1966, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme central chargé de la compensation des titres, l'identité des détenteurs de titres (au porteur) conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires.

### **2.1.13 Obligation d'information des actionnaires**

Outre les obligations d'informations résultant du droit français, Guyanor, du fait de l'admission de ses actions de catégorie B à la cote de la Bourse de Toronto, est également tenue de respecter la législation sur les valeurs mobilières du Canada. La réglementation de la Commission des Opérations de Bourse prévoit que les actionnaires français de sociétés cotées à la fois en France et à l'étranger ont droit à une information au moins équivalente à celle des titulaires d'actions cotées sur un marché étranger. Guyanor s'engage à respecter le principe d'équivalence d'information tel qu'il résulte de l'article 7 du règlement 98-07 de la Commission des Opérations de Bourse.

Guyanor, étant cotée à la Bourse de Toronto, est soumise à une obligation d'information permanente. Notamment, Guyanor doit fournir des états financiers, y compris des états

comparatifs intérimaires dans les 60 jours du premier trimestre, du premier semestre et des neuf premiers mois de chaque exercice. Dans les 140 jours suivant la clôture de son dernier exercice, elle doit déposer auprès des autorités boursières compétentes des états financiers comparatifs audités par des experts comptables indépendants. Ces états financiers ainsi qu'un rapport annuel résumant les activités de Guyanor doivent être envoyés aux actionnaires en même temps. En ce qui concerne les assemblées d'actionnaires, Guyanor a l'obligation de faire parvenir à ses actionnaires, un avis de réunion, une circulaire d'information et une formule de pouvoir. Des exemplaires de ces documents doivent également être envoyés aux autorités boursières concernées. Un document d'information ("Annual Information Form") doit aussi être déposé chaque année auprès des autorités boursières canadiennes compétentes dans les 140 jours suivant la clôture de l'exercice. Tout événement significatif pouvant avoir une incidence sur le cours des actions de la Société doit faire l'objet d'un communiqué et d'un rapport adéquat. L'information doit être mise à la disposition du public par tous les moyens de diffusion prescrits.

Les documents juridiques émis par Guyanor conformément à la législation boursière applicable à la Société peuvent être consultés au siège social de la Société. Tout actionnaire peut s'adresser au responsable de l'information pour obtenir un exemplaire de ces documents.

## **2.2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL**

### **2.2.1 Capital social**

Le capital social de Guyanor se compose d'actions de catégories A et B. Les actions de catégorie A sont exclusivement nominatives et ne sont pas admises à la cote d'un marché français ou étranger. Les actions de catégorie B sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de catégories A et B donnent chacune droit à une voix par action lors de la tenue d'assemblée d'actionnaires. Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de catégories A et B. Les actions de catégories A et B bénéficient des mêmes droits lors de la répartition des bénéfices. Les actions de catégorie A donnent un droit prioritaire par rapport aux actions de catégorie B sur un éventuel boni de liquidation. Après extinction du passif social, il sera prélevé sur le produit de la liquidation la somme nécessaire pour rembourser d'abord le montant nominal des actions de catégorie A.

Dans le cadre des pouvoirs délégués au Conseil d'Administration tel que mentionné au paragraphe précédent, l'Assemblée du 15 juin 1999 a, de plus, autorisé le Conseil d'Administration (avec faculté de sous-délégation à son président) à émettre des valeurs mobilières dans la limite d'un montant nominal global de 700.000 FF mais cette fois-ci avec suppression du droit préférentiel de souscription. Ce montant nominal peut être porté à 805.000 FF afin de satisfaire, s'il y a lieu, des demandes de souscription excédentaires. Les prix, conditions et modalités d'émission seront établis par le Conseil d'Administration ou son Président, conformément aux lois et règlements en vigueur. Le prix pour chacune des actions qui sera émise ou créée par souscription, conversion, échange, remboursement, exercice de bon ou autrement, devra être au moins égal à: (a) la moyenne des cours constatés sur le marché réglementé ou la bourse de valeurs étrangères sur lesquels les actions de la Société de catégorie B sont cotées pendant les dix jours de bourse consécutifs choisis par le Conseil d'administration parmi les vingt qui précèdent le jour du début de l'émission; et (b) la moyenne pondérée des cours de bourse enregistrés sur le Toronto Stock Exchange à la clôture pendant 20 jours de bourse consécutifs précédant la date de notification adressée au Toronto Stock Exchange de chaque émission d'Actions de Catégorie B (moins la décote permise par le Toronto Stock Exchange) ou des valeurs

mobilières qui y donneront droit. Cette autorisation est également valable pour une durée de 26 mois et remplace l'autorisation proposée au vote dans la 16<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 1998, et finalement accordée dans la résolution unique de l'Assemblée Générale Mixte du 4 août 1998.

Selon les informations données dans le Manuel de Sociétés (« Company Manual ») du Toronto Stock Exchange (ci-après « TSE ») au paragraphe 826-201, les règles du TSE relatives à l'application d'une décote lors d'émission avec suppression du DPS indiquent que le prix unitaire de l'action ne peut être inférieur à celui donné à la fermeture du marché au TSE, le dernier jour boursier avant la date de notification, et une décote de 25 % doit lui être appliquée si le prix est inférieur à 0,50 \$ Cdn.

Cette autorisation a été mise en œuvre le 24 mai 2000, et 3.000.000 actions nouvelles de catégorie B ont été émises au prix de 3,40 FF, soit 0,07 FF de valeur nominale et 3,33 FF de prime d'émission. Le bénéficiaire unique de cette opération a été l'actionnaire majoritaire, Golden Star Resources Ltd.

L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2001, statuant sur l'objet de la 12<sup>ème</sup> résolution, à titre extraordinaire, a décidé d'exprimer en Euros le capital social dont le montant s'élève à la somme de 3.150.201,88 FF et a constaté que le capital social ressort à la somme de 480.245,18 Euros, a décidé d'arrondir le montant de la valeur nominale des actions par suppression des décimales au nombre entier d'Euros immédiatement inférieur, soit 0,01 Euro, a décidé de réduire le capital social du montant de 198.206,20 FF pour le porter de 480.245,18 Euros à 450.028,84 Euros, et d'inscrire cette somme à un compte spécial de réserves indisponibles.

Au 31 décembre 2001, le capital social de Guyanor s'élevait à 450.028,84 Euros, divisé en 22.500.000 actions de catégorie A et 22.502.884 actions de catégorie B d'une valeur nominale de 0,01 Euro chacune. Le capital est intégralement libéré.

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2001, l'objet de la 17<sup>ème</sup> résolution a été d'autoriser le Conseil d'Administration (avec faculté de sous-délégation à son président) à émettre jusqu'à 10.000.000 d'actions de catégorie B nouvelles dans la limite d'un montant nominal global de 700.000 FF avec suppression du droit préférentiel de souscription, le droit de souscription à cette émission étant réservé à Golden Star Resources Ltd.. Cette autorisation est valable pour une durée de 2 ans à compter du 7 juin 2000. Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2001, il a été constaté que, la 17<sup>ème</sup> résolution ayant pour but d'autoriser l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Golden Star Resources Ltd., cette dernière ne peut prendre part au vote sur cette résolution. Les actions détenues par cette société doivent donc être déduites pour le calcul du quorum et de la majorité requis. En conséquence, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut pas délibérer valablement sur cette 17<sup>ème</sup> résolution. Le conseil d'administration n'ayant pas transmis de second avis de convocation pour statuer sur cette résolution, et cette dernière étant échue au 7 juin 2002, celle-ci n'est plus applicable.

Le nombre d'actions de catégorie B et le montant du capital social sont aussi susceptibles d'être augmentés suite à la levée d'options accordées dans le cadre du plan d'option de souscription d'actions de Guyanor. L'augmentation de capital correspondante intervient en début d'exercice suivant l'exercice au cours duquel les options ont été levées, ainsi qu'il est prévu par la loi.

À l'exception des autorisations d'émission mentionnées ci-dessus, le 28 juin 2002, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires statuant sur l'objet des 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> résolutions, a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des valeurs mobilières diverses, dans la limite d'un montant nominal global de 15.000.000 Euros, avec maintien ou

suppression du droit préférentiel de souscription à une valeur nominale de 13.300.000 Euros.

Lors de cette Assemblée Générale Mixte, les actionnaires statuant sur l'objet de la 12<sup>ème</sup> résolution ont également décidé d'augmenter le capital pour un montant de 170 Euros par l'émission de 17.000 nouvelles actions de catégorie B pour une valeur au pair de 0,01 Euro chacune. L'augmentation de capital permise par ces nouvelles actions de catégorie B est réservée aux employés de la société.

Evolution du capital social de la Société depuis la création de Guyanor:

	Nature de l'opération	Augmentation de capital (en francs)	Prime d'émission (en francs)	Nombre de titres émis	Montant cumulé du capital social	
					en francs	en titres
20/4/93	Constitution de Guyanor	250 000	-	2 500	250 000	2 500
CA du 14/3/95	Augmentation de capital par compensation de créances	1 325 000	43 356 744,67	13 250 <sup>(1)</sup>	1 575 000	15 750
CA du 14/3/95	Réduction de la valeur nominale	-	-	-	1 575 000	22 500 000
CA du 14/3/95	Augmentation de capital	1 038 646,14	109 857 602,23	14 837 802 <sup>(2)</sup>	2 613 646,14	37 337 802 (dont 14 837 802 actions B)
CA du 19/4/96	Augmentation de capital suite à des levées d'options intervenues entre le 1/1 et le 31/12/95	3 005,38	325 900	42 934	2 616 651,52	37 380 736 (dont 14 880 736 actions B)
CA du 23/9/96 et décision du Président du 30/10/96	Augmentation de capital	70 000	48 930 000	1 000 000	2 686 651,52	38 380 736 (dont 15 880 736 actions B)
CA du 25/4/97	Augmentation de capital suite à des levées d'options intervenues entre le 1/1 et le 31/12/96	13 397,16	1 645 513	191 388	2 700 048,68	38 572 124 (dont 16 072 124 actions B)
CA du 10/6/97 et décision du Président du 1/10/97	Augmentation de capital réservée au bénéfice de Golden Star Resources Ltd.	70 000	11 500 000	1 000 000 <sup>(1)</sup>	2 770 048,68	39 572 124 (dont 17 072 124 actions B)
CA du 26/2/98	Augmentation de capital suite à des levées d'options intervenues entre le 1/1 et le 31/12/97	2 800	436 108	40 000	2 772 848,68	39 612 124 (dont 17 112 124 actions B)
CA du 24/5/98 et décision du Président du 5/6/98	Augmentation de capital réservée au bénéfice de Golden Star Resources Ltd.	166 600	22 514 800	2 380 000	2 939 448,68	41 992 124 (dont 19 492 124 actions B)
CA du 21/4/99	Augmentation de capital suite à des levées d'options intervenues entre le 1/1 et le 31/12/98	753,20	73 490,8	10 760	2 940 201,88	42 002 884 (dont 19 502 884 actions B)
CA du 25/9/98 et décision du Président du 10/5/00	Augmentation de capital réservée au bénéfice de Golden Star Resources Ltd.	210 000	9 990 000	3 000 000	3 150 201,88	45 002 884 (dont 22 502 884 actions B)

(1) Actions souscrites par compensation de créances par Golden Star.

(2) Dont 8 837 802 actions souscrites par compensation de créances par Golden Star Resources Ltd. et 6 000 000 d'actions souscrites en numéraire par Gordon Capital Corporation, First Marathon Securities Limited, Yorkton Securities Inc. et placées auprès d'un actionnariat public en majorité canadien.

NB. : Pendant l'exercice clos au 31 décembre 2001, il n'y a pas eu d'augmentation de capital. Le fait notable est la conversion du capital en Euros. L'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2001, statuant sur l'objet de la 12<sup>ème</sup> résolution, à titre extraordinaire, a décidé d'exprimer en Euros le capital social dont le montant s'élève à la somme de 3.150.201,88 FF et a constaté que le capital social ressort à la somme de 480.245,1807 Euros, a décidé d'arrondir le montant de la valeur nominale des actions par suppression des décimales au nombre entier d'Euros immédiatement inférieur, soit 0,01 Euro, a décidé de réduire le capital social du montant de 30 216,34 Euros pour le porter de 480.245,1807 Euros à 450.028,84 Euros, et d'inscrire cette somme à un compte spécial de réserves indisponibles.

## **2.2.2 Plan d'options de souscription d'actions de Guyanor**

Le 18 février 1995, Guyanor a mis en place un plan d'option de souscription d'actions autorisant le Conseil d'Administration à octroyer à certains dirigeants, cadres ou employés de Guyanor et de sociétés du groupe auquel elle appartient, dont Golden Star Resources Ltd., des options de souscription d'actions de catégorie B.

Le nombre maximum d'actions de catégorie B pouvant être octroyé dans le cadre de ce plan a été fixé initialement à 3.367.889.

L'Assemblée du 10 juin 1997 a augmenté ce nombre d'un million, portant ainsi le nombre d'actions pouvant être offertes aux bénéficiaires à 4.367.889.

Le prix de levée des options octroyées en application de ce plan doit être libellé en euros. Il ne peut être inférieur au plus élevé, d'une part, de la contre-valeur en francs français du cours de bourse des actions de catégorie B cotées à la Bourse de Toronto à la clôture de la séance du jour précédant le jour de l'octroi de l'option et, d'autre part, de 80% de la moyenne des cours cotés sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris à l'ouverture des vingt séances précédant le jour où l'option est consentie.

Sous réserve de ce qui suit, toute option donnant droit à un nombre inférieur ou égal à 10.000 actions peut être levée par son bénéficiaire à compter du jour où l'option lui a été accordée.

Pour toute option donnant droit à un nombre supérieur à 10.000 actions, le bénéficiaire ne peut lever ladite option que selon le calendrier suivant:

- à concurrence de 34 % des actions offertes, à compter du jour où l'option lui a été accordée,
- à concurrence de 33 % des actions offertes après un délai de douze mois qui court à compter de la date à laquelle l'option lui a été accordée,
- et, à concurrence du solde, soit 33 % des actions offertes, après un délai de 24 mois qui court à compter du jour où l'option lui a été accordée.

Un salarié ne peut lever son option qu'après avoir été employé par l'une des filiales de la Société ou par l'une des sociétés du groupe auquel Guyanor appartient pendant une période de douze mois consécutifs.

A l'exception des options de souscription d'actions mentionnées ci-dessus, il n'existe actuellement aucune autre catégorie de titres en circulation donnant accès au capital.



## Plan d'options de souscription d'action de Guyanor

Date d'octroi	Nombre total d'actions de catégorie B pouvant être souscrites aux termes de l'octroi (dont celles des dirigeants) (1)		Date d'expiration	Prix de souscription en \$CDN	Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2001	Nombre total d'actions de catégorie B pouvant encore être souscrites au 30 septembre 2002	Nombre total d'actions de catégorie B pouvant encore être souscrites au 30 septembre 2002 (dont celles des dirigeants) (3)
18 février 1995	1 620 000	(400 000)	18 février 2005	2,10	221 024	685 758	350 000 (3)
21 juillet 1995	16 500		21 juillet 2005	2,80	16 500	500	0
5 sept. 1995	16 000		5 septembre 2005	2,75	10 000	0	0
6 nov. 1995	25 000		6 novembre 2005	3,00	1 949	0	0
22 février 1996	766 900	(40 000)	22 février 2006	3,30	52 849	190 000	40 000 (3)
15 mai 1996	125 000		15 mai 2006	12,40	0	0	0
10 déc. 1996	413 900	(10 000)	10 décembre 2006	9,20 (5,54€)	0	63 000	10 000 (3)
16 déc. 1997	506 100	(18 000)	16 décembre 2007	1,64 (1,05€)	10 760	86 200	18 000 (3)
21 avril 1999	181 050	(10,000)	21 avril 2009	0,72 (0,46€)	0	54 250	10 000 (3)
18 avril 2000	65 000		18 avril 2010	0,78 (0,55€)	0	34 000	0
7 juin 2000	5 000		7 juin 2010	0,75 (0,53€)	0	0	0
27 juillet 2001	26 000	(420 000)	27 juillet 2011	0,25 (0,19€)		418 000	400 000 (4)
Total	3 766 450 (2)	(898 000)			313 082	1 531 708 (5)	828 000

(1) M. Michel JUILLAND était le seul dirigeant de Guyanor au 31 décembre 2001.

(2) Des options permettant d'acquérir 23 000, 53 766, 96,940 et 1,545,152 actions de catégorie B ont été annulées en 1995, 1997, 1998 et 2000, respectivement ;

(3) Options d'actions de catégorie B attribuées à M. C. H. Bertoni, Président de Guyanor Ressources S.A. jusqu'au 13 juillet 2001 ;

(4) Options d'actions de catégorie B attribuées à M. Michel Juilland, nommé Président le 13 juillet 2001 ;

(5) La dilution en terme de pourcentage de capital et de droits de vote qui résulterait de l'exercice de la totalité de ces options serait de : 3,4 %.

### 2.2.3 Répartition du capital et des droits de vote

Répartition du capital :

Guyanor est une filiale de Golden Star Resources Ltd. (« Golden Star »), société de droit canadien, qui détient environ 73 % de son capital. Les actions de Golden Star sont cotées à la Bourse de Toronto au Canada et à l'American Stock Exchange aux Etats-Unis. Le capital de Golden Star est dispersé, le principal actionnaire étant Snyder Capital Management Inc. avec environ 16 % du capital au 16 mai 2002. Golden Star détient 90% de participation dans la mine d'or de Bogoso au Ghana (Afrique) et est en passe d'acquérir 90 % de participation dans celle de Wassa, toujours au Ghana. Golden Star possède également des intérêts dans des projets d'exploration minière pour or et diamant en Amérique du Sud, dans le Bouclier Guyanais (Guyana et Surinam), ainsi qu'en Afrique de l'Ouest (Ghana).

En pourcentage du capital, l'évolution de la répartition du capital ces cinq dernières années est la suivante :

Actionnaires	31/12/1996	31/12/1997	30/06/1999	31/12/1999	31/12/2000
Golden Star Resources Ltd.	68,0 %	69,0 %	71,0 %	71,0 %	72,7 %
Administrateurs et dirigeants	1,0 %	1,0 %	0,5 %	0,5 %	1,3 %
Public	31,0%	30,0%	28,5%	28,5%	26,0%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

Actionnaires	REPARTITION AU 31 DECEMBRE 2001	
	en nombre d'actions	en % du capital
Golden Star Resources Ltd.	32 706 694 (dont 22 499 990 actions A et 10 206 704 actions B)	72,7 %
Administrateurs et dirigeants (1)	578 440 (dont 10 actions A et 578 430 actions B)	1,3 %
Public	11 717 750 actions B	26,0%
Total	45 002 884	100%

(1) Excluant Golden Star Resources Ltd.

Au 16 mai 2002, le nombre d'actionnaires au nominatif répertoriés en liste par la société était d'environ de 800 ; le nombre des actionnaires au porteur étant de 2272.

Il n'existe, à la connaissance de Guyanor, aucun actionnaire, autre que Golden Star, détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote. Toutefois, en raison du système adopté pour gérer les titres des titulaires d'actions de catégorie B négociés à la Bourse de Toronto, il existe sur les registres de Guyanor un actionnaire en nom inscrit pour plus de 10 % du capital, le "Canadian Depository Securities" (ci-après dénommée "CDS")<sup>1</sup>. Cet actionnaire en nom inscrit n'exerce pas pour son compte les prérogatives d'actionnaire, mais ne fait que transmettre les instructions des véritables titulaires de ces actions.

Par ailleurs, il n'existe à la connaissance de Guyanor aucun accord entre actionnaires portant sur les actions de Guyanor.

Aucune action de Guyanor n'est nantie au profit d'établissements financiers.

Guyanor n'a pas eu connaissance de franchissement de seuils depuis le 31 décembre 2001, ni depuis le 16 mai 2002.

Droits de vote :

Le capital social de la Société est composé d'actions de catégorie A (les « Actions de Catégorie A ») et d'actions de catégorie B (les « Actions de Catégorie B ») (ci-après appelées collectivement les « Actions »). Au 16 mai 2002, 22.500.000 Actions de Catégorie A et 22.502.884 Actions de Catégorie B étaient émises et en circulation. Les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B permettent à leurs détenteurs de voter à l'Assemblée, chaque Action donnant droit à une voix.

## 2.2.4 Engagement des actionnaires

Dans le cadre de l'admission des actions de catégorie B de Guyanor à la Bourse de Toronto, Golden Star s'était engagée vis-à-vis de cette dernière à ne pas céder pour une certaine période 16.769.912 actions de catégorie A, soit 64% des actions de catégorie A qu'elle détenait alors dans Guyanor. Le nombre d'actions visées par cette inaliénabilité représentait à cette époque environ 44,94% du capital de Guyanor. Selon les termes de cet engagement, 10% des 16.769.912 actions frappées d'inaliénabilité ont été libérées le 14 mars 1996, 20% ont été libérées le 14 mars 1997 et 20% ont été libérées le 14 mars 1998, dates respectives des premier, deuxième et troisième anniversaires de l'admission des actions de Guyanor à la Bourse de Toronto.

Les actions restantes, soit 8.384.956 actions, pourront être libérées lorsque Guyanor aura satisfait à certains critères financiers imposés par la Bourse de Toronto. Ces critères sont

<sup>1</sup> Organisme faisant fonction de dépositaire central et de chambre de compensation des titres au Canada.

les suivants : (1) un 20% additionnel d'actions pourront être libérées lorsque la Société aura atteint un « cash flow » cumulatif par action d'un montant au moins égal à 0,525 dollars canadiens, sur une période quelconque de cinq années et (2) les 30% restant pourront être libérées lorsque la Société aura atteint un « cash flow » cumulatif par action d'un montant au moins égale à 1,05 dollars canadiens, sur une période quelconque de cinq années.

Dès lors qu'un débloqué de titres concernant le solde des actions restantes aura pu intervenir, une information spécifique sera diffusée en France à ce sujet. La Société du Nouveau Marché a accepté de prendre acte de cet engagement en lieu et place de l'obligation imposée par l'article 1.1 de l'instruction du Nouveau Marché. Au jour de l'introduction, Golden Star s'est engagée donc envers la Société du Nouveau Marché à ne céder les actions restantes qu'en fonction du calendrier convenu avec la Bourse de Toronto.

### **2.3 DIVIDENDES**

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de leur date de mise en paiement sont prescrits et versés à l'Etat.

Guyanor n'a ni déclaré ni payé de dividendes depuis sa création. Guyanor a actuellement l'intention de réinvestir tous bénéfices éventuels pour financer ses activités et ne prévoit pas de payer de dividendes dans les prochaines années.

### **2.4 PLACES DE COTATION**

Les actions de catégorie B sont admises à la cote du Nouveau Marché de la Bourse de Paris (GUYN) et de la Bourse de Toronto (GRL.B) au Canada.

## 2.5 EVOLUTION DU COURS DU TITRE DE GUYANOR SUR 18 MOIS

### 2.5.1 Sur le Nouveau Marché

Evolution du cours du titre de Guyanor Ressources sur le Nouveau Marché sur 18 mois, depuis janvier 2001, selon Portzamparc S.A. :

Nouveau Marché - Bourse de Paris			
Mois	Cours le plus haut En Euro	Cours le plus bas En Euro	Volume échangé
01-2001	0,27	0,23	535.645
02-2001	0,26	0,22	421.359
03-2001	0,26	0,21	341.467
04-2001	NC	NC	NC
05-2001	0,28	0,23	194.391
06-2001	0,28	0,24	331 721
07-2001	0,25	0,23	219.266
08-2001	0,25	0,22	313.807
09-2001	0,24	0,19	303.500
10-2001	0,22	0,18	266.126
11-2001	0,20	0,16	269.808
12-2001	0,15	<b>0,12</b>	497.314
01-2002	0,24	0,13	666.167
02-2002	0,28	0,20	1.092.338
03-2002	0,28	0,23	437.438
04-2002	NC	NC	NC
05-2002	<b>0,30</b>	0,21	770.881
06-2002	NC	NC	NC

NB. : NC = information non communiquée.

## 2.5.2 Sur le marché de Toronto

Evolution du cours du titre de Guyanor Ressources sur le Marché de Toronto depuis janvier 2001

- volumes traités en titres

- évolution des cours (cours extrêmes ajustés) sur 18 mois

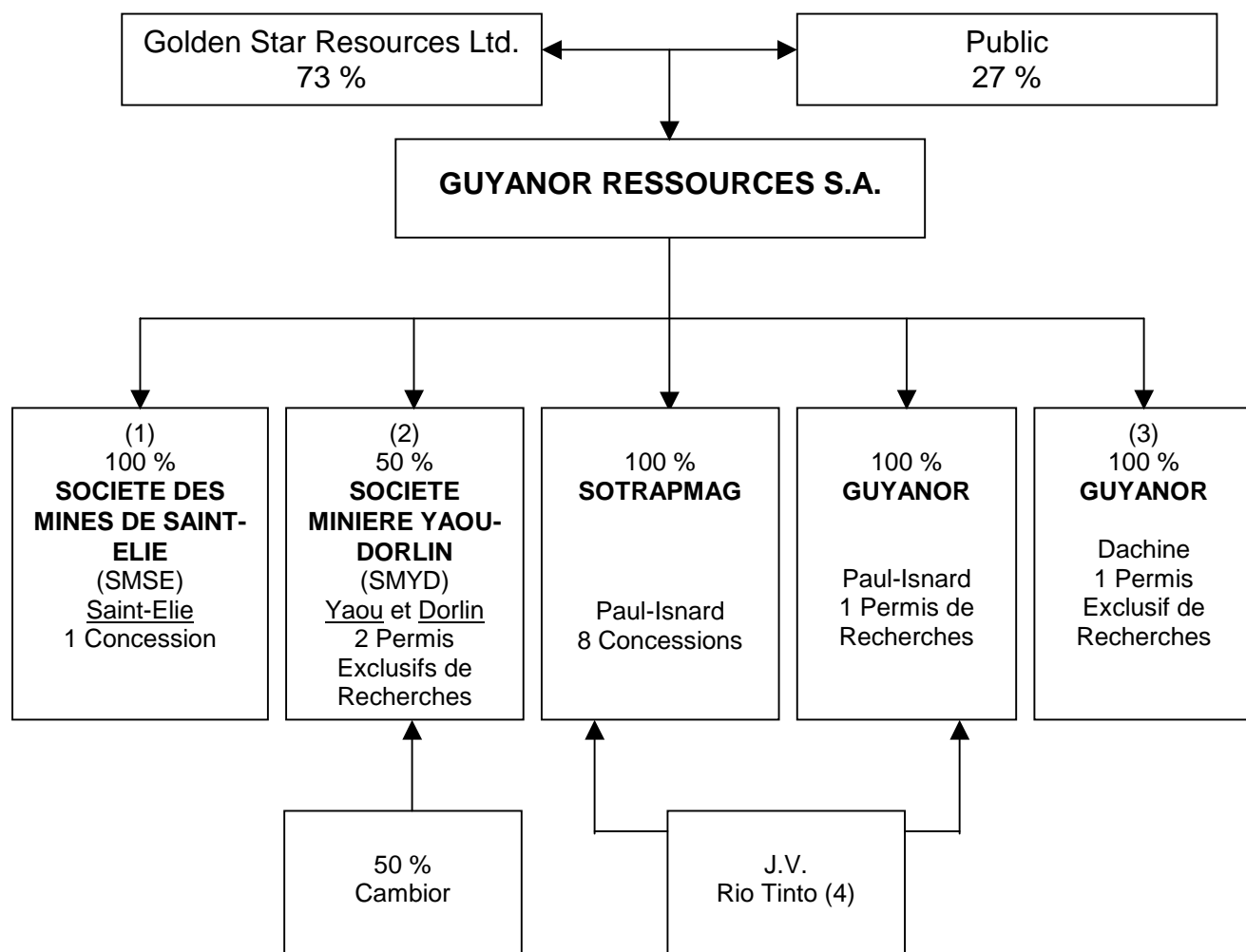
Marché de Toronto			
Mois	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Titres
	CANDollar	CANDollar	
01-2001	0.25	0.20	409 000
02-2001	0.25	0.22	206 703
03-2001	0.23	0.20	138 750
04-2001	0.20	0.20	9 811
05-2001	0.24	0.20	7 230
06-2001	0.25	0.20	2 018
07-2001	0.20	0.20	7 890
08-2001	0.25	0.25	11 960
09-2001	0.25	0.22	11 100
10-2001	0.20	0.20	12 719
11-2001	0.18	0.15	102 121
12-2001	0.14	<b>0.10</b>	278 345
01-2002	0.20	0.12	145 099
02-2002	0.25	0.27	31 563
03-2002	0.20	0.20	14 269
04-2002	<b>0.40</b>	0.25	31 281
05-2002	0.35	0.22	25 740
06-2002	0.30	0.26	30 091

## CHAPITRE III - ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Guyanor a été constituée le 20 avril 1993 sous le régime du droit français. Il s'agit d'une société spécialisée dans l'exploration minière, dont l'activité principale est la recherche de gisements aurifères et diamantifères primaires, de taille importante, en Guyane française. Les projets dans lesquels elle détient actuellement une participation sont décrits ci-après.

Guyanor est une filiale de Golden Star Resources Ltd., société de droit canadien, qui détient environ 73 % de son capital. Golden Star se spécialise également dans l'exploration minière en Amérique du Sud, en particulier sur le bouclier Guyanais (Guyane), et en Afrique de l'Ouest (Ghana) où elle vient d'acquérir des participations dans plusieurs mines d'or.

L'organigramme ci-après présente Guyanor et ses filiales, ainsi que les partenaires avec lesquels elles sont associées pour l'exploration des sites couverts par des titres miniers, à la date du 31 décembre 2001.



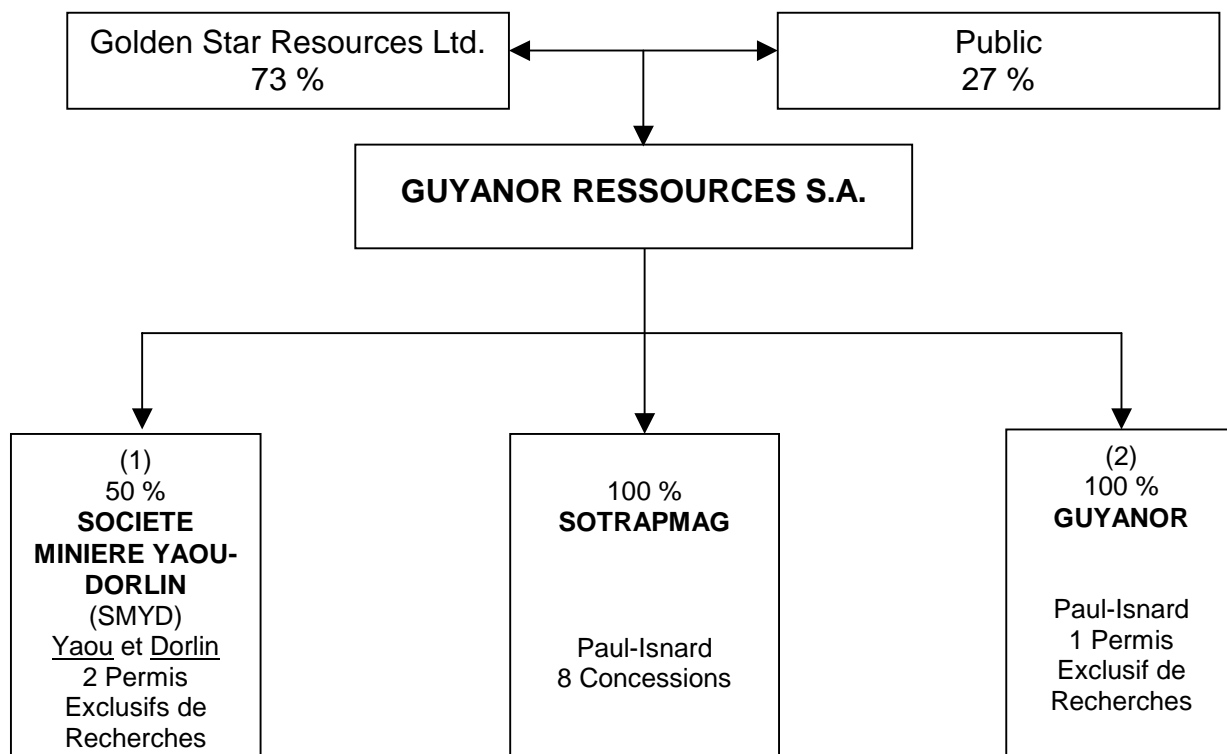
(1) La SMSE a fait l'objet, le 31 juillet 2002, d'un contrat de cession de la totalité de ses parts sociales qui a été soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, Celui-ci n'ayant pas, à la date du 4 octobre 2002, émis de réserve, la vente de la SMSE a été définitivement officialisée et signée le 18 octobre 2002 et rendue publique par communiqués de presse, le 25 octobre, en France et au Canada.

(2) Suite à la transaction dite du Bouclier guyanais, engagée au mois d'octobre 2001 par Cambior et Golden Star et dont la conclusion interviendra au début de 2002, Golden Star détiendra 50% de la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD) et Guyanor, 50%.

(3) Le permis B de Dachine a fait l'objet d'une renonciation le 14 février 2001.

(4) La J.V. qui a débuté entre Rio Tinto et SOTRAPMAG le 29 décembre 2000 a pris fin le 4 septembre 2001.

L'organigramme ci-après présente Guyanor et ses filiales, ainsi que les partenaires avec lesquels elles sont associées pour l'exploration des sites couverts par des titres miniers, à la date du 28 octobre 2002.



(1) Suite à la transaction dite du Bouclier guyanais, engagée au mois d'octobre 2001 et conclue le 30 juin 2002 entre Cambior et Golden Star, Golden Star détient désormais 50% de la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD) et Guyanor, 50%. Une demande de Permis Exclusif de Recherches (PER de Bois Canon) a été déposée au nom de la SMYD, le 2 septembre 2002.

(2) Le dossier de demande de 1<sup>er</sup> renouvellement du Permis Exclusif de Recherches de Paul-Isnard a été déposé le 30 juillet 2002.

**Cambior Inc.** est une compagnie minière canadienne, important producteur d'or et de niobium, possédant des intérêts dans 5 mines en production au Québec et au Guyana, et un projet au stade avancé au Surinam. Cambior a été associée à Guyanor dans le cadre d'un partenariat sur les projets de Yaou et de Dorlin.

Au cours du premier semestre 2002, Cambior a cédé à Golden Star Resources Ltd. les 50% de participation qu'elle détenait dans la société SMYD S.A.S.

**Golden Star Resources Ltd.** est une compagnie minière, de droit canadien, qui détient 90 % de participation dans les mines d'or à ciel ouvert de Prestea et de Bogoso, 45 % de participation dans la mine souterraine de Prestea et 90 % dans celle de Wassa, toutes ces mines se situant au Ghana . Elle détient également 73% du capital social de Guyanor Ressources et est cotée à la bourse de Toronto, à l' « American Stock Exchange » et au « Berlin Stock Exchange ».



La production d'or en 2001 s'est élevée à 88 000 onces (environ 2,7 tonnes), les prévisions pour 2002 sont de 128 000 onces.

Le chiffre d'affaires consolidé de Golden Star était de 24,7 millions \$ en 2001, le chiffre d'affaires prévisionnel 2002 est d'environ 37 millions \$.

Les principales données financières (non auditées – source : 10-Q au 30 septembre 2002) au 30 septembre 2002 sont :

<b>GSR bilan consolidé (K USD)</b>	<b>30/09/02</b>	<b>31/12/01</b>
Actif immobilisé	30 790	23 551
Actif circulant	15 023	12 492
Trésorerie	19 757	509
<b>Actif</b>	<b>65 570</b>	<b>36 552</b>
<b>GSR bilan consolidé (K USD)</b>	<b>30/09/02</b>	<b>31/12/01</b>
Capitaux propres	44 225	12 342
Intérêts minoritaires	2 306	1 660
Provision pour réhabilitation des sites	7 334	5 407
Dettes	11 705	17 143
<b>Passif</b>	<b>65 570</b>	<b>36 552</b>
<b>GSR compte de résultat consolidé (K USD)</b>	<b>30/09/02</b>	<b>31/12/01</b>
Chiffre d'affaires	27 381	24 658
Charges d'exploitations	23 059	46 910
<i>Résultat d'exploitation</i>	4 322	(22 252)
Autres produits et charges	(477)	1 668
<b>Résultat net</b>	<b>3 845</b>	<b>(20 584)</b>

### 3.1 CADRE REGLEMENTAIRE

Guyanor exerce ses activités exclusivement en Guyane française, département français d'outre-mer depuis 1946. D'une façon générale, les mêmes lois s'appliquent en Guyane et en France métropolitaine, mais certains aménagements spécifiques, notamment en matière de fiscalité et de droit minier, y ont été apportés pour mieux refléter les caractéristiques historiques, culturelles, géographiques et économiques du Département. Le pouvoir administratif est exercé par un Préfet représentant le pouvoir central ; un Conseil Général de 19 membres, élus localement, vote le budget départemental et statue sur les questions législatives locales. Administrativement, la Guyane est aussi une région qui couvre le même territoire que le Département.

## Droit minier

La Guyane fait l'objet d'une réglementation minière dérogatoire par rapport à celle en vigueur sur le territoire métropolitain. La Direction Régionale pour l'Industrie, la Recherche et l'Environnement Antilles-Guyane (ci-après la "DRIRE") est l'administration de tutelle locale.

Le texte de référence, applicable en matière de droit minier, est le Code Minier métropolitain, dont la dernière version de 1999 intègre les dispositions de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 qui a étendu partiellement l'application du code minier métropolitain aux départements d'outre-mer (incluant la Guyane). Les autres textes applicables, également intégrés dans la dernière version du Code Minier, sont la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994, le décret n° 95-427 du 19 avril 1995, le décret n° 95-696 du 9 mai 1995, et l'arrêté du 28 juillet 1995. Le décret du 20 mai 1955 est abrogé. Certains décrets d'application qui rendront la loi de 1998 applicable en entier n'ont pas encore été publiés.

La loi n° 98-297 du 21 avril 1998 prévoit que « les permis d'exploitation et concessions, en cours de validité à la date de cette loi, restent soumis aux conditions auxquelles ils ont été attribués ». Mais, les titres miniers octroyés après la date de la publication de cette loi sont immédiatement soumis à ses dispositions.

Le nouveau Code Minier instaure 3 grands types de titres miniers, valides aussi bien sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer :

Le Permis de Recherches (PER), qui remplace les anciens Permis de types A et B, est attribué pour une période de 5 ans, 2 fois renouvelable. Sa superficie et ses limites sont établies par le pétitionnaire. Le Permis de Recherches donne à son titulaire un droit exclusif de recherches pour les substances mentionnées dans la demande. Il ne peut être ni hypothéqué ni amodié (l'amodiation étant une convention par laquelle un concessionnaire de mine ou un titulaire de permis d'exploitation confie l'exploitation à un tiers moyennant redevance) mais peut être cédé, en tout ou partie, sous réserve de l'autorisation de l'administration. Par ailleurs, le titulaire du permis doit fournir des rapports trimestriels à la DRIRE faisant état de l'avancement des travaux. Le dossier de demande de Permis de Recherches comprend notamment, outre les documents officiels relatifs à la Société, un mémoire technique, un programme de travaux avec budget estimatif, des documents certifiant les capacités financières et techniques du pétitionnaire, et une notice d'impact. Le titre minier est octroyé par Décret du Ministère de l'Industrie, sur avis du Conseil Général des Mines, et après consultation de l'Administration locale.

Dans le cas où le titulaire d'un Permis de Recherches démontre l'existence d'un gisement économiquement exploitable dans les limites du Permis, ce titulaire a la possibilité de procéder à une demande de Permis d'Exploitation. Le Permis d'Exploitation (PEX) est accordé pour une durée de 5 ans, 2 fois renouvelable. Un Permis d'Exploitation ne peut être hypothéqué, mais peut être cédé ou amodié dans son intégralité, sous réserve d'autorisation gouvernementale et après consultation avec les autorités locales. Ce titre minier est octroyé par Arrêté du Ministère de l'Industrie, sur avis du Conseil Général des Mines, et après consultation de l'Administration locale.

Une Concession minière confère à son titulaire un droit immobilier distinct de la propriété du sous-sol. Elle peut être hypothéquée, amodiée, vendue, cédée ou transmise par voie de succession ou de toute autre manière, en tout ou partie, faire l'objet de fusion ou de subdivision, sous réserve d'une autorisation accordée par décret en Conseil d'Etat, après consultation d'organismes spécifiques. Une concession minière est accordée ou transférée par décret en Conseil d'Etat, après avis du Conseil Général des Mines. Elle autorise son détenteur à faire des recherches et de l'exploitation à l'intérieur de son périmètre. En vertu des décrets de 1955 et 1956, la durée de validité d'une concession était illimitée. La loi du

21 avril 1998 stipule désormais que ces concessions expireront le 31 décembre 2018. Elles pourront faire l'objet de prolongations successives, chacune de durée inférieure ou égale à 25 ans.

Enfin, le nouveau Code Minier présente, au chapitre IV, les « dispositions particulières aux départements d'outre-mer », et notamment l'instauration d'un nouveau titre minier, l'*Autorisation d'Exploitation* (AEX), en adaptation aux conditions particulières de la Guyane, des artisans-orpailleurs et des PME/PMI locales d'orpaillage, plus particulièrement. Une AEX est accordée par arrêté préfectoral en superposition d'un permis ou concession déjà existant avec l'accord du titulaire de ce permis ou concession. La superficie d'une AEX est d'un kilomètre carré. Le titulaire du permis ou de la concession détermine la durée de l'AEX qui ne peut dépasser quatre ans. De plus, pendant cette période de quatre ans, chaque entité juridique (artisans-orpailleurs, PME/PMI, ou éventuellement société minière) ne peut demander et obtenir plus de 3 AEX. L'AEX confère à son titulaire le droit de faire tous travaux de recherche et d'exploitation des dépôts alluvionnaires situés à l'intérieur de l'AEX. L'arrêté préfectoral qui accorde l'AEX impose à son titulaire de nombreuses obligations, incluant des obligations de remise en état du site, dans le respect de l'environnement.

### **3.2 DESCRIPTION DES ACTIVITES**

Guyanor détient, directement ou indirectement par ses filiales, la SOTRAPMAG s.a.r.l. et la Société des Mines de Saint-Elie s.a.r.l., des titres miniers sur les sites de Yaou, Dorlin, Paul-Isnard, Saint-Elie et Dachine. En raison de la chute continue du prix de l'or, l'exploration minière s'est poursuivie à un rythme ralenti au cours de l'exercice 2001 sur la plupart des projets sauf sur celui de Paul-Isnard. Le montant total des investissements liés aux travaux d'exploration réalisés en 2001 sur les différents sites s'élève à 1,2 millions d'Euros (1,2 millions d'Euros en 2000), dont 0.838 million d'Euros financés par nos partenaires (0,793 million d'Euros en 2000).

#### **Conditions de la mise en exploitation de certains sites**

Depuis sa création, GUYANOR a concentré ses activités sur l'exploration ou la recherche de gisements aurifères de taille très importante, souvent en cherchant des partenaires pour leur exploitation à l'échelle industrielle. Cependant, un certain nombre de gisements de taille moyenne ont été découverts et restent disponibles pour une éventuelle exploitation à échelle plus modeste que celle originalement envisagée.

GUYANOR a donc décidé de procéder à une évaluation des coûts que nécessiterait une telle exploitation telle afin de déterminer notamment le seuil de rentabilité de ces exploitations en tenant compte d'un certain nombre de facteurs et notamment celui du cours de l'or et de l'insécurité.

Cette évaluation concerne des opérations d'exploitation d'or primaire, à petite ou moyenne échelle sur Yaou, Dorlin et Paul Isnard Élysée. Ces zones qui ne présentent pas de potentiel suffisamment important pour intéresser de grands groupes miniers, sont éventuellement susceptibles de générer des bénéfices appréciables si elles sont exploitées rationnellement selon des méthodes appropriées comme la gravimétrie, et ceci dans le cadre d'un partenariat où la société entrante apporterait ses capacités techniques et financières.

Une fois cette évaluation terminée, le Conseil d'Administration de la Société sera appelé à se prononcer sur la mise en exploitation des sites qui auraient été retenus et sur le recours éventuel à des partenaires. Concomitamment à cela, Guyanor continue ses efforts d'exploration à long terme sur l'Ouest de la Guyane.

Si, compte tenu du résultat de l'évaluation et de la décision du Conseil d'Administration, Guyanor décidait de passer en phase de production sur certains sites, cela permettrait à Guyanor de réduire sa dépendance financière vis-à-vis de Golden Star.

Dans l'hypothèse où la société, qui n'a eu jusqu'ici qu'une activité d'exploration, décidait, compte tenu de ce qui est précisé ci-dessus, de passer en phase d'exploitation, les conditions ci-après devraient être au préalable remplies :

- Le cours de l'once d'or sur le marché doit être stabilisé et fluctuer dans une fourchette comprise entre USD 325 et USD 350, afin d'assurer la rentabilité de l'activité;
- La société doit être assurée de l'appui de partenaires financiers afin de pourvoir à la mobilisation des capitaux nécessaires aux investissements;
- Les problèmes ou les contraintes directement liés à l'insécurité qui existe sur la propriété doivent avoir été au préalable réglés, sinon réduits significativement, de façon à permettre une activité normale de l'exploitation, tant pour la garantie de sa rentabilité que pour la sécurité du personnel employé sur le site;
- Les autorités françaises gouvernementales compétentes doivent :
  - ✓ En premier lieu, avoir délivré le Permis d'Exploitation;
  - ✓ En second lieu, autorisé l'ouverture de travaux miniers.

## Ressources minéralisées

Le tableau suivant indique les ressources minéralisées par projet, définies à partir des résultats des phases de travaux d'exploration, et notamment des campagnes de sondages carottés. Les ressources minéralisées ont été calculées par les experts de Cambior ou de Guyanor tel qu'indiqué ci-dessous. Voir ci-après pour une description détaillée des projets.

### RESSOURCES MINERALISEES (1)

Projet	Tonnes (100%)	Tonnes (la portion de Guyanor)	Teneur g/t Au	Ressources Catégorie
Yaou <sup>2</sup>	9.280.000	4.640.000	2,4	Ressources mesurées et indiquées
Dorlin <sup>2</sup>	7.207.000	3.604.000	1,3	Ressources mesurées et indiquées
Paul Isnard <sup>3</sup>	6.178.000	6.178.000	2,8	Ressources minérales (inferred resources)
St-Elie <sup>4 et 5</sup>	667.000	667.000	3,5	Ressources minérales (inferred resources)

(1) Toutes les estimations représentent les ressources minérales exploitables à ciel ouvert établies sur la base d'un modèle géologique et métallogénique en 3D comprenant la définition de l'enveloppe minéralisée, l'intégration des teneurs or obtenues en sondages, la définition de « block-models » selon des ellipses adaptées à la configuration des corps minéralisés, la modélisation d'une exploitation à ciel ouvert prenant en compte la pente et l'extension possibles des fosses, la profondeur « économique », les critères métallurgiques (méthode de traitement du minerai, taux de récupération), les cours de l'or et autres paramètres économiques (infrastructures, accès, critères socio-politiques...). Ces calculs d'estimation de ressources sont établis selon des normes strictes fixées par l'industrie minière (notamment selon le « Canadian Industrial Mining »), et les résultats sont classés en plusieurs types de ressources ou de réserves en fonction du degré de précision des travaux de reconnaissance effectués.

(2) Résultats reportés par Cambior au 31 décembre 1999 et basés sur un cours de l'or à 325 \$ l'once.

(3) Résultats calculés par Guyanor en février 1999 et basés sur un cours de l'or à 325 \$ l'once.

(4) Résultats calculés par Guyanor en juillet 1999 et basés sur un cours de l'or à 350 \$ l'once.

(5) Suite à l'accord de vente approuvé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, la totalité des parts sociales de la SMSE a été rachetée par la CME suite au contrat de cession qui a été définitivement officialisé et signé le 18 octobre 2002.

Bien que GUYANOR Ressources S.A. soit essentiellement une société à vocation d'exploration minière, il convient de rappeler que la mise en exploitation des ressources ou réserves minières qu'elle a pu mettre en évidence reste liée à de nombreux paramètres qui varient selon la conjoncture économique mondiale (cours de l'or, situation géo-politique, hauteur et choix de l'investissement de mise en exploitation, contexte économique local, etc..) et qui conditionnent la méthode, la taille et la durée de l'exploitation.

**Voir "Section 3.8 - Facteurs de risques" pour une description de certains risques associés à la nature et le type d'opération de la Société.**

### 3.2.1 Yaou et Dorlin

#### *Accords de partenariat*

En juillet 1993, la société Golden Star a acquis de BHP Minerals International Exploration Inc. (ci-après dénommée "BHP") pour la somme de 4,3 millions de \$ US une participation de 63,3 % dans un accord de partenariat entre BHP et le Bureau de Recherches Géologiques

et Minières (ci-après le "BRGM") visant l'ensemble des permis comprenant les sites de Yaou et Dorlin. En août 1993, la société Golden Star a cédé sa participation dans cet accord de partenariat à Guyanor pour le même prix.

En août et septembre 1993, Guyanor a racheté au BRGM les 36,7 % restants pour un montant de 2,5 millions \$ US. Guyanor s'est engagée à verser 2,6 millions \$ US supplémentaires au BRGM, dont la moitié à l'issue d'une étude de faisabilité et le solde lors du démarrage de la production sur l'un des projets. La cession des permis Yaou et Dorlin a été autorisée par Arrêtés Préfectoraux en date du 25 mai 1994.

En mai 1994, Golden Star et Guyanor ont conclu avec Cambior inc. (ci-après "Cambior") un contrat d'option en vertu duquel Cambior pouvait acquérir une participation de 50 % dans une entité juridique qui serait chargée de l'exploitation des sites de Yaou et Dorlin. Cambior, en investissant 11 millions de \$US avant le 30 juin 1998, a pu lever cette option. En fait depuis le quatrième trimestre de l'année 1997, Guyanor et Cambior sont partenaires et contribuent à part égales dans les projets Yaou et Dorlin.

L'entité juridique, mentionnée ci-dessus et destinée à gérer l'exploitation des sites de Yaou et de Dorlin, la Société Minière Yaou-Dorlin S.A.S. (« SMYD »), une société de droit français, a été créée le 24 février 1999, en tant que filiale à 100 % de la société CBJ-CBX (Guyane française) Inc. (filiale de Cambior Inc.). Par le « Traité d'Apport » signé le 15 juin 1999 entre Guyanor et la SMYD, la participation dans la SMYD a été fixée à 50 % pour Guyanor et 50 % pour CBJ-CBX.

Au cours d'une transaction, annoncée par communiqué de presse en date du 31 octobre 2001, portant sur plusieurs projets miniers du Bouclier Guyanais (comprenant les projets de Gross Rosebel au Surinam, de Yaou, Dorlin et Bois Canon en Guyane, et la mine d'Omai au Guyana), il est prévu de transférer à Golden Star les 50 % d'intérêts que Cambior détenait dans les projets de Yaou et Dorlin (Guyane), et par conséquent dans la SMYD. Le Ministre chargé des mines n'ayant pas émis d'objection, la transaction, ainsi approuvée, concernant ces deux projets, a pu être finalisée le 30 juin 2002. Par cette transaction, la participation dans la SMYD est désormais répartie à 50 % pour Golden Star (qui détient 73 % de Guyanor) et 50 % pour Guyanor.

#### *Répartition des pouvoirs au sein de la SMYD S.A.S.*

Depuis l'acquisition, au 30 juin 2002, de la participation de 50 % que Cambior détenait dans la SMYD, Golden Star Resources, désormais détentrice de 87 % du capital de la SMYD (50 % de la SMYD et 73 % de participation dans Guyanor), a mandaté le Président de la SMYD, Mr Michel Juilland (également actuel Président de Guyanor), pour la gestion des opérations de la SMYD.

Les activités de la SMYD sont en sommeil depuis début 2001. Si les cours de l'or remontent et se maintiennent à un niveau de 325 \$ US l'once, ses projets pourraient devenir économiquement viables. Les ressources aurifères de la SMYD (projets de Yaou et de Dorlin) correspondent à des corps minéralisés estimés à 16,4 millions de tonnes à une teneur de 1,9 g/t d'or, ceci pour un cours de l'or à 325 \$ US l'once (ces chiffres ne correspondant pas à des réserves prouvées).

La SMYD doit dépenser en travaux d'exploration la somme de 1.830.000 Euros d'ici septembre 2005, engagement que la société tient et doit respecter

#### *Titres miniers*

Sur le site de Yaou, Guyanor Ressources détenait originellement 6 permis d'exploration de type "B", cédés par le B.R.G.M. à Guyanor par Arrêté préfectoral du 25 mai 1994. Cependant, la période d'origine de validité de deux de ces permis a expiré en février 1998 sans que cette dernière ne puisse être prolongée.

Sur le site de Dorlin, Guyanor Ressources détenait originellement 6 permis d'exploration de type "B", cédés par le B.R.G.M. à Guyanor par Arrêté préfectoral du 25 mai 1994.

En 1999, Guyanor Ressources était donc titulaire de 4 permis d'exploration de type "B" dits "Permis Yaou" sur le site de Yaou, et de 6 permis d'exploration de type "B" dits "Permis Dorlin" sur le site de Dorlin. La période de validité d'origine des Permis Yaou et des Permis Dorlin se terminait respectivement le 31 mars 1999 et le 31 mai 1999. Toutefois, les permis ont fait l'objet de demandes de renouvellement déposées respectivement le 24 décembre 1996 et le 28 février 1997, qui sont restées sans suite car remplacées par des demandes de permis de recherches de type A (voir ci-dessous).

Afin de préserver ses droits sur les sites de Yaou et Dorlin, Guyanor avait déposé le 2 décembre 1997 auprès des autorités compétentes deux demandes de permis de recherches de type "A" qui, une fois octroyés, viendraient remplacer les permis B déjà existants et en fin de période de validité.

Ainsi, le Permis de Recherches de type A de "Yaou", pour or et substances connexes, métaux de base, métaux précieux et pierres précieuses, d'une superficie de 52 km<sup>2</sup>, a été octroyé, pour un durée de cinq ans, par Décret ministériel en date du 31/01/2001 (J.O. du 02/02/2001) à la société GUYANOR Ressources S.A., enregistré à la D.R.I.R.E. Antilles-Guyane sous le n° 01/01, puis transféré au profit de la Société Minière Yaou-Dorlin S.A.S (SMYD) par Arrêté ministériel du 12/02/2001 (J.O. du 21/02/2001).

De la même façon, Permis de Recherches de type A "Dorlin", pour or et substances connexes, métaux de base, métaux précieux et pierres précieuses, d'une superficie de 84 km<sup>2</sup>, a été octroyé, pour un durée de cinq ans, par Décret ministériel en date du 31/01/2001 (J.O. du 02/02/2001) à la société GUYANOR Ressources S.A., enregistré à la D.R.I.R.E. Antilles-Guyane sous le n° 02/01, puis transféré au profit de la Société Minière Yaou-Dorlin S.A.S (SMYD) par Arrêté ministériel du 12/02/2001 (J.O. du 21/02/2001).

En vertu des dispositions de l'article 8 de la loi n° n° 98-297 du 21 avril 1998, ces deux Permis de Recherches de type A ont été transformés en Permis Exclusifs de Recherches (PER).

Le 30 mars 1999, Guyanor et Cambior Inc., conjointement avec sa filiale CBJ-CBX, ont déposé, au nom de la SMYD, deux dossiers de demandes de concessions minières auprès de la Direction des Matières Premières et des Hydrocarbures au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, pour chacun des sites de Yaou et de Dorlin. Le dépôt de ces demandes est le résultat de 5 années de travail d'exploration sur les sites de Yaou et de Dorlin. Les concessions demandées ont une superficie de 52 km<sup>2</sup> pour Yaou et 84 km<sup>2</sup> pour Dorlin. Cependant, l'administration française a indiqué que ces demandes ne seront pas traitées tant que la conjoncture économique (hausse du prix de l'or notamment) restera défavorable. Ces demandes de concession sont donc, pour l'instant, remplacées par les permis de recherches de type A (en fait, PER), octroyés par le Décret ministériel du 31/01/2001.

#### *Contexte géographique et géologique*

Les permis actuels, de type B, dits de Yaou, couvrent une superficie totale de 100 km<sup>2</sup> et sont situés à environ 210 km au sud-ouest de Cayenne. L'accès au secteur se fait en avion,

de Cayenne à Maripasoula, puis par une piste forestière de 17 km pour véhicules tout-terrain.

Les permis actuels, de type B, dits de Dorlin, sont situés à une quarantaine de kilomètres à l'Est de Yaou et 180 kilomètres au sud-ouest de Cayenne. Ils couvrent une superficie de 150 km<sup>2</sup>. On y accède soit en avion grâce à l'existence d'une piste d'aviation aménagée, soit en hélicoptère, soit en pirogue par la rivière Inini.

La géologie du projet de Yaou consiste en une série de roches d'origine volcanique et volcano-détritique, intermédiaires à ultrabasiques, d'âge Protérozoïque inférieur (2 milliards d'années). Ces formations, plissées et tectonisées, et contenant des intercalations de sédiments fins, sont recoupées par des intrusions dioritiques mises en place antérieurement aux phases tectoniques. Deux générations de plutons granitiques limitent le projet à l'est et au sud. Un dyke de dolérite, d'âge permo-triasique, d'orientation NNW, traverse de part en part le projet. Les travaux d'exploration ont permis de mettre en évidence 3 zones principales de minéralisation aurifère, en général associées à des intrusions felsiques, étroites et déformées, et à des tufs felsiques finement laminés. Ces zones, Yaou Central, Chaina et IJK, ont été évaluées par des phases de travaux intensifs (tarière profonde, tranchées et sondages carottés).

À Dorlin, les formations géologiques, plissées et tectonisées, appartiennent aux ceintures de roches vertes du Paramaca inférieur (Protérozoïque inférieur). Les travaux d'exploration ont permis d'identifier des anomalies de géochimie sol en or, s'étendant sur une longueur de 11 km et associées à une anomalie radiométrique en potassium. Au sein de cette vaste anomalie, la zone minéralisée en or de la Montagne Nivré, d'orientation NS, et associée à une forte altération hydrothermale (tourmalinisation, silicification, pyritisation), a été testée par d'importants travaux d'exploration (tarières profondes, tranchées et sondages carottés).

#### *Programme de travaux et Perspectives pour 2002*

Malgré l'octroi des permis de recherches de Yaou et Dorlin en 2001, les activités ont été très limitées en 2001, dans l'attente de la finalisation de la transaction entre Cambior et Golden Star. La réalisation des programmes de travaux prévus pour 2002 dépendra de la conjoncture économique, et plus particulièrement de la confirmation de la hausse des cours de l'or, et des choix stratégiques de Golden Star. Guyanor envisage notamment la mise en exploitation, à plus petite échelle que celle originellement prévue, des zones aurifères reconnues. Ces perspectives nécessitent néanmoins une évaluation financière et technique préalable et restent soumises aux conditions mentionnées au paragraphe 3.2. ci-dessus.

### **3.2.2 Paul-Isnard**

#### *Accords de partenariat et cadre juridique*

Le 29 octobre 1994, Guyanor a acquis l'intégralité du capital de la SOTRAPMAG, une société à responsabilité limitée. Guyanor a également acquis le solde des parts sociales de la Société Guyanaise des Mines S.N.C., la SGM, une société en nom collectif, filiale de la SOTRAPMAG. La SGM a été dissoute en 1998. Ces acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 21.758.000 FF. Par ailleurs, la SOTRAPMAG a acquis, le 27 décembre 1995, d'Alcatel Alstom (ci-après "Alcatel"), les "concessions Paul-Isnard".

Concomitamment à l'acquisition par Guyanor des parts sociales de la SOTRAPMAG, le BRGM a accepté, en contresignant une lettre d'intention en date du 29 septembre 1994, de renoncer, en faveur de Guyanor, à tous ses droits sur les gisements primaires situés sur les concessions de Paul-Isnard. En contrepartie de cette renonciation, Guyanor s'est engagée à associer le BRGM au projet minier de Paul-Isnard (concessions Paul-Isnard et anciens



permis Eau-Blanche) et à payer au BRGM une somme de 381.122,54 € (2.500.000 FF) (environ 500.000 \$ US à l'époque) selon un calendrier établi comme suit : 38.112,25 € (250.000 FF) à l'acquisition, 114.336,76 € (750.000 FF) à chaque 31 décembre des années 1994, 1995 et 1996. Lors de la conclusion de leur accord, au BRGM et à Guyanor, se sont substituées leurs filiales, la société La Source Développement SAS (ci-après « La Source ») pour le BRGM, et la SOTRAPMAG pour Guyanor, selon une participation de 75 % Guyanor et 25 % BRGM. Seul, le premier paiement de 38.112,25 € (250.000 FF) a été effectué, les autres ayant été transformé en un droit à la perception de 2,5 % des revenus nets qui pourraient éventuellement être dégagés du projet Paul-Isnard lorsque celui-ci rentrera en phase d'exploitation, suite à la renégociation de l'accord ci-dessus et à la mise en place, courant 1995, du partenariat indiqué ci-après.

Le 4 juin 1996, dans le cadre d'un contrat d'option et du « Syndicat Paul-Isnard », un accord de partenariat a été signé entre la SOTRAPMAG, ASARCO Guyane française s.a.r.l. (ci-après « ASARCO », filiale de la société ASARCO Inc., compagnie minière américaine, productrice d'or et de métaux de base, première productrice mondiale de cuivre), et La Source. Par cet accord, ASARCO s'engageait à recouvrir la totalité des dépenses effectuées par Guyanor depuis le début de 1995, et à dépenser un montant de 10 millions de \$ US en travaux d'exploration sur 5 ans pour pouvoir acquérir 50 % des 75 % détenus par la SOTRAPMAG. Subissant la chute conjointe des cours de l'or et du cuivre, la direction d'ASARCO prit la décision de couper de manière drastique ses budgets d'exploration à travers le monde, entraînant entre autres son retrait des projets Paul-Isnard et Saint-Elie où elle était en partenariat avec Guyanor. Par son retrait, le 26 mai 1998, ASARCO renonça à ses 50 % des parts d'intérêt de Guyanor, après avoir dépensé un montant total de 23 millions de FF (soit environ 4,2 millions de \$ US), laissant la SOTRAPMAG détenir 90 % des parts, le pourcentage résiduel de La Source continuant à se diluer comme indiqué ci-après.

À l'origine des accords, La Source, en tant que partenaire à hauteur de 25 % des sociétés en participation, devait contribuer au financement des dépenses d'exploration et d'exploitation engagées sur les deux sites miniers par chacune des sociétés en participation une fois que SOTRAPMAG avait engagé des dépenses d'un montant total de 1.000.000 \$ US sur les deux sites (Paul-Isnard et Eau-Blanche). En raison de la non participation de La Source dans les dépenses, l'intérêt de La Source a été réduit à moins de 10 % et puis, conformément à l'accord de participation, transformé en un droit à la perception de 2,5 % des revenus nets qui pourraient éventuellement être dégagés du projet Paul-Isnard lorsque celui-ci rentrera en phase d'exploitation.

Le 29 décembre 2000, Guyanor et la société britannique Rio Tinto Mining and Exploration Ltd. ("Rio Tinto") ont conclu un accord de partenariat concernant le projet Paul Isnard. La zone couverte par l'accord comprenait les huit concessions minières de la SOTRAPMAG ainsi que la partie ouest du permis "A" détenu par Guyanor, pour une superficie de 216 km<sup>2</sup>. Les 214 km<sup>2</sup> restant dans la partie est du permis "A" n'avaient pas été inclus dans l'accord de partenariat, Rio Tinto conservant toutefois un droit de préemption sur la zone.

Selon les termes de l'accord, Rio Tinto pouvait obtenir 40% des intérêts de participation dans le partenariat en réalisant des dépenses minimales de 2,25 millions de dollars US sur le projet à la date limite du troisième anniversaire de l'accord. Rio Tinto pouvait également acquérir 30% supplémentaires des intérêts de participation en supportant, sans aucun apport de Guyanor, des dépenses minimales de 6,75 millions de dollars US à la date limite du cinquième anniversaire de l'accord. Cependant, suite aux résultats des travaux d'exploration qui ne correspondaient pas aux objectifs économiques que s'était fixés Rio Tinto, cette dernière s'est retirée le 4 septembre 2001 de l'accord de partenariat avec Guyanor sur Paul-Isnard, après avoir dépensé un montant total de 5,9 millions FF (827.000 \$ US) en dépenses d'exploration.

Plusieurs compagnies minières de taille mondiale ont procédé à des visites du projet et des évaluations des résultats en vue d'un éventuel partenariat pour la poursuite des travaux d'exploration. À fin 2001, ces contacts n'ont pas permis de conclure de nouveaux accords.

Titres miniers

La SOTRAPMAG détient huit concessions couvrant le site connu en Guyane sous le nom de Paul-Isnard (ci-après dénommées collectivement les "concessions Paul-Isnard"), pour une superficie totale d'environ 150 km<sup>2</sup>. Rappelons que, en vertu des dispositions de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 relative au Code Minier (voir plus haut), la période de validité de ces concessions s'étend jusqu'au 31 décembre 2018.

Un permis de Recherches, de type A, dit « Permis de Paul-Isnard » a été octroyé à Guyanor par Décret du 26 novembre 1999 (J.O. du 30 novembre 1999) pour une durée de trois ans, renouvelable. Le permis de Paul-Isnard possède une superficie de 283 km<sup>2</sup> et a remplacé tous les permis « B » dits Eau-Blanche détenus auparavant par la SOTRAPMAG, ces permis B étant arrivés à expiration ou ayant fait l'objet de renonciation aux demandes de renouvellement en cours.

Suite aux dispositions de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 relative au Code Minier (voir plus haut), le permis de Paul-Isnard, de type A, est devenu un Permis de Recherches (PER). Le dossier de demande de 1<sup>er</sup> renouvellement du PER de Paul-Isnard, avec réduction de sa superficie, a été déposé le 30 juillet 2002 auprès du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

La superficie totale des concessions SOTRAPMAG et du Permis de Recherches Guyanor de Paul-Isnard représente près de 430 km<sup>2</sup>.

### *Contexte géographique et géologique*

Les concessions Paul-Isnard et le Permis de Recherches de Paul-Isnard sont répartis autour de la base-vie de Citron, située à 80 kilomètres au sud de Saint-Laurent-du-Maroni, à 190 kilomètres à l'ouest de Cayenne. Cette base-vie est accessible de Saint-Laurent soit par piste forestière en latérite, soit par avion léger (du fait de l'existence d'une piste d'aviation aménagée) ou hélicoptère.

La zone est bordée par deux importantes chaînes de collines (massifs Lucifer et Dékou-Dékou) délimitant un bassin où se situent les alluvions aurifères. L'or présent dans ces alluvions pourrait, selon les géologues de Guyanor, provenir partiellement de certaines formations lithologiques des collines avoisinantes, qui pourraient, si tel était le cas, être considérés comme les roches-hôtes de la minéralisation aurifère primaire.

Les formations géologiques du projet Paul-Isnard appartiennent à une ceinture de roches vertes du Protérozoïque Inférieur (formation Paramaca), correspondant principalement à des roches métavolcaniques basiques, et dans une moindre mesure à des roches métavolcaniques acides et des métasédiments. Ces formations ont été recoupées par des intrusifs intermédiaires d'âge similaire. Le contact tectonisé entre le Paramaca et les formations sédimentaires de l'Ensemble Détritique Supérieur (EDS) occupant le Sillon Nord Guyanais traverse la partie nord du projet, d'est en ouest. Il est régionalement reconnu pour son potentiel aurifère.

Le massif Dékou-Dékou, situé dans la partie sud du projet, est constitué de roches volcaniques recouvertes, sur les sommets, par des horizons latéritiques dégradés. Le massif Lucifer, situé au nord-est, est formé de roches intrusives basiques.

Sur le secteur de Montagne d'Or, l'encaissant géologique des corps minéralisés est constitué par une pile volcano-sédimentaire bimodale de plus de 400 mètres d'épaisseur. La partie est de ces formations géologiques contient plus de roches basiques que la partie ouest. La pile volcano-sédimentaire est recoupée par des filons ou sills basiques nettement post-minéralisation et post-déformation. Elle contient deux horizons stratigraphiques marqués par une lithologie très distincte et désignés sous le terme de "séquences favorables".

La minéralisation en or est associée à des sulfures et se présente sous deux types différents : en veinules disséminées et en lits de sulfures semi-massifs (SMS). Les SMS apparaissent exclusivement dans les séquences favorables qui peuvent être raisonnablement corrélées d'une section de sondages à une autre (espacement moyen de 200 m). Ces deux types de minéralisation contiennent de la pyrite et, en moindre quantité, de la chalcopyrite, de la blende et du mispickel. Un troisième type de minéralisation, plus localisé, apparaît également dans des horizons hyperchloriteux des roches basiques.

#### *Programmes de travaux et perspectives pour 2002*

L'accord passé avec Rio Tinto, indiqué ci-dessus, a permis le lancement d'un programme d'exploration au cours du premier semestre 2001 pour un montant de 750.000 \$ US, consacré à l'évaluation du potentiel aurifère de la région de Paul-Isnard.

Après une campagne régionale de géochimie sol et une campagne de levés magnétiques au sol sur certaines cibles, un programme de 2.343 m de sondages carottés, représentant 21 trous, a été réalisé sur les secteurs d'Elysée, d'Apollon, de Paul-Isnard et de Citron, sur le périmètre des titres miniers de la Sotrapmag et de Guyanor, tel que défini dans l'accord de partenariat avec Rio Tinto.

À Elysée, Paul-Isnard et Citron, des zones de filons de quartz, liées à des couloirs de cisaillement et associées à une intense altération hydrothermale, ont été recoupées, encaissées dans des formations intrusives (granodiorites, diorites, gabbros). À Elysée notamment, une telle zone altérée, orientée N 60°E et d'une puissance moyenne de 25 m, a été reconnue sur au moins 400 m de longueur. Elle contient un réseau de plusieurs filons de quartz aurifère, et un intervalle minéralisé de 11 m à 13,2 g/t d'or a été intersecté dans un des sondages. Les deux autres secteurs testés n'ont mis en évidence que des zones d'altération ou de filons de quartz d'importance limitée. À Apollon, sur la partie nord-est de Montagne d'Or, les sondages, effectués dans le but de tester une forte anomalie de géophysique en polarisation provoquée, ont montré que cette anomalie était due à des schistes graphiteux conducteurs liés à des couloirs de cisaillement.

Néanmoins, les résultats de ces travaux n'ont pas permis d'identifier de cible économique susceptible de correspondre aux standards de Rio Tinto sur le secteur testé. Aussi, cette société a-t-elle pris la décision de se retirer du partenariat avec Guyanor sur le projet Paul-Isnard à compter du 4 septembre 2001. Mais Guyanor se propose de poursuivre ses efforts d'exploration et de mise en valeur de cibles aurifères à plus petite échelle (notamment celle d'Elysée), sur le projet de Paul-Isnard qui n'en demeure pas moins prometteur pour autant.

En effet, parallèlement aux travaux effectués dans le cadre du partenariat avec Rio Tinto, Guyanor a poursuivi des travaux d'exploration régionale sur la partie orientale du Permif Exclusif de Recherches de Paul-Isnard. Ces travaux justifieront un suivi en 2002, dans la mesure où ils concordent avec les objectifs de Golden Star.

### **3.2.3 Saint-Elie**

#### *Cadre juridique*

La concession de Saint-Elie a été instituée, à l'origine, par Décret du 9 février 1889. Le 25 octobre 1993, Guyanor achetait, avec faculté de se substituer, la concession de Saint-Elie à Mr R. Blanchard (titulaire de la concession depuis 1980), sous la condition suspensive de l'accord de l'administration. Quelques mois plus tard, en accord avec l'administration, le 30 septembre 1994, la Société des Mines de Saint-Elie s.a.r.l. (« SMSE ») était créée pour devenir le cessionnaire de la concession. La cession de la concession à la SMSE a été approuvée par Décret du 24 avril 1996 (J.O. du 27 avril 1996).

Suite à l'accord de partenariat signé le 27 janvier 1994 entre Guyanor Ressources et la société minière américaine Asarco Inc., et finalisé le 18 février 1995, la participation dans la SMSE a été de 50 % Guyanor et 50 % Asarco, jusqu'au retrait d'Asarco le 26 mai 1998 de ce partenariat, laissant Guyanor détentrice de la totalité des parts de la SMSE.

Suite à l'accord de partenariat signé le 27 janvier 1994 entre Guyanor Ressources et la société minière américaine Asarco Inc. (ci-après « ASARCO », compagnie minière américaine, productrice d'or et de métaux de base, première productrice mondiale de cuivre), et finalisé le 18 février 1995, la participation dans la SMSE a été de 50 % Guyanor et 50 % Asarco. Par cet accord, ASARCO s'engageait à dépenser un montant de 10 millions de \$ US en travaux d'exploration sur 5 ans pour pouvoir acquérir 100 % de la SMSE et devenir titulaire du titre minier. Mais, subissant la chute conjointe des cours de l'or et du cuivre, la direction d'ASARCO prit la décision de couper de manière drastique ses budgets d'exploration à travers le monde, entraînant entre autres son retrait des projets Paul-Isnard et Saint-Elie où elle était en partenariat avec Guyanor. Par son retrait, le 26 mai 1998, ASARCO renonça à ses 50 % des parts d'intérêt dans la SMSE, après avoir dépensé un montant total de 46 millions de FF (soit environ 7,4 millions de \$ US), laissant Guyanor détentrice de la totalité des parts de la SMSE.

Par ailleurs, une convention d'option d'achat des titres miniers de la société Texmine S.A., titulaire des titres miniers du secteur Dieu-Merci, jouxtant au sud et à l'est la concession de Saint-Elie, a été signée le 18 décembre 1996 et finalisée le 19 février 1997. Suite à la conjoncture défavorable (chute des cours de l'or) et aux résultats décevants des travaux d'exploration et d'évaluation effectués sur ce secteur, la SMSE a choisi de se retirer de cet accord d'option d'achat par courrier en date du 17 décembre 1998. Suite au non respect du délai de préavis de résiliation de cette convention d'option d'achat, Texmine S.A. a engagé le 30 décembre 1998 une procédure judiciaire à l'encontre de la SMSE par laquelle elle réclamait le paiement de la somme de 2.000.000 FF qui aurait dû lui être payée selon les termes de la convention. Concernant cette procédure judiciaire, le Tribunal de Grande Instance de Cayenne s'est déclaré « incompétent » par jugement rendu le 30 juin 1999 et a débouté les parties. Bien que Texmine ait accepté ensuite, lors d'une négociation à l'amiable, de ne pas poursuivre la procédure, l'affaire n'est cependant pas close sur le plan légal, et Texmine pourrait encore saisir un arbitre pour que la somme de 2.000.000 FF (environ 305.000 €) lui soit allouée à titre d'indemnité de résiliation. Mais il semble peu probable qu'elle ait recours à un arbitrage international à cause des sommes à engager pour régler un tel litige.

### *Contexte géographique et géologique*

La concession de Saint-Elie, située à environ 110 km à l'ouest de Cayenne, couvre une superficie de 9 900 hectares. L'accès se fait en hélicoptère ou par voie fluviale et terrestre (tout d'abord par le lac de retenue de Petit-Saut, puis par une piste forestière ouverte en 1994 par Guyanor en coopération avec le titulaire d'une concession minière voisine). La découverte de l'or dans cette région remonte à 1873. Depuis cette époque, et jusque vers les années 1950, une production d'environ 18,6 tonnes d'or a été rapportée sur la concession. De 1956 à 1993, les activités minières ont été très réduites, limitées à quelques

tentatives d'exploitation artisanale, essentiellement par des méthodes hydrauliques. L'or extrait à ce jour provenait de gisements alluvionnaires et de la partie superficielle, très altérée (la saprolite), des gisements primaires.

D'autres indices de surface (alluvions et/ou éluvions, travaux artisanaux, etc.) ont été identifiés, mais les ressources principales sont contenues dans les formations géologiques du socle même, qui pour cette raison constituent actuellement les cibles prioritaires de recherche.

La géologie de la région de Saint-Elie consiste essentiellement en un ensemble de formations volcaniques et sédimentaires appelées "ceintures de roches vertes" (formation du Paramaca), attribuées au Protérozoïque inférieur (2 milliards d'années), intrudées localement par des plutons granitiques ou granodioritiques. Toutes ces formations sont recoupées par des couloirs de cisaillement d'importance régionale, d'orientation nord-ouest / sud-est, le long desquels ont circulé les fluides hydrothermaux et se sont mises en place les minéralisations aurifères. Les zones minéralisées consistent en filons de quartz aurifère, encaissés dans des roches méta-volcaniques altérées hydrothermalement. Comme à Paul-Isnard, le contact tectonisé entre le Paramaca et les formations sédimentaires de l'Ensemble Détritique Supérieur (EDS) occupant le Sillon Nord Guyanais traverse la partie nord du projet, d'est en ouest. Il est régionalement reconnu pour son potentiel aurifère.

#### *Programmes de travaux et perspectives pour 2002*

Depuis le retrait d'ASARCO Inc. et ASARCO Guyane française s.a.r.l. du partenariat avec Guyanor dans la SMSE le 26 mai 1998, les travaux d'exploration aurifère sur le projet Saint-Elie ont été suspendus. Il n'y a eu aucune activité sur le site, la base-vie étant maintenue en gardiennage.

Alors que Guyanor était à la recherche d'un partenaire afin de pouvoir entreprendre des travaux d'exploration sur le projet Saint-Elie, des négociations avec une PME/PMI locale, la Compagnie Minière Espérance (« CME »), ont été engagées courant octobre 2001 dans le but de mettre Saint-Elie en production à petite ou moyenne échelle. Plusieurs possibilités de transactions ont été envisagées (partenariat, fusion, vente, etc...). Les négociations se sont dirigées vers une cession de 100 % du capital social de la SMSE à la CME.

Suite aux négociations, la SMSE a fait l'objet, le 31 juillet 2002, d'un contrat de cession de la totalité de ses parts sociales qui a été soumis à l'approbation du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, en vertu des dispositions de l'alinéa A2 de l'Article 24 du Décret du 22 avril 1995. Celui-ci n'ayant pas, à la date du 4 octobre 2002, émis de réserve, la vente de la SMSE a été définitivement officialisée et signée le 18 octobre 2002 et rendue publique par communiqués de presse, le 25 octobre 2002, en France et au Canada.

#### **3.2.4 Dachine**

Le projet diamantifère de DACHINE est issu des travaux de prospection du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (« B.R.G.M. »), datant de 1978, à l'occasion desquels de petits diamants avaient été découverts dans la région de l'Inini. Cette découverte a été confirmée en 1979-1980 et en 1983, lors de travaux complémentaires de prospection, réalisés par le B.R.G.M. dans le cadre de l'Inventaire Minier de la Guyane et financés par le Ministère de l'Industrie, par la mise en évidence de l'indice diamantifère alluvionnaire et éluvionnaire, dénommé IT-33.

#### *Accords de Partenariat*

À partir d'août 1994, Guyanor Ressources, utilisant les compétences du département Diamant de Golden Star, basé au Guyana, a entrepris plusieurs campagnes d'exploration pour investiguer le potentiel diamantifère de la région de Dachine.

Le 14 décembre 1995, un accord de partenariat a été signé entre la société minière d'origine australienne BHP Minerals International Exploration Inc. (« BHP ») et Guyanor pour la poursuite des travaux d'exploration pour diamant sur le projet de Dachine. Après d'importantes phases de travaux, et l'obtention de résultats jugés décevants, BHP. a décidé de se retirer le 15 mars 1997 du partenariat avec Guyanor.

Les travaux d'exploration ont continué sur financement interne Golden Star – Guyanor, pendant que la recherche d'un nouveau partenaire se poursuivait.

Le 9 juin 1999, Guyanor a signé un accord de partenariat avec la société Rio Tinto Mining and Exploration Limited (« Rio Tinto ») dans l'optique de développer l'exploration diamantifère en Guyane française. La superficie concernée par cet accord est représentée non seulement par le permis de recherche de Dachine mais aussi par l'ensemble du département de la Guyane française en focalisant les travaux sur la recherche de corps diamantifères similaires à ceux de Dachine, dans les ceintures de roches vertes du Protérozoïque inférieur.

L'accord prévoyait que Rio Tinto pouvait acquérir un intérêt de 70% dans le partenariat en finançant entièrement les travaux d'exploration et de développement jusqu'à un total de 17 millions de \$ US. Faisant partie de ses obligations, Rio Tinto devait : 1) dépenser un minimum de 750.000 \$ US d'ici le premier anniversaire de la signature de l'accord et 2) réaliser un minimum de 3,75 millions de \$ US de dépenses avant le cinquième anniversaire de la signature. Lorsque Rio Tinto aurait acquis son intérêt de 70% dans le projet, les dépenses seraient alors partagées au prorata des intérêts respectifs des parties. L'engagement de dépenser 750.000 \$ US avant le 9 juin 2000 a été rempli.

Cependant, suite aux résultats globalement décevants obtenus (voir ci-dessous), Rio Tinto a décidé, le 11 octobre 2000, de se retirer du partenariat avec Guyanor sur le projet de Dachine.

### *Titres miniers*

Le 22 août 1994, Guyanor a déposé une demande de Permis de Recherches de type B, dit « Permis de Dachine », pour or et diamant. Ce Permis a été octroyé par Arrêté Préfectoral n° 1085/SGAER-3B en date du 29 juin 1995, puis modifié par l'arrêté préfectoral n° 1275/SGAER-3B en date du 27 août 1996. Arrivé à échéance le 1er juillet 1997 pour sa première période de validité et la demande de renouvellement ayant été déposée auprès de l'administration en avril 1997, ce premier renouvellement de ce titre minier a finalement été octroyé par l'Arrêté Préfectoral n° 513/SGAER-3B du 21 avril 1999. La demande de second renouvellement (sous la forme d'un Permis de Recherches, conformément aux dispositions de la loi n° 98-297 du 21 avril 1998 déjà citée) a été effectuée le 21 avril 1999, mais est toujours en cours d'instruction, liée à la demande de permis A mentionnée ci-dessous.

Une demande de Permis de Recherches de type "A" dit « Permis de Palofini », couvrant une superficie de 338 km<sup>2</sup>, a été également déposée le 22 décembre 1995 auprès de l'administration par Guyanor. Les limites de ce permis "A" englobent le permis "B", actuel, lequel disparaîtrait en cas d'attribution du permis "A". Cette demande a fait l'objet d'avis défavorables de la part de plusieurs administrations locales et organismes locaux en raison de son chevauchement partiel avec le projet de limites du futur Parc National de la Guyane et de la proximité des limites de l'Arrêté de Protection de Biotope de Saül. À cause de ces faits, les limites proposées pour la demande de renouvellement du Permis A ont dû être

modifiées et des compléments concernant la notice d'impact relatifs à l'environnement ont dû être effectués. Un avenant à cette demande de Permis A de « Palofini » a été déposé le 11 avril 2000 auprès de l'administration locale. Cette demande est toujours en cours d'instruction.

Suite à l'arrêt des travaux d'exploration, dû à des résultats peu encourageants, et aux difficultés pour retrouver un nouveau partenaire, Guyanor a pris la décision de procéder à la renonciation à la demande de 2ème renouvellement du Permis de Recherches de type B de « Dachine » par courrier du 14 février 2001 adressé au Préfet de Guyane, et à la renonciation de sa demande de Permis de Recherches de type A de « Palofini » par courrier du 14 juin 2001 adressé au Préfet de Guyane.

### *Contexte géographique et géologique*

Le secteur de Dachine se situe au coeur de la Guyane, à 25 km environ au sud-ouest de Saül, et à 200 km au sud-ouest de Cayenne. On y accède essentiellement en hélicoptère, ou, pendant la saison des pluies, en pirogue en remontant le Grand Inini.

Géologiquement, le projet diamantifère de Dachine se trouve localisé au sein de la ceinture de roches volcano-sédimentaires, dite ceinture de roches vertes de l'Inini, qui traverse la Guyane dans sa moitié sud selon un axe de direction N 110° E. Les études menées par le B.R.G.M. ont permis d'y identifier trois séries principales de roches volcaniques basiques à ultrabasiques (métabasaltes, amphibolites, et intercalations de laves ultrabasiques de composition komatiitique), de roches volcaniques intermédiaires (méta-pyroclastites, métatuffites) et de roches métamorphiques et sédimentaires (gneiss, micaschistes, siltites et grauwackes). Les faciès lithologiques diamantifères correspondent à d'anciens tufs à composition de komatiite périclétique. Ces roches ultra-basiques pyroclastiques, métamorphosées (faciès schistes verts), sont maintenant transformées en talc-schistes à albite, carbonates et chlorite qui constituent une formation orientée selon un axe NNE-SSO, connue sur un allongement d'au moins 5 km et une largeur variant de 350 à 1100 m, encaissée dans un ensemble volcano-sédimentaire acide à intermédiaire.

### *Programme de travaux et Perspectives pour 2002*

Suite à l'arrêt des travaux d'exploration, dû à des résultats peu encourageants, et aux difficultés pour retrouver un nouveau partenaire, tous les titres miniers (octroyés ou en demande) que détenait Guyanor dans la région de Dachine ont été renoncés et les projets n'ont fait l'objet d'aucune activité sur le terrain.

A ce jour, il n'y a pas de partenaire intéressé par Dachine. Toutefois, dans le cas de l'arrivée d'un nouveau partenaire, sous couvert d'une "Autorisation d'exploitation" (AEX), les possibilités de reprendre les travaux d'exploration sont étudiées.

## **3.3 CONTRATS AVEC GOLDEN STAR**

Dans la lettre d'intention rédigée par Golden Star Resources Ltd en septembre 2002, celle-ci explique sa position sur la stratégie qu'elle envisage de mettre en oeuvre vis à vis de Guyanor Ressources S.A. (Veuillez prendre connaissance du contenu de cette lettre à la fin du présent paragraphe).

Afin de réduire les frais généraux et les frais de logistique de Guyanor, Golden Star fournit à celle-ci divers services de gestion à partir de son bureau de Denver (Etats-Unis). Ces services comprennent essentiellement des services d'encadrement, des services de planification des affaires, des services de gestion de trésorerie et d'investissement hors de la Guyane française, des services financiers et comptables, des services de relations avec

les investisseurs et avec les actionnaires, des services de gestion du risque, des services juridiques et fiscaux, des services techniques en matière de géologie, des services de gestion des ressources humaines et dotation en personnel, et des services de logistique et d'approvisionnement.

Tableau des prestations facturées par Golden Star au titre des trois derniers exercices

	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Prestations GSR	338 438	392 317	338 660
Intérêts	1.011 035	907 528	656 862
<b>Compte courant fin d'exercice</b>	<b>12 378 365</b>	<b>8 175 165</b>	<b>6 841 532</b>

Les commissaires aux comptes ont porté à la connaissance de l'actionnariat ces conventions au travers de leurs rapports spéciaux 1999, 2000 et 2001.

À cet effet, Guyanor a conclu avec Golden Star un contrat, entré en vigueur le 1er janvier 1995, amendé le 11 juin 1996 avec effet rétroactif au 1er janvier 1996 et à nouveau amendé en 2001 avec effet rétroactif au 1er janvier 2001), aux termes duquel Golden Star continue d'assurer la prestation de ces services et de services complémentaires éventuels. Ce contrat a une durée initiale de cinq ans renouvelable tant que Golden Star détient au moins 50% du capital de Guyanor Ressources et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de 180 jours. En contrepartie des services, Guyanor doit payer à Golden Star des honoraires révisables annuellement calculés comme suit:

- pour les services rendus par le personnel de Golden Star (autres que ceux travaillant à temps plein chez Guyanor et qui sont salariés de celle-ci), Guyanor doit payer à Golden Star 180 % de la quote-part du salaire de ce personnel sur la base du temps qu'il consacre à Guyanor<sup>1</sup>;
- pour la fourniture par Golden Star, à la demande de Guyanor, de toutes garanties financières dans le cadre de contrats passés avec des tiers, Guyanor est redevable à Golden Star d'une commission d'au moins 3 % par an du montant de la garantie;
- pour les achats de matériel, marchandises, fournitures et services effectués pour le compte de Guyanor par Golden Star, Guyanor doit verser des frais administratifs d'un montant correspondant à 5 % des 3 premiers millions de dollars américains dépensés chaque année et à 3 % des sommes excédant 3 millions \$ US dépensés au cours de la même année;
- pour la fourniture de prestations de services de certains dirigeants de Golden Star, Guyanor a dû verser à partir d'avril 1995 une rémunération forfaitaire de 15.000 \$ US par mois. À compter de janvier 1996, cette rémunération forfaitaire a été portée à 30.000 \$ US par mois. À compter de janvier 2001, cette rémunération forfaitaire a été ramenée à 25.000 \$ US par mois. La rémunération de ces dirigeants, ne peut être prise en compte dans les "services de personnel" décrits ci-dessus.

Tous les autres frais engagés par Golden Star dans le cadre de prestations de services rendus à Guyanor en vertu du contrat seront remboursables par Guyanor à prix coûtant.

<sup>1</sup> Ces 180% se décomposent comme suit :

100% au titre des charges salariales directes des employés travaillant pour Guyanor,  
50% au titre des avantages sociaux accordés aux employés (assurance maladie et assurance accidents notamment),  
20% au titre des frais généraux du bureau de Denver (frais administratifs et de secrétariat),  
10% correspondant à une compensation pour le temps non consacré aux affaires de Golden Star.



Le montant pris en charge au titre de ce contrat de service pour l'exercice 2001 s'est élevé à 338.438 Euros.

En plus de fournir ces services, Golden Star avance des fonds à la Société. Le Conseil d'Administration a approuvé et ratifié une convention d'avance de fonds qui prévoit que Golden Star peut, à sa discrétion, avancer des fonds à la Société dans la limite d'un montant de 5.000.000 \$ US. Ces avances portent intérêt au taux du marché plus 3% et sont remboursables à la demande de Golden Star dans un délai de 90 jours. Durant l'exercice clos le 31 décembre 2001, le montant des intérêts dû à Golden Star sur l'ensemble du compte courant régit par la convention d'avance de fonds s'est élevé à 1.011.035 Euros.

Tableau des avances de fonds effectuées par Golden Star au titre des trois derniers exercices  
(exprimé en flux)

	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Avances de fonds par GSR	1 057 531	1 365 641	2 321 534
Montants remboursés ou convertis en titres de Capital Guyanor Ressources S.A.	0	0	0

Note : pour le premier semestre de l'exercice 2002, l'avance de fonds effectuée par Golden Star a été de 402 145 Euros.

Les commissaires aux comptes ont porté à la connaissance de l'actionnariat la convention d'avances de fonds au travers de leurs rapports spéciaux 1999, 2000 et 2001.

Le contrat de services de gestion et la convention d'avance de fonds font partie des conventions de l'article L 225-138 du Code de Commerce soumises aux votes des actionnaires.

Par une lettre en date du 28 septembre 2002, Golden Star a fait savoir à la société Guyanor sa position quant à l'augmentation de capital dont le principe a été voté lors de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2002.

Les termes et conditions de cette lettre sont reproduit ci-après :

## **1. Introduction**

Golden Star Ressources Ltd. (ci-après dénommée « Golden Star ») est l'actionnaire majoritaire de Guyanor Ressources S.A. (ci-après dénommée « Guyanor ») avec une détention actuelle d'environ 73 % du capital. Depuis la constitution de Guyanor, Golden Star a investi un montant total de 32,8 millions de dollars US dans Guyanor et a continué de soutenir Guyanor durant les années de baisse du cours de l'or par le financement de ses coûts de fonctionnement à hauteur de 1 million de dollars en 2000, 2,66 millions de dollars en 2001 et 1,2 million de dollars pour le premier semestre 2002.

La conséquence de ce financement par Golden Star des coûts de Guyanor est qu'au 30 juin 2002, Guyanor se retrouve avec une dette à l'égard de Golden Star qui s'élève à 11.628.651 dollars US, soit 11.657.796 €. Cette dette représente 94,6 % de la situation nette sociale négative de Guyanor qui s'élève à 12.291.422 dollars US, soit 12 322 228 €.

## **2. L'importance de Guyanor pour Golden Star**

La société Golden Star a été très active dans l'exploration de ressources minières dans le Bouclier Guyanais depuis le début des années 1990. À la suite de la baisse du prix de l'or à la fin des années 1990, Golden Star a cédé plusieurs de ses droits d'exploration les moins prometteurs du Bouclier Guyanais. Cependant elle a conservé, par l'intermédiaire de Guyanor, plusieurs titres miniers en Guyane française, projets que Golden Star considère comme les plus prospectifs dans le Bouclier Guyanais.

Pour ces raisons, Guyanor reste un élément important pour Golden Star.

### **3. L'engagement de Golden Star dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée pour Guyanor**

En réponse à la demande du Commissaire aux Comptes de Guyanor de reconstituer la situation nette négative de Guyanor, son Conseil d'Administration, tenu en mai 2002, a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de Guyanor un projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, ce qui a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2002. Golden Star s'est engagée à souscrire à ladite augmentation de capital par compensation de sa créance à l'égard de Guyanor.

### **4. Soutien futur de Golden Star envers Guyanor**

Par ses actions, Golden Star a démontré son intention de soutenir Guyanor et, sous réserve des conditions actuelles du marché, de poursuivre l'exploration et le développement de ses projets d'exploration minière. Il est donc dans l'intention de Golden Star de continuer à soutenir Guyanor.

Les conditions du soutien immédiat de Golden Star envers Guyanor dépendront d'un certain nombre de facteurs incluant, d'une part, le niveau de souscription des actionnaires minoritaires de Guyanor dans le cadre de l'augmentation de capital, et , d'autre part, les conditions futures du marché pour l'investissement dans l'exploration de l'or.

(i) Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Guyanor souscriraient en totalité à l'augmentation de capital, cela devrait permettre d'avoir une rentrée de fonds d'environ 4 millions d'Euros, lesquels fourniront à Guyanor les fonds nécessaires pour le reste de l'année 2002 et pour l'année 2003. Dans ce scénario, il est improbable que, à court ou à moyen terme, un soutien financier complémentaire de la part de Golden Star soit nécessaire.

(ii) Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires de Guyanor ne participeraient pas à l'augmentation de capital, il en résulterait la nécessité pour Golden Star de continuer à soutenir financièrement les activités de Guyanor pour le reste de l'année 2002 et pour l'année 2003, ce qui est l'intention de Golden Star.

### **5. Les intentions de Golden Star après l'augmentation de capital**

Les intentions de Golden Star postérieurement à l'augmentation de capital dépendent de la hauteur à laquelle l'augmentation de capital aura été souscrite par les autres actionnaires.

Si tous les actionnaires participent pleinement à l'augmentation de capital, Guyanor aurait alors une situation nette positive et de la trésorerie, et il n'y aurait donc aucune raison pour Golden Star de procéder à une offre publique de retrait ou à un retrait de la cote de Guyanor.

Par contre, si aucun autre actionnaire, autre que Golden Star, ne participe à l'augmentation de capital la situation sera totalement différente. En partant du principe que l'augmentation du capital se ferait sur la base de 0,01 Euro par action et qu'aucun autre actionnaire, autre que Golden Star, ne souscrive à l'augmentation, Golden Star viendrait à détenir plus de 95% du capital de Guyanor. Si cette situation devait se produire, Golden Star a l'intention de se prévaloir des dispositions de l'article 5.6 du Règlement Général du Conseil des Marchés Financiers et de déposer auprès du Conseil des Marchés Financiers une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Le prix de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire sera au minimum égal au prix d'émission de l'augmentation de capital envisagée.

### **3.4 MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

Au 31 décembre 2001, l'effectif salarial de Guyanor était de 18 personnes.

#### **Plans sociaux**

Dans l'objectif de poursuivre la diminution de ses frais fixes, Guyanor a procédé à 9 licenciements au cours du mois de janvier 2001. En décembre 2001, la réduction des effectifs s'est poursuivie par l'engagement d'une nouvelle procédure de licenciement concernant 8 autres personnes. Le coût total de ces deux plans sociaux successifs a été de 261 milliers d'euros.

Dans le cadre de l'accord conclu avec Golden Star, cette dernière continue de mettre à la disposition de Guyanor son savoir-faire en matière de prospection et d'exploration minière, son matériel ainsi que certains géologues.

Enfin, Guyanor s'est engagée à respecter la Déclaration de Politique d'Entente avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Guyane.

Les principales dispositions de la Déclaration de Politique d'Entente sont les suivantes :

- respect de la législation applicable en matière d'environnement et collaboration étroite avec les autorités locales et les associations, afin d'assurer la mise en valeur harmonieuse des ressources naturelles de la Guyane;
- préférence donnée au recrutement de personnel local et à l'utilisation d'entreprises locales, en matière d'approvisionnement et de prestations de services;
- contribution à l'effort de formation de jeunes guyanais dans les métiers nécessaires aux activités de Guyanor;
- mise en oeuvre des moyens appropriés pour faire bénéficier les collectivités locales des retombées économiques découlant de l'exploitation de gisements que Guyanor pourrait être amenée à mettre en production dans le département;
- participation au financement des infrastructures (routes, électrification, etc.) nécessaires à l'exploitation industrielle;
- conseils techniques aux exploitants locaux pour l'amélioration de leurs conditions d'exploitation et de recherches;
- désignation de trois administrateurs siégeant au Conseil d'Administration de Guyanor, choisis parmi les organisations socio-professionnelles de Guyane.

Note : au-delà des principales dispositions énumérées ci-dessus, la Déclaration de Politique d'Entente est avant tout un véritable contrat moral, sans incidences pécuniaires, passé entre Guyanor et les représentants des instances locales guyanaises. Le fait que Guyanor ait, depuis sa création, privilégié l'embauche de main d'oeuvre locale et également la présence

d'une vingtaine d'entreprise d'orpaillage ou d'artisans locaux sur ses concessions, reflète tout à fait l'esprit du document.

### 3.5 POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT

Golden Star a adopté, pour les sociétés de son groupe, dont Guyanor, la politique de l'Association des Mines du Canada pour toutes leurs activités. Les sociétés membres de l'Association Minière du Canada s'engagent à :

- évaluer, planifier, réaliser et faire fonctionner leurs installations en appliquant les normes canadiennes concernant la protection de l'environnement, des employés et du public;
- mettre en oeuvre les meilleures techniques pour limiter les risques environnementaux et assurer la protection de l'environnement en cas d'absence de législation;
- mettre en place et suivre des procédures internes pour s'assurer du respect des mesures gouvernementales et de ses propres engagements;
- favoriser la recherche scientifique portant sur l'impact des activités industrielles, sur l'environnement, les liens entre économie et environnement et l'amélioration des technologies de traitement;
- travailler activement avec les différents intervenants, essentiellement composés de collectivités gouvernementales ou publiques pour favoriser l'adoption d'une réglementation protectrice de l'environnement;
- favoriser les échanges entre les divers partenaires (Etats, employés, public).

### 3.6 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ainsi qu'il a été indiqué dans le chapitre 3.2, les investissements de Guyanor sont consacrés aux dépenses administratives de la Société ainsi qu'au financement des dépenses d'exploration sur les sites miniers.

#### Montant et nature des investissements effectués au titre des trois derniers exercices

<b>Guyanor ressources ( comptes consolidés)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>	<b>Total</b>
Frais d'exploration immobilisés	1 208 000	410 967	1 900 234	3 519 201
Immobilisations incorporelles et corporelles	18 506	-	-	18 506
<b>Investissements</b>	<b>1 226 506</b>	<b>410 967</b>	<b>1 900 234</b>	<b>3 537 707</b>

### 3.7 ÉVOLUTION RECENTE

Au cours de l'année 2001, Guyanor et ses filiales, la SOTRAPMAG et la SMSE, ont donné l'autorisation à vingt-deux compagnies minières locales (PME/PMI) d'orpaillage ou artisans-orpailleurs d'effectuer des demandes pour des « Autorisations d'Exploitation » (AEX) auprès de l'Administration, sur des secteurs spécifiques situés à l'intérieur des concessions et du permis A de Paul-Isnard, et à Saint-Elie.

En compensation, le groupe a perçu des redevances liées à leur production d'or alluvionnaire. Pour l'exercice clos, les produits de ces redevances se sont élevés à 261,568 milliers d'Euros.

### 3.8 FACTEURS DE RISQUES

Ce document de référence doit être lu très attentivement. L'acquisition d'actions de Guyanor doit être considérée comme un placement spéculatif en raison de la nature des activités et du niveau actuel de développement des projets la Société. Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

#### *Risques découlant de nos ressources financières limitées*

Les ressources financières de Guyanor sont limitées. La faiblesse du marché de l'or affecte la capacité de Guyanor à lever des fonds pour développer ses projets. Jusqu'à maintenant et pour le futur immédiat, nous n'avons pas, et ne prévoyons pas de générer des revenus substantiels. En 2001, l'activité de Guyanor a été financée en partie par Golden Star et par le partenariat avec Rio Tinto sur le projet Paul-Isnard. La continuité des activités de Guyanor dépend de sa capacité de lever des capitaux supplémentaires mais aussi de la capacité et de la volonté de Golden Star de poursuivre le financement des activités de Guyanor. Malgré une nette remontée des cours de l'or depuis mars 2001, la conjoncture économique reste incertaine et Golden Star pourrait être incapable de continuer à avancer des fonds à Guyanor. Cette dernière se verrait dans l'incapacité de faire face à ses obligations et pourrait perdre ses droits sur certains permis ou concessions.

Dans la lettre d'intention rédigée par Golden Star Resources Ltd en date du 28 septembre 2002, celle ci explique sa position sur la stratégie qu'elle envisage de mettre en oeuvre vis à vis de Guyanor Ressources S.A. (cf point 3.3 ci-dessus).

#### *Guyanor continue d'accumuler des pertes*

Les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 s'élèvent à 9.307.492 Euros. Le compte de report à nouveau débiteur s'élève à 41.129.930 Euros. Ces pertes d'opération peuvent affecter la stratégie de Guyanor et ses chances de faire des levées de capitaux dans le futur.

#### *Risques d'exploration et de mise en valeur de projets aurifères*

L'exploration et la mise en valeur de sites miniers impliquent un degré de risque élevé car peu de sites explorés deviennent ultérieurement des mines productives. La rentabilité à long terme des activités de la Société sera directement liée au coût et au succès de ses programmes d'exploration. Les risques liés à l'exploration de nouveaux projets comprennent l'identification d'éventuelles minéralisations d'or basée sur des analyses en surface, le recrutement de géologues et de personnel de forage expérimentés, la qualité des analyses faites par des tiers, ainsi que de leurs erreurs d'échantillonnage, leurs analyses géologiques, géophysiques, géochimiques, techniques et autres. Des dépenses considérables sont nécessaires pour établir l'existence de minerai au moyen, entre autre, de forage, de préparation d'études de faisabilité et de plans miniers et pour mettre en place une usine de traitement sur tout site choisi pour une exploitation minière. Bien que des profits considérables puissent résulter de la découverte d'un gisement minier important, aucune assurance ne peut être donnée, d'une part, que des minerais seront découverts en quantité et/ou qualité suffisante pour constituer des réserves ou justifier une exploitation commerciale, d'autre part, que la Société réussira à s'associer à d'autres compagnies pour développer et diriger les sites rentables ou enfin que le financement nécessaire à l'exploitation pourra être obtenu en temps utile.

En plus, même si les réserves sont définies, plusieurs années ainsi que des dépenses considérables peuvent être nécessaires avant même que la production soit possible et

pendant ce temps, la faisabilité économique d'un projet peut changer. Aussi, la Société dépendra de l'expertise technique, et parfois même du financement, de ses partenaires pour la mise en valeur et les phases d'activité de chaque projet, et ceci jusqu'à ce que le projet produise des revenus pour le compte de la Société. Finalement, en supposant que les réserves minières de la Société soient exploitées et vendues, il faudra continuellement acquérir de nouveaux projets miniers et mettre en valeur de nouvelles réserves minières pour remplacer ces dernières.

#### *Risques d'exploration et de mise en valeur de projets diamantifères*

L'exploration et la mise en valeur de projets diamantifères impliquent un degré de risque élevé au point de vue financier. Très peu de projets qui sont explorés deviennent finalement une mine productrice de diamant. Des dépenses très importantes pendant une longue période de temps sont requises afin de savoir si un projet est viable. La viabilité d'un projet de diamant dépend de plusieurs facteurs incluant la grosseur, la quantité et la qualité des diamants, la proximité des infrastructures, les coûts de financement et l'obtention des approbations gouvernementales requises.

Si Guyanor réussit à mettre en valeur un projet diamantifère, le prix de vente des diamants pourrait être affecté par plusieurs facteurs hors de son contrôle. Ces facteurs incluent la structure du marché diamantifère, les mouvements du marché, les lois et règlements applicables tels les taxes, les royautés et la réglementation sur l'importation et l'exportation. Guyanor ne peut prévoir ces risques. De plus, le prix des diamants peut varier substantiellement dépendant de leur grosseur, leur coupe, leur couleur et qualité ainsi que l'offre et le marché de l'offre et de la demande des diamants généralement.

#### *Incertitudes d'estimation de réserves et d'autres minéralisations*

Il existe de nombreuses incertitudes liées aux estimations des réserves prouvées et probables et d'autres minéralisations, y compris des facteurs hors du contrôle de la Société. Il s'agit d'un procédé subjectif dont l'exactitude dépend de la qualité des informations disponibles ainsi que du jugement et de l'interprétation géologique et des ingénieurs. Ces estimations peuvent être modifiées à la suite des résultats de forage, des tests métallurgiques, de la production ainsi que de l'évaluation du fonctionnement d'une mine effectués postérieurement à la date du calcul des réserves. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la quantité et qualité du minerai extrait ainsi que du taux de production, qui peut être moins élevé que prévu. Les cours de l'or ont largement fluctué dans le passé et toute estimation est donc très incertaine. Une baisse des cours de l'or ou d'autres métaux précieux peut rendre l'exploitation des réserves contenant un minerai de qualité inférieure ou nécessitant un procédé plus élaboré, non rentable.

Si le prix de l'or en lingots réalisé par la Société tombe sous la barre du prix des réserves de minerai qui fut calculé pour une assez longue période, la Société devrait éventuellement faire face à des réductions de réserve et d'actif. Dans de telles circonstances, la Société pourrait mettre fin à la mise en valeur d'un projet ou à l'exploitation d'un ou plusieurs projets miniers. De plus, les réserves peuvent être affectées de façon importante par des changements dans les frais de financement, d'exploitation et autres. Ces derniers peuvent être des facteurs d'exploitation à court terme tels que le développement séquentiel de minerai et l'exploitation d'une nouvelle ou différente qualité de minerai.

#### *Risques associés aux fluctuations des cours de l'or*

Comme la Société concentre principalement ses travaux d'exploration sur des sites miniers aurifères, ses revenus devraient provenir en grande partie de l'extraction et de la vente d'or. Les cours de l'or peuvent, et dans le passé ont, largement fluctué. Récemment, le cours de

l'or était à un niveau très bas comparé au cours des dernières années. Les cours de l'or sont influencés par divers facteurs sur lesquels la Société n'a aucune prise, et notamment les tendances économiques et la géopolitique internationale, les anticipations d'inflation, les taux d'intérêts, les ventes et achats de la banque centrale, les tendances de consommation globales et régionales (telle que le développement d'un programme de pièces d'or), les fluctuations spéculatives ainsi que l'accroissement de la production aurifère résultant de la mise en valeur de nouvelles mines et l'amélioration des méthodes d'extraction et d'exploitation. Les effets de ces facteurs sur le prix de l'or ne peuvent être prédits avec exactitude.

L'offre et la demande actuelles de l'or affectent les cours de l'or mais pas nécessairement de la même façon que celles-ci affectent le prix d'autres produits. L'approvisionnement potentiel d'or provient des nouvelles mines et des stocks de lingots d'or existants détenus par les gouvernements, les institutions financières, les organisations industrielles et le privé. Du fait que la production minière annuelle ne constitue qu'une très petite fraction de l'approvisionnement potentiel de l'or, les variations normales de la production courante n'influencent pas beaucoup l'offre de l'or ou ses cours. Si les cours de l'or devenaient inférieurs aux coûts d'exploitation de la Société, et se maintenaient à de tels niveaux pendant une période assez importante, la Société pourrait conclure que ce n'est plus rentable de continuer la production de l'une ou de toutes ses mines, ou de continuer les activités d'exploration ou de mise en valeur de ces sites.

En outre, les prix utilisés par la Société aux fins d'estimation des réserves aurifères à une date donnée, sont basés, entre autre, sur le cours de l'or des marchés au comptant et à terme à cette date. Si la Société devait être amenée à calculer ses réserves et ses cash flows futurs selon un prix de l'or inférieur au cours en vigueur à la date de l'estimation, cela entraînerait une importante diminution de la valeur de ses réserves d'or. Actuellement, les cours de l'or à sont inférieurs aux cours utilisés lors du calcul de la valeur des réserves du gisement de Yaou. En outre, si les cours de l'or se maintiennent à de tels niveaux pour une période prolongée, il pourrait y avoir des retards dans le développement de certains projets, ce qui pourrait se traduire par la comptabilisation d'importantes moins-values au niveau des actifs miniers de la Société.

Le tableau suivant présente les cours de l'or en dollars américains (\$ US) par once d'or (une once correspondant à environ 31 grammes), avec les maxima et minima au cours des onze dernières années, établi selon les données historiques du « London pm Fix Price », d'après le site Kitco.com :

	Haut	Bas
1992	359,60	330,25
1993	405,60	326,10
1994	396,25	369,65
1995	395,55	372,40
1996	414,80	367,40
1997	362,15	283,00
1998	313,15	273,40
1999	325,50	252,80
2000	312,70	263,80
2001	293,25	255,95
2002	347,22	277,75

Le prix de l'or, selon le « London pm Fix Price », le 10 janvier 2003, était de 353,00 \$ US l'once.

## *Risques environnementaux*

En matière d'exploration minière en milieu forestier équatorial, les principales incidences environnementales sont relatives aux éléments présentés ci-après.

La société Guyanor Ressources S.A. et les sites de Paul-Isnard, Dachine, Yaou et Dorlin bénéficient d'une garantie de responsabilité civile plus défense recours qui couvre les dommages encourus par un tiers, avant, pendant et après l'exploration et dus, notamment, aux incidences environnementales.

Les conditions de garantie, d'indemnisation et de franchise sont décrites dans le paragraphe 3.10 ci-après

### - voies d'accès :

Des pistes forestières doivent être ouvertes pour les accès. Leur largeur est limitée (3 m maximum) et le choix du tracé est guidé par l'environnement en évitant les très gros arbres et les zones marécageuses, en limitant la déforestation au seul nécessaire. Les pistes sont aménagées pour éviter une trop forte érosion susceptible de provoquer la formation des trous profonds dans la zone saprolitique et pour prévenir les risques de chutes d'arbres. Toutes les pistes sont laissées ouvertes pour une utilisation éventuelle ultérieure. Suite au non-entretien régulier de ces pistes, les risques actuels résident dans la création de trous, d'éboulement des talus, de chutes d'arbres.

### - mise en place et activités des bases-vie (camp de base et camps volants) :

Des zones de 1500 à 2000 m<sup>2</sup> sont déforestées pour aménager les bases-vie, nécessaires au fonctionnement du projet (bureaux, carothèque, ateliers, cuisine, zones de couchage, groupe électrogène, stockage des carburants). Outre l'incidence liée à la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie du camp, résident dans l'évacuation des déchets domestiques (sur le site : ordures ménagères enfouies et installation des fosses septiques) et mécaniques (stockage des carburants avec cuves de rétention et des huiles de vidange usagées, évacuation ultérieure vers des sites appropriés). À l'abandon de la base-vie, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, le milieu naturel reprenant progressivement ses droits. Le camp de Dachine et l'aire créée pour l'installation de la micro-usine de traitement des échantillons ont notamment fait l'objet de replantations spécifiques. La Brigade Nature de l'Office National des Forêts a donné son quitus au sujet de cette réhabilitation.

Les camps volants sont installés de façon temporaire en pleine forêt pour quelques jours seulement. L'incidence sur l'environnement ne réside qu'en une déforestation très limitée, effectuée manuellement. Les déchets organiques sont enfouis, tous les autres déchets étant ramenés au camp de base.

### - campagnes de prospection géochimique et/ou géophysique :

Ces activités ne nécessitent que l'ouverture de layons forestiers d'une largeur maximum d'un mètre pour le passage des équipes et le transport des équipements, ayant une incidence très limitée et passagère sur l'environnement. Les seules incidences sont les prélèvements d'échantillons de sédiments de ruisseaux ou de sol de quelques centaines de grammes. Leurs effets ne sont que temporaires et très limités.

### - tranchées de reconnaissance :



Les tranchées, implantées sur des anomalies géochimiques, sont ouvertes pour vérifier et échantillonner les roches en profondeur. Elles font en général 2 à 4 m de large, pour une profondeur de 3 à 5 m et une longueur de plusieurs dizaines de mètres. Elles nécessitent une déforestation de plusieurs centaines de m<sup>2</sup> effectuée soit au bulldozer, soit à la pelleteuse, les déblais étant disposés à la surface, le long de la tranchée. Sur la plupart des projets, ces tranchées ont été laissées ouvertes pour permettre des observations ultérieures ou la prise d'échantillons de contrôle, comme par exemple sur les projets de Yaou et de Dorlin. Elles sont donc susceptibles de présenter un danger éventuel, bien que la plupart d'entre elles se soient naturellement éboulées et partiellement comblées depuis. Cependant, à Saint-Elie et à Dachine, à l'arrêt des travaux d'exploration sur ces sites, en 2000, toutes les tranchées ont été rebouchées. Le terrain a été aplani, des branchages et de l'humus ont été épandus sur la surface terrassée pour permettre une reprise plus rapide de la végétation naturelle. Pour ces deux sites réhabilités, ces travaux ont été déclarés à l'administration, l'Office National des Forêts ayant donné son quitus après des visites de terrain, notamment à Dachine.

- plates-formes de forages et activité de forage :

Les plates-formes de forage consistent en une zone déforestée, plate, d'une superficie de quelques dizaines de m<sup>2</sup>, généralement ouverte le long d'une piste d'accès. Les incidences environnementales sont identiques à celles des pistes d'accès. En ce qui concerne les forages, ceux-ci sont effectués au moyen d'une foreuse soit tractée par un bulldozer, soit autonome sur chenilles. Pendant la période de forage, les incidences environnementales consistent en nuisances sonores (perturbation temporaire de la faune), dépôt de carburants et huiles (mise en place de bacs de rétention), remontée de cuttings, apport de fluides de forage (polymères entièrement biodégradables). À la fin de la campagne de forages, tous les sites sont visités, entièrement et soigneusement nettoyés de tous détritiques, le trou de forage (de quelques centimètres de diamètre) étant rebouché. À l'heure actuelle, hormis l'emplacement de la plate-forme, recolonisée par la végétation naturelle, il ne subsiste aucun risque ou aucun effet sur l'environnement directement lié aux forages.

- chasse :

La pression de chasse est limitée sur les projets d'exploration minière de Guyanor Ressources S.A. par les règles internes de la société. La chasse est en effet interdite sur tous les sites, et l'abattage d'un animal protégé est considéré comme une faute grave pouvant entraîner un licenciement.

### Travaux de la Sotrapmag

Lors de ses activités d'exploitation d'or alluvionnaire, la Sotrapmag (filiale à 100 % de Guyanor Ressources S.A.) a ouvert de nombreux bassins d'exploitation (dits « barranques ») dans le lit et les alluvions d'un certain nombre de cours d'eau sur le site de Paul-Isnard. La grande majorité des zones exploitées a fait l'objet d'un programme de réhabilitation en 1996-97, les bassins ayant été rebouchés, le terrain aplani et le tracé des cours d'eau rétabli. Une visite de contrôle de l'Office National des Forêts a été effectuée en 1998, l'ONF ayant donné son quitus pour les zones réhabilitées. Certains secteurs (Barthélémy notamment) restaient à réhabiliter, mais ils sont actuellement à nouveau en cours d'exploitation par des orpailleurs légaux, ou bien envahis par des orpailleurs clandestins ou illégaux.

*Risques de l'activité du groupe liés à l'activité d'exploitation illégale et clandestine d'or.*

Depuis plus de 10 ans, la plupart des sites aurifères de Guyane, pour ne pas dire tous, font l'objet d'une invasion massive et continue de la part de nombreux orpailleurs clandestins, principalement d'origine brésilienne, mais également surinamaïse.

De plus, et notamment dans la région de Maripasoula, des orpailleurs d'origine Boni, citoyens français, pratiquent un orpillage illégal sur des sites qui ne leur sont pas autorisés. Les sites aurifères détenus par GUYANOR ou ses filiales (Saint-Elie, Paul-Isnard, Yaou, Dorlin) n'échappent pas à cette invasion.

Ces orpailleurs travaillent, de façon anarchique, soit à l'aide de pompes dans des chantiers situés dans les vallées pour l'exploitation de l'or alluvionnaire, soit à l'aide de détecteurs de métaux (et, depuis peu, à l'aide de broyeurs) sur les filons de quartz aurifère situés sur les collines, dans un non respect total de l'environnement (déforestation incontrôlée, non respect du circuit de l'eau, pollution au mercure, détritiques, chasse intensive et incontrôlée). Certains orpailleurs illégaux sont équipés de matériel lourd (pelleuses). À Paul-Isnard notamment (secteur d'Elysée), des galeries et des puits d'une profondeur de plusieurs dizaines de mètres ont été ouverts et présentent un réel danger.

Cette situation a été dénoncée continuellement et à plusieurs reprises par des plaintes déposées auprès de l'Administration de Guyane (Préfecture et Procureur de la République), pour chacun des sites concernés. Ces plaintes ont été suivies d'interventions des forces de l'ordre qui, malheureusement, se sont révélées, jusqu'ici, sans réelle efficacité sur le terrain.

En plus de ce pillage manifeste des ressources en or de la société, cet orpillage clandestin va de pair avec une insécurité grandissante, liée à la circulation de bandes armées.

Meurtres, braquages et attaques à main armée, vols d'or, trafics d'armes, commerces illicites, prostitution, circulation de drogues dures, ... sont monnaie courante sur ces sites, l'ensemble des autorités compétentes ayant été informé de cette situation.

Il va sans dire que ce pillage des ressources aurifères de sub-surface (aussi bien en alluvionnaire qu'en primaire), les problèmes environnementaux et cette insécurité constituent des éléments extrêmement négatifs pour les compagnies minières, dépréciant considérablement la valeur des projets affectés par ces pratiques, restreignant les possibilités de reprise des travaux de terrain, car mettant en danger les équipes de prospection.

#### *Nécessité d'autorisations et de titres miniers*

Les activités de Guyanor requièrent des autorisations de diverses autorités administratives ou gouvernementales, notamment l'obtention de titres miniers. Guyanor considère qu'elle détient, directement ou indirectement, ou a fait la demande de tous les titres miniers et autorisations nécessaires pour mener à bien ses activités actuelles. Elle estime en outre qu'elle respecte actuellement les conditions essentielles attachées à ces permis et autorisations.

Ces titres miniers et autorisations sont sujets aux modifications qui pourraient être apportées à la réglementation et aux conditions d'exploration ou d'exploitation de titres miniers. À ce titre, il est rappelé que la récente loi n° 98-297 du 21 avril 1998 (J.O. du 22 avril 1998) « portant extension partielle et adaptation du code minier aux départements d'outre-mer » vient d'être intégrée à la nouvelle version du Code Minier métropolitain de 1999, applicable en Guyane française. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la possibilité pour Guyanor et ses filiales d'obtenir de nouveaux permis de recherche ou d'exploitation ou le

renouvellement des permis existants, ces décisions relevant du pouvoir discrétionnaire de l'administration.

Rien ne garantit que Guyanor sera en mesure d'obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires pour commercer la construction d'installations minières ou pour démarrer la production sur les sites prospectés ou dont la prospection est prévue ou pour poursuivre une exploitation continue à des coûts économiquement justifiables. Les conditions essentielles à l'octroi de permis ou de concessions sont les capacités financières et techniques de l'appliquant.

### *Concurrence*

Un grand nombre d'entreprises, dont plusieurs disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles de Guyanor, se font concurrence pour l'acquisition, l'exploration et la mise en valeur de sites miniers, ce qui pourrait entraver la capacité de Guyanor d'acquérir et de détenir des titres miniers. En Guyane française, on peut notamment citer les sociétés Asarco Guyane française s.a.r.l., CBJ-France s.a.r.l., Ariane Gold Corporation, Gold Fields Minière s.a.r.l., Franc-Or Guyane s.a.r.l. et le BRGM.

En ce qui concerne Golden Star, dont les activités sont concentrées en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement au Ghana, les principaux groupes concurrents sont représentés par les compagnies minières Ashanti Goldfields Company Ltd., Newmont Mining Corp., Nevsun Resources Ltd. et Resolute Mining Ltd.

### *Devises*

Guyanor a jusqu'à maintenant obtenu ses capitaux en dollars canadiens. Ces capitaux sont gérés ou investis en dollars canadiens ou américains et convertis au fur et à mesure en Euros afin de financer les dépenses d'exploration et le besoin de fonds de roulement de Guyanor. De ce fait, Guyanor est assujettie aux risques de fluctuation de change. Ces fluctuations peuvent affecter de façon importante la situation financière et les résultats d'exploitation de Guyanor. Guyanor n'a actuellement mis en place aucun instrument de couverture contre les risques liés aux fluctuations de change.

### *Risque de taux d'intérêt*

Compte tenu de la situation actuelle de Guyanor, l'endettement de la société n'étant constitué que de la dette à l'encontre de Golden Star Resources Ltd. qui est calculée sur la base d'un taux fixe de 6% ; il n'y a pas de risque de taux d'intérêt.

## **3.9 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

A la connaissance de Guyanor ou de ses filiales, il n'existe aucun litige ou arbitrage les concernant et qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur leur situation financière, leur activité, et leurs résultats, à l'exception :

- de l'affaire opposant Guyanor Ressources S.A. au salarié Spijkerman. Dans cette affaire pour laquelle le Conseil de Prud'hommes de Nanterre avait, dans un jugement du 26 mai 1998, débouté Monsieur Jacques Spijkerman de ses demandes formulées à l'encontre de la Société, Monsieur Jacques Spijkerman avait interjeté appel de cette décision, suite à quoi, une nouvelle audience de la Cour d'Appel de Versailles s'était déroulée le 10 octobre 2000. A l'issue de cette audience, l'arrêt de la Cour d'Appel de Versailles a été prononcé le 15 mai 2001, condamnant la Société à verser au demandeur la somme de 48 021 Euros. Suite à quoi, la Société a renoncé à

se pourvoir en Cassation et a réglé au plaignant le montant exigé en deux versements, le 31 juillet 2001 et le 31 août 2001, mettant ainsi un terme définitif à cette affaire.

- Guyanor n'a pas présentement suffisamment de fonds propres pour entreprendre des projets d'exploration ou d'exploitation importants. L'obtention des fonds nécessaires pour développer ces projets dépendra de plusieurs facteurs comprenant les résultats des travaux, le prix de l'or, les conditions d'accès aux marchés financiers, la conclusion d'accords de partenariats, l'habilité de Golden Star, son actionnaire principal, de continuer à avancer des fonds et l'habilité des partenaires de rembourser leur part de dépenses dans les projets.
- Nous attirons votre attention sur le fait que, le 28 juin 2002, l'assemblée générale mixte de Guyanor, lors du vote de la neuvième résolution, a approuvé à la majorité des deux tiers la décision à titre extraordinaire suivante :

« L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire,  
Après avoir entendu la lecture du Conseil d'Administration,  
Après avoir constaté que, du fait des pertes accumulées, les capitaux propres de la société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social,  
Décide qu'il n'y a pas lieu de dissolution anticipée de la société et, en conséquence,  
Décide de la poursuite de la société. »

Cette décision a été motivée par la volonté de Golden Star Ltd. de maintenir sa présence sur le Bouclier guyanais et par conséquent de soutenir la poursuite de l'activité de sa filiale Guyanor Ressources S.A., ainsi que cela est mentionné au paragraphe 3.3. ci-dessus.

- Nous attirons votre attention sur le fait que les dettes, les créances et la trésorerie à court terme au 10 janvier 2003 sont :

Dettes à court terme :	183 786 Euros
Créances à court terme :	173 555 Euros
Trésorerie :	50 254 Euros

### **Synthèse des risques au 31 12 2001**

Au 31 décembre 2001, le seul risque provisionné dans les comptes consolidés était le plan social 2001, pour un montant de 123 K€, les indemnités relatives au plan social ont été versées au cours du premier semestre 2002.

Nous avons synthétisé ci dessous les différents risques portés à la connaissance du lecteur et avons identifié ceux qui étaient provisionnés dans les comptes consolidés de Guyanor Ressources au 31 décembre 2001.

Page	Société concernée	Risque ou Engagement	Evaluation du risque ou de l'engagement	Provision constituée au 31 12 2001
29	SMYD	Afin de conserver ses droits miniers, la SMYD doit dépenser en travaux d'exploration la somme de 1830 K€ d'ici septembre 2005.	1830 K€	Il s'agit d'un engagement de dépense, qu'il n'ya pas lieu de provisionner.
31	SOTRAPMAG	La société "La Source" dispose d'un droit à redevance sur la production future réalisée sur le site de Paul Isnard	Tant que la production n'a pas débutée cet engagement ne doit être comptabilisé.	NA
34	SMSE	Litige Texmine	305 K€	Aucune provision constituée car le risque de voir Texmine engagée une seconde procédure est jugée comme faible
41	GUYANOR	Plan social	123 K€	Provisionné à 100%
41	GUYANOR	Politique d'entente	Il ne découle aucun engagement financier de cette entente.	NA

### 3.10 ASSURANCE – COUVERTURE DES RISQUES SUSCEPTIBLES D'ETRE ENCOURUS

Quelle que soit la police d'assurance, les activités professionnelles garanties sont la RECHERCHE AURIFÈRE, LA PROSPECTION MINIÈRE SANS EXPLOITATION. La société n'est donc pas garantie contre une quelconque perte d'exploitation.

Les principales conditions et dispositions qui caractérisent les polices d'assurances dont bénéficie la Société sont décrites ci-après.

La Société Guyanor Ressources S.A., son siège social implanté à Cayenne (Guyane française) et les bâtiments situés sur les sites de Paul-Isnard, Dachine, Yaou et Dorlin, bénéficient :

- d'une garantie multirisque professionnelle couvrant les dégâts suivants :

GARANTIE	MONTANT GARANTI (Euro)	FRANCHISE
INCENDIE (contenu des bâtiments)	45.735	Aucune (1)
DOMMAGES ÉLECTRIQUES	100 indices FNB	(1)
DÉGÂTS des EAUX (sur contenu)	45.735	(1)
BRIS de GLACES	12 (vitrage) ou 24 indices FNB (enseigne)	(1)
VOL (sur contenu)	15.245	(1)
ATTENTATS	OUI	(1)
BRIS de MACHINES INFORMATIQUES	15.245	(1)
BRIS d'autres MACHINES	Jusqu'à 200 indices FNB	(1)
RECONSTITUTION d'ARCHIVES	25 indices FNB	(1)
ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES	15.245	(1)

Note (1) : la société n'ayant pas déclaré de sinistre pendant les 24 derniers mois écoulés, la franchise générale est NULLE.

- d'une garantie multirisque entreprise dont la couverture est étendue à l'ensemble des personnes étrangères à l'activité lorsqu'elles sont en visite sur les sites :

GARANTIE	MONTANT GARANTI (Euro)	FRANCHISE
INCENDIE, Foudre et EXPLOSION	47.735	Aucune (1)
RESPONSABILITÉ CIVILE, plus DÉFENSE - RECOURS	6.097.961	(1)

Note (1) : la société n'ayant pas déclaré de sinistre pendant les 24 derniers mois écoulés, la franchise générale est NULLE.

Il est précisé que la société possède une garantie de responsabilité civile AVIATION qui concerne la piste d'atterrissage du camp de Citron sur la propriété de Paul-Isnard. Cette R.C. est valable pour un maximum de 90 atterrissages par an et le montant garanti est de 6.097.961 Euros, pour une franchise NULLE (1).

- d'une garantie multirisque habitation qui concerne l'entrepôt et ses dépendances construits sur le terrain de l'aérodrome de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane française), ainsi que 3 habitations à usage locatif situées dans cette même ville :

GARANTIE	MONTANT GARANTI (Euro)	FRANCHISE
INCENDIE	Valeur de la reconstruction	Aucune (1)
ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES	3.049	(1)
DÉGÂTS des EAUX	Valeur de la reconstruction	(1)
BRIS de GLACES	Valeur de la remise en état	(1)
CATASTROPHES NATURELLES	Valeur de la reconstruction	(1)
ATTENTATS	Valeur de la reconstruction	(1)

Note (1) : la société n'ayant pas déclaré de sinistre pendant les 24 derniers mois écoulés, la franchise générale est NULLE.

Enfin, la filiale Société Minière Yaou – Dorlin S.A.S.bénéficie :

- d'une garantie de Responsabilité Civile des entreprises industrielle, commerciale et artisanale :

GARANTIE	MONTANT GARANTI (Euro)		FRANCHISE (Euro)
	Avant/ pendant l'exploration	Après l'exploration	10% de l'indemnité
DOMMAGES CORPORELS	4.573.471		Idem
DOMMAGES MATÉRIELS et IMMATÉRIELS	228.974		Idem
DOMMAGES aux BIENS CONFIEÉS par les CLIENTS	1.525		Idem
VOL	7.623		Idem
TOUS DOMMAGES CONFONDUS sauf : (2)		457.347	Idem
DOMMAGES MATÉRIELS et IMMATÉRIELS (2)		228.674	Idem

FRAIS de DÉPOSE-REPOSE		38.113	Min : 1.144 Max : 6.098
DÉFENSE-RECOURS-FRAIS de JUSTICE		1.525	Aucune



## CHAPITRE IV – ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 4.1 ADMINISTRATION - DIRECTION - PERSONNEL CLE

Le tableau ci-après indique le nom des administrateurs, des dirigeants et du personnel clé de Guyanor ainsi que les fonctions qu’ils occupaient au 16 mai 2002 et au cours des cinq dernières années. Pour les administrateurs figure également, le cas échéant, la date de leur premier mandat ainsi que le nombre d’actions qu’ils détiennent directement ou indirectement dans Guyanor. Le mandat des administrateurs est d’une durée d’un an, renouvelable uniquement par décision des Actionnaires.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale actuelle et au cours des cinq dernières années	Fonctions au sein de la Société	Actions détenues ou contrôlées directement ou indirectement
Golden Star Resources Ltd., Société de droit canadien Représentée par Allan Marter (1)	Sans Objet	Administrateur depuis le 13 mai 1994 (6)	22.499.990 <sup>(4)</sup> 10.206.704 <sup>(5)</sup>
Michel Juilland Cayenne, Guyane française Président du Conseil d’Administration	Ingénieur des Mines diplômé, et ex-Président de Goldplata Inc. de 1998 à 2001, et ex-Président de Ace Developments Inc., de 1996 à 1997.	13 juillet 2001 (6)	1 <sup>(4)</sup>
Donald R. Getty <sup>(2)(3)</sup> Edmonton, Alberta, Canada	« <i>President and Chief Executive Officer</i> » de Sunnybank Investments Ltd. (société d’investissement et de conseil) depuis 1992; auparavant, Premier Ministre de la province canadienne de l’Alberta.	Administrateur depuis le 13 mai 1994 (6)	1 <sup>(4)</sup> 18.000 <sup>(5)</sup>
Jean-Pierre Prévot Cayenne, Guyane Française	Président et Directeur Général d’Air Guyane; Co-Directeur de Rhum Prévot (distillerie de rhum); Président d’Energindus (barrage hydraulique), Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie de Guyane	Administrateur depuis le 13 mai 1994 (6)	1 <sup>(4)</sup> 50.000 <sup>(5)</sup>

(1) Le droit français permet à une société d’être administrateur de sa filiale. Allan Marter, « *Vice President Chief Financial Officer and Secretary* » de Golden Star, était le représentant permanent de Golden Star au 16 mai 2002.

(2) Membre du Comité des Rémunérations.

(3) Membre du Comité d’Audit et de Régie Interne.

(4) Actions de Catégorie A.

(5) Actions de Catégorie B.

(6) La durée du mandat des administrateurs est de un an, renouvelable lors de l’AGOA d’approbation des comptes.

### 4.2 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2001, aucune rémunération n’a été versée aux administrateurs de Guyanor, en cette qualité. Les administrateurs ne reçoivent pas de jetons de présence. Cependant, les frais raisonnables qu’ils engagent pour exercer leurs fonctions et assister aux réunions du Conseil d’Administration leur sont remboursés par Guyanor.

Mr. Michel JUILLAND est Président du Conseil d’Administration depuis le 13 juillet 2001. Les services rendus par MM. Carlos H. BERTONI et Michel JUILLAND, les deux Présidents successifs de Guyanor, sont pris en charge dans le cadre du contrat de gestion conclu entre Guyanor et Golden Star en vertu duquel Golden Star fournit des services de gestion à Guyanor (voir “Contrat de services de gestion avec Golden Star”). À ce titre, ils ont reçu respectivement les sommes de 105.000 Euros et 85.000 Euros pour services rendus

Guyanor en 2001. De plus, Guyanor a payé à Golden Star une somme forfaitaire mensuelle de 30.000 \$ US pour les services de certains dirigeants de Golden Star qui ne peuvent être raisonnablement comptabilisés au prorata du temps que ces dirigeants consacrent aux affaires de Guyanor par rapport au temps qu'ils consacrent aux affaires de Golden Star.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le cadre du plan d'options de souscription d'actions, MM. Carlos H. BERTONI et Michel JUILLAND ont reçu, en 2001, des options leur permettant de souscrire à un total de respectivement 20.000 et 400.000 actions de catégorie B.

Options de souscription d'actions versées au dirigeants au cours de l'exercice 2001

Nom et occupation principale	Titres visés par l'octroi d'options	Prix des options	Nombre des actions achetées	Date d'échéances
Michel Juillard - Président	400 000	0,19 Euro	0	16 août 2011
C. H. Bertoni - Président	20 000	0,19 Euro	0	16 août 2011

## CHAPITRE V - SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

En justification des comptes de Guyanor, rattaché au présent document de référence, est joint le document qui fait état de la situation financière et des résultats comparés des années 1999, 2000 et 2001, et dont le sommaire est le suivant

- Comptes consolidés ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Comptes sociaux ;
- Rapports des commissaires aux comptes.

✓ *Le chiffre d'affaires social et consolidé de Guyanor Ressources S.A. au 30 juin 2002 est porté en annexe rattachée au présent document de référence.*

Au 30 juin 2002, la situation nette sociale de Guyanor Ressources S.A. est la suivante :

Les capitaux propres de la société Guyanor Ressources se montent à (12 322) K€ au 30 juin 2002 à comparer à (12 872) K€ au 31 décembre 2001.

**GUYANOR RESSOURCES**  
**COMPTES CONSOLIDES AU**  
**31 DECEMBRE 2001**

ACTIF CONSOLIDE (€)			31/12/01	31/12/00	31/12/99
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-	272 751
Frais de recherche et développement	23 347 195	(23 347 195)	-	2 029 940	15 037 555
Autres immobilisations incorporelles	17 058	(17 058)	-	2 380	-
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>23 364 253</b>	<b>(23 364 253)</b>	<b>-</b>	<b>2 032 320</b>	<b>15 310 306</b>
<i>Ecart d'acquisition</i>	<i>2 589 245</i>	<i>(2 589 245)</i>	<i>-</i>	<i>1 035 698</i>	<i>1 294 623</i>
Equipement d'exploration	184 496	(171 990)	12 506	20 273	56 766
Matériel roulant	215 026	(215 026)	-	4 068	59 074
Aménagements et équipement de bureau	201 747	(194 618)	7 129	7 714	29 974
Immobilisations en cours	-	-	-	5 740	-
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>601 269</b>	<b>(581 634)</b>	<b>19 635</b>	<b>37 796</b>	<b>145 813</b>
Autres immobilisations financières	12 084	(7 165)	4 919	12 279	14 871
<i>Immobilisations financières</i>	<i>12 084</i>	<i>(7 165)</i>	<i>4 919</i>	<i>12 279</i>	<i>14 871</i>
<b>Actif Immobilisé</b>	<b>26 566 850</b>	<b>(26 542 297)</b>	<b>24 554</b>	<b>3 118 093</b>	<b>16 765 613</b>
Stocks	6 186	-	6 186	7 311	11 516
Créances sur partenaires	347 082	(347 082)	-	-	146 995
Créances sur redevances	30 218	-	30 218	57 989	-
Autres créances	98 579	-	98 579	104 830	29 985
Disponibilités	14 142	-	14 142	13 086	11 980
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	3 802
<b>Actif circulant</b>	<b>496 207</b>	<b>(347 082)</b>	<b>149 125</b>	<b>183 216</b>	<b>204 278</b>
Ecart de conversion actif	-	-	-	802 420	511 214
Autres comptes de régularisation	-	-	-	-	3 619
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>802 420</b>	<b>514 833</b>
<b>Total Actif</b>	<b>27 063 058</b>	<b>(26 889 379)</b>	<b>173 679</b>	<b>4 103 730</b>	<b>17 484 724</b>

PASSIF CONSOLIDE (€)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Capital social classe A	225 000	240 107	240 107
Capital social classe B	225 028	240 138	208 124
<i>Capital social</i>	<i>450 028</i>	<i>480 245</i>	<i>448 231</i>
Prime d'émission classe A	6 609 693	6 609 693	6 609 693
Prime d'émission classe B	30 475 976	30 475 976	28 953 010
<i>Primes d'émission</i>	<i>37 085 669</i>	<i>37 085 669</i>	<i>35 562 704</i>
Réserves indisponibles	30 216	-	-
Réserves consolidées	(1 614 148)	(1 635 377)	(3 140 168)
Report à nouveau	(41 129 930)	(24 894 134)	(19 731 332)
Résultat	(7 796 249)	(16 479 114)	(3 658 013)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(12 974 412)</b>	<b>(5 442 711)</b>	<b>9 481 422</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>122 940</b>	<b>998 013</b>	<b>638 509</b>
Emprunts et dettes financières	5 165	135 875	97 952
Dettes groupe	12 493 404	8 159 933	6 841 532
Dettes fournisseurs	370 397	91 809	184 321
Dettes fiscales et sociales	112 526	160 811	240 988
Autres dettes	43 659	-	-
<b>Dettes</b>	<b>13 025 151</b>	<b>8 548 428</b>	<b>7 364 792</b>
<b>Total Passif</b>	<b>173 679</b>	<b>4 103 730</b>	<b>17 484 724</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE (€)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Production immobilisée	1 322 424	410 967	1 662 554
Prestation de service	31 605	-	34 075
Autres produits	450 084	1 083 432	762 174
Transfert de charges	71 660	10 679	-
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 875 773</b>	<b>1 505 078</b>	<b>2 458 804</b>
Achat de matières premières et approvisionnements	216 885	135 261	160 127
Variation de stocks	501	5 889	-
Autres achats et charges externes	1 594 942	1 511 523	1 822 577
Impôts et taxes	53 326	45 821	37 481
Salaires et traitements	577 231	692 817	1 297 625
Charges sociales	173 530	209 561	488 727
Dotations aux amortissements	36 254	388 724	565 637
Dotations aux provisions	7 875	-	-
Autres charges	31 130	6 182	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 691 673</b>	<b>2 995 778</b>	<b>4 372 175</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(815 901)</b>	<b>(1 490 700)</b>	<b>(1 913 371)</b>
Produits financiers	314	-	370 981
Autres charges financières	(1 885 536)	(911 907)	(660 494)
Dotations aux provisions	(59 428)	(291 206)	(511 214)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 944 650)</b>	<b>(1 203 114)</b>	<b>(800 727)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>(2 760 551)</b>	<b>(2 693 813)</b>	<b>(2 714 098)</b>
Charges / Produits exceptionnels de gestion	(104 924)	(278 525)	5 725 128
Charge / Produit exceptionnel sur opération en capital	116 610	152 531	21 266
Dotation/reprise de provision exceptionnelle	(4 008 221)	(13 400 382)	(6 431 384)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(3 996 535)</b>	<b>(13 526 376)</b>	<b>(684 990)</b>
Impôt sur les sociétés	(3 468)	-	-
Amortissement de l'écart d'acquisition	(1 035 696)	(258 924)	(258 924)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (Perte)</b>	<b>(7 796 249)</b>	<b>(16 479 114)</b>	<b>(3 568 013)</b>
<b>Résultat net par action</b>	<b>(0,17)</b>	<b>(0,37)</b>	<b>(0,08)</b>
Nombre d'actions en circulation	45 002 884	44 002 884	42 002 884
<b>Résultat net dilué par action</b>	<b>(0,17)</b>	<b>(0,36)</b>	<b>(0,08)</b>
Nombre d'actions potentiel moyen	46 462 393	45 548 744	45 219 046

<b>TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE (€)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net des sociétés intégrées	(7 796 249)	(16 479 114)	(3 658 013)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
- Amortissements et provisions	5 086 673	14 339 236	7 729 307
- Plus-values de cession	(116 610)	(24 905)	(16 498)
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>(2 826 186)</b>	<b>(2 164 782)</b>	<b>4 054 796</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	4 643 571	825 841	2 929 435
<b>[I] Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>1 817 384</b>	<b>(1 338 941)</b>	<b>6 984 232</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	(2 069 381)	(410 967)	(1 905 002)
Cessions d'immobilisations	119 215	158 111	91 244
Incidence des variations de périmètre	264 548	-	-
<b>[II] Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(1 685 618)</b>	<b>(252 857)</b>	<b>(1 813 758)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Augmentations de capital en numéraire	-	1 554 980	-
Remboursements d'emprunts	-	(1 040)	(5 315 417)
<b>[III] Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>1 553 940</b>	<b>(5 315 417)</b>
<b>Variation de trésorerie [I]+[II]+[III]</b>	<b>131 766</b>	<b>(37 857)</b>	<b>(144 943)</b>
[A] Trésorerie d'ouverture	(122 789)	(84 933)	60 010
[B] Trésorerie de clôture	8 977	(122 789)	(84 933)
<b>Variation de trésorerie [B]-[A]</b>	<b>(131 766)</b>	<b>(37 857)</b>	<b>(144 943)</b>

**ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

**AU**

**31 DECEMBRE 2001**



## **GUYANOR RESSOURCES**

### **ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**

**AU 31 DECEMBRE 2001**

#### **I - FAITS MAJEURS DE LA PERIODE**

##### **Continuité d'exploitation et soutien de Golden Star Resources Ltd**

Dans le passé, la société a principalement compté sur Golden Star Resources Ltd, les partenaires des joint-ventures et les marchés de capitaux pour financer ses opérations et activités d'exploration. La continuité de l'exploitation de Guyanor dépend ainsi de sa capacité à lever des capitaux supplémentaires, mais aussi de la capacité et de la volonté de Golden Star Resources Ltd de poursuivre le financement de son activité.

Golden Star Resources Ltd, dans sa publication financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2001, a attiré l'attention sur les risques liés au manque de ressources financières à court terme.

Cette incertitude sur la continuité de l'exploitation s'applique de la même façon à Guyanor. Les conséquences potentielles pour Guyanor de ce manque de financement sont de ne pouvoir remplir ses engagements vis-à-vis de ses partenaires et de ne pouvoir maintenir ses droits sur ses concessions et permis.

##### ***Apport partiel d'actif à la société SMYD***

Par décret du 31 janvier 2001, Guyanor a obtenu les 2 permis de recherche sur les sites de Yaou et Dorlin demandés en 1999 pour le compte de la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD). Ces permis ont été transférés au profit de SMYD par arrêté ministériel du 12 février 2001.

L'apport partiel d'actif au bénéfice de SMYD approuvé par l'Assemblée Générale du 15 juin 1999 et qui était soumis à la condition suspensive du transfert des permis de recherche à SMYD, a donc pu être constaté au cours du premier semestre 2001.

Les actifs apportés (coûts d'exploration capitalisés et droits de propriété de Yaou et Dorlin) s'élèvent à 8,66 M€ et ont été évalués à 10,18 M€ dans le traité d'apport. En contrepartie Guyanor a reçu 10,18 M€ en titres de la société SMYD.

Ainsi, il est à noter que globalement l'apport partiel d'actif n'a eu aucun impact sur le résultat 2001 de Guyanor. Les titres sont intégralement provisionnés au 31/12/01, le double projet YAOU & DORLIN étant considéré à aujourd'hui comme non économiquement viable.

##### ***Conversion du capital en euros***

Le 29 juin 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé de convertir le capital social en euros. Cette conversion a été réalisée par une réduction de la valeur nominale des actions, qui a été portée de 0,07 Franc (soit 0,0107 Euro) à 0,01 Euro. La réduction de capital c'est traduite par la constitution d'une réserve indisponible de 30 K€ portant ainsi le capital social de 480 à 450 K€

### ***Changements à la direction de la société***

Mr JUILLAND a été nommé président du Conseil d'Administration de GUYANOR RESSOURCES en remplacement de Mr BERTONI le 7 août 2001.

## **II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sont établis conformément au CRC 99 - 02 et aux principes généralement admis en France, et sont essentiellement décrits ci-dessous. Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu au cours du semestre et l'arrêté des comptes au 31 décembre 2001 a été établi sans divergence avec les règles appliquées lors des clôtures annuelles.

### **(a) Consolidation au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 1999**

Les comptes consolidés comprenaient au 31 décembre 2000 et 1999 les comptes de la société mère, Guyanor Ressources, et de :

- w \* SOTRAPMAG, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale.
- w \* S.M.S.E., détenue à 100 %, consolidée par intégration globale.

### **(b) Consolidation au 31 décembre 2001**

En 2001, Guyanor est devenu actionnaire à hauteur de 50% de la société SMYD. Cette acquisition n'a pas généré la comptabilisation d'écart d'acquisition.

Compte tenu du pourcentage de détention et des accords en vigueur avec Cambior (via sa filiale CBJ/CBX), le deuxième actionnaire de SMYD possédant également 50% des titres, les comptes de SMYD sont consolidés par intégration proportionnelle.

Ainsi les comptes consolidés établis au 31 décembre 2001 comprennent, outre les comptes de la société mère Guyanor, les comptes des sociétés suivantes :

- w \* SOTRAPMAG, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- w \* S.M.S.E., détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- w \* SMYD, détenue à 50%, consolidée par intégration proportionnelle.

Transaction en cours : Cambior a accepté de transférer à Golden Star ses 50 % d'intérêts qu'elle avait dans les projets de Yaou et Dorlin, et ses 100 % d'intérêts du projet de Bois Canon, tous situés en Guyane française.

Au terme de la transaction prévue au cours du premier semestre 2002, Golden Star et Guyanor détiendront 100 % de titres miniers.

### **(c) Comparabilité des données financières**

Compte tenu des impacts non significatifs sur les données financières du groupe de l'entrée dans le périmètre de consolidation de la société SMYD, le groupe Guyanor n'a pas procédé à l'établissement de comptes pro-forma.

Ainsi les données financières consolidées (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie) reflètent le périmètre défini au (a) de la présente note pour les arrêtés du 31 décembre 1999 et 2000, et le périmètre défini au (b) de la présente note pour l'arrêté au 31 décembre 2001.

Il existe un changement de présentation des écarts de conversion, pratiqué au titre de l'exercice 2001. Pour l'exercice 2001 les créances en devises sont converties au taux de clôture et la différence de conversion constatée en résultat financier.

Au titre des exercices précédent les écarts de conversion étaient constatés dans les comptes écart de conversion actif et provisionnés dans le compte provision pour risque et charges.

### **(d) Immobilisations incorporelles**

#### ***Frais de recherche et de développement***

Les frais de recherche et de développement comprennent l'ensemble des frais d'exploration minière engagés sur les différents projets de la société, y compris les frais financiers y afférents. Ces immobilisations seront amorties sur la production future, lorsque l'exploitation aura commencée et en fonction de la durée prévue d'exploitation, ou, passées en pertes si le projet est abandonné. Une provision sera éventuellement constatée sur des projets dont la viabilité est incertaine mais dont l'abandon n'est pas encore officiellement décidé. La valeur de réalisation de ces actifs incorporels dépendra de la viabilité des projets d'exploration en cours. En application de l'article 19 du code de commerce, il ne sera pas procédé à des distributions de bénéfices aussi longtemps que ces actifs incorporels n'auront pas été intégralement amortis sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des actifs non amortis ou sauf si la société mère de Guyanor gage cette distribution par la constitution des réserves nécessaires.

#### ***Logiciels***

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans.

### **(e) Ecart d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à l'achat de SOTRAPMAG au 31 décembre 1994. Cet écart d'acquisition initialement amorti sur une période de dix ans a été intégralement amorti au 31/12/01 pour tenir compte de la dépréciation du projet Paul Isnard.

### **(f) Immobilisations corporelles**

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur les durées de vie prévisionnelle des différents types de biens qui sont principalement les suivantes :

Matériel de bureau et informatique :	4 ans
Matériel de transport :	4 ans
Constructions :	10 ans
Agencements :	5 ans
Matériels et outillages :	5 ans

### **(g) Conversion des éléments en devises**

En application de la méthode préférentielle du Règlement 99 – 02, les écarts de conversion passifs et actifs sont inscrits au résultat consolidé.

### **(h) Modalités de calcul des résultats par action**

Le résultat par action ainsi que le résultat dilué par action ont été déterminés dans le respect de l'avis N°27 de l'OECD.

Les éléments dilutifs pris en compte pour le calcul du résultat dilué par action sont les options de souscription d'actions décrites à la Note XIII. Lorsque les résultats nets consolidés sont négatifs, le résultat dilué par action est identique au résultat par action.

## **III – VARIATION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Pour la première fois en 2001, la société SMYD dont Guyanor est actionnaire à hauteur de 50% a été consolidée par intégration proportionnelle (voir Note II).

## IV - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### (a) Coûts d'exploration :

Les frais de recherche et de développement et les concessions s'analysent comme suit :

(eu euros)	Coûts d'acquisition	Frais financiers	Autres coûts d'exploration	Contribution des partenaires	Brut 31/12/01	Brut 31/12/00	Brut 31/12/99
Saint-Elie	1 428 107	143 122	7 730 671	(2 777 867)	6 524 033	6 524 033	6 524 033
Yaou	5 678 631	501 899	6 000 440	(4 640 783)	7 540 187	7 129 283	7 348 234
Dorlin	429 340	44 248	6 368 565	(4 583 527)	2 258 627	1 828 919	2 286 204
Paul Isnard	410 188	47 255	7 912 268	(3 292 819)	5 076 892	3 868 892	3 470 121
Eau Blanche	-	-	509 827	(216 782)	293 046	293 046	280 849
Dachine	-	28 525	2 758 459	(1 138 345)	1 648 639	1 648 639	1 648 639
Bois canon	-	-	4 524	(2 262)	2 262	-	-
Alicorne	-	-	-	-	-	-	-
Vitoria	-	-	-	-	-	-	-
Inini	-	-	-	-	-	-	-
Farm in	-	-	-	-	-	-	-
Plant	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	3 508	-	3 508	3 508	3 508
<b>TOTAL</b>	<b>7 946 267</b>	<b>765 049</b>	<b>31 288 263</b>	<b>(16 652 385)</b>	<b>23 347 195</b>	<b>21 296 320</b>	<b>21 561 588</b>
Dont ex 2001	-	-	1 208 000	-	-	-	-
Et part SMYD (*)	-	-	842 874	-	-	-	-

(\*) La part SMYD correspond à la quote-part des coûts d'explorations capitalisés par SMYD au 31 décembre 2001 qui revient au groupe Guyanor du fait de l'intégration proportionnelle de SMYD.

Dans la mesure où les projets de Saint-Elie et de Dachine ne sont plus considérés comme économiquement viables, les coûts afférents à ces projets n'ont pas été activés au cours de l'année.

### *Provision sur frais de recherche et de développements :*

Les provisions relatives aux différents projets sont les suivantes :

(en euros)	Provision au 31/12/99	Provision au 31/12/00	Dotation	Reprise	Provision 31/12/01
Saint Elie	6 524 033	6 524 033	-	-	6 524 033
Yaou	-	7 129 283	410 904	-	7 540 187
Dorlin	-	1 828 919	429 708	-	2 258 627
Paul Isnard	-	2 135 506	2 941 386	-	5 076 892
Eau Blanche	-	-	293 046	-	293 046
Dachine	-	1 648 639	-	-	1 648 639
Bois canon	-	-	2 262	-	2 262
Autres	-	-	3 508	-	3 508
<b>Total provision</b>	<b>6 524 033</b>	<b>19 266 380</b>	<b>4 080 814</b>	<b>0</b>	<b>23 347 195</b>

Compte tenu des faibles possibilités de développer le projet Saint Elie, les coûts différés d'exploration relatifs à ce projet avaient fait l'objet d'une provision à 100 % au 31 décembre 1999, soit une dotation de 6 524 K€

Compte tenu des faibles potentialités des projets Dachine, et Yaou-Dorlin, les coûts différés d'exploration relatifs à ces projets avaient fait l'objet de provisions à 100 % au 31 décembre 2000, soit une dotation de 12 742 K€

En 2001, suite au retrait du partenaire Rio Tinto, les coûts d'exploration afférents à la recherche d'or primaire Paul Isnard et Eau Blanche ont été également dépréciés en totalité, soit une dotation de 4 080 K€

**Valeur nette des frais de recherche et de développements :**

(en euros)	Valeur nette au 31/12/01	Valeur nette au 31/12/00	Valeur nette au 31/12/99
Saint Elie	-	-	-
Yaou	-	-	7 348 234
Dorlin	-	-	2 286 204
Paul Isnard	-	1 733 386	3 470 121
Eau Blanche	-	293 046	280 849
Dachine	-	-	1 648 639
Bois canon	-	-	-
Autres	-	3 508	3 508
		-	
<b>Valeur nette des projets</b>	<b>0</b>	<b>2 029 940</b>	<b>15 037 555</b>

**(b) Autres immobilisations incorporelles**

Ces autres immobilisations incorporelles sont :

(en euros)	Brut	Amortissements	Net 31/12/01	Net 31/12/00	Net 31/12/99
Frais d'établissement	-	-	-	-	272 751
Logiciels	17 058	17 058	-	2 380	-
<b>Total</b>	<b>17 058</b>	<b>17 058</b>	<b>-</b>	<b>2 380</b>	<b>272 751</b>

**V - ECART D'ACQUISITION**

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'achat des titres de SOTRAPMAG et sa situation nette au 31 décembre 1994.

(en euros)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Titres SOTRAPMAG	3 316 986	3 316 986	3 316 986
Situation nette au 31 décembre 1994	(727 741)	(727 741)	(727 741)
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>2 589 245</b>	<b>2 589 245</b>	<b>2 589 245</b>
Amortissement début d'exercice	(1 553 547)	(1 294 622)	(1 035 698)
Amortissement de la période	(1 035 698)	(258 924)	(258 924)
<b>Amortissement de fin d'exercice</b>	<b>(2 589 245)</b>	<b>(1 553 547)</b>	<b>(1 294 622)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>1 035 698</b>	<b>1 294 623</b>

En 2001, suite au retrait du partenaire Rio Tinto de la joint venture créée sur le projet Paul Isnard et compte tenu de l'espérance limitée de gain sur le projet, l'écart d'acquisition, initialement amorti sur 10 ans, constaté sur la société SOTRAPMAG a été déprécié en totalité.

La dotation de l'exercice se monte ainsi à 1 036 K€ contre 256 K€ initialement prévu au plan d'amortissement pour l'exercice.

## VI - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements au cours de l'exercice 2001, s'analysent comme suit :

<b>Valeur</b>	<b>31/12/99</b>	<b>31/12/00</b>	<b>Acquisition</b>	<b>Cession/Transfert</b>	<b>31/12/01</b>
Equipement d'exploration	307 152	435 696	16 274	(267 474)	184 496
Matériel roulant	778 019	636 241	0	(421 215)	215 026
Equipement de bureaux	429 288	291 166	5 875	(95 293)	201 748
Immobilisations en cours		5 740	0	(5 740)	0
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>1 514 459</b>	<b>1 368 843</b>	<b>22 149</b>	<b>(789 722)</b>	<b>601 270</b>

<b>Amortissement</b>	<b>31/12/99</b>	<b>31/12/00</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/01</b>
Equipement d'exploration	(250 386)	(415 421)	(21 194)	264 625	(171 990)
Matériel roulant	(718 945)	(632 174)	(4 068)	421 216	(215 026)
Equipement de bureaux	(399 315)	(283 452)	(9 051)	97 884	(194 619)
Immobilisations en cours		0	0	0	0
<b>Amortissements</b>	<b>(1 368 646)</b>	<b>(1 331 047)</b>	<b>(34 313)</b>	<b>783 725</b>	<b>(581 635)</b>

<b>Valeur nette</b>	<b>145 813</b>	<b>37 796</b>	<b>(12 163)</b>	<b>(5 997)</b>	<b>19 635</b>

## VII - STOCKS

Les valeurs d'exploitation sont composées de :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Matières consommables	6 186	6 702	10 892
Carburant et huile	-	609	624
<b>TOTAL</b>	<b>6 186</b>	<b>7 311</b>	<b>11 516</b>

## VIII - CREANCES

Les créances s'analysent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Créances sur partenaires	-	-	146 995
Créances sur redevances	30 218	57 989	-
<b>Créances sur redevances</b>	<b>30 218</b>	<b>57 989</b>	<b>146 995</b>
<b>Autres créances</b>	<b>98 579</b>	<b>104 830</b>	<b>29 985</b>
<b>TOTAL</b>	<b>128 797</b>	<b>162 819</b>	<b>176 980</b>

Les créances sont enregistrées à leur coût historique.

Les créances sur SMYD, filiales à 50 % de Guyanor sont provisionnées à 100 % au 31/12/01 du fait des incertitudes qui existent quant à la viabilité des projets portés par cette société.

Au 31/12/99 les créances sur partenaires correspondent à des avances faites par Cambior sur les projet Yaou et Dorlin et par Rio Tinto sur le projet Dachine.

Les créances sur redevances correspondent aux sommes dues par les orpailleurs, au titre des autorisations d'exploitation sur les zones de recherches de Guyanor.



## IX - DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Comptes de banque	14 142	3 513	216
Caisses diverses	-	9 573	11 764
<b>TOTAL</b>	<b>14 142</b>	<b>13 086</b>	<b>11 980</b>

## X - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Provision pour litiges	-	76 225	76 225
Provision pour risque fiscal	-	28 203	-
Provision plan social	122 940	91 165	51 070
Provision pour perte de change	-	802 420	511 214
<b>TOTAL</b>	<b>122 940</b>	<b>998 013</b>	<b>638 509</b>

Seule une provision pour plan social demeure au passif au 31/12/01.

La provision pour perte de change porte sur la perte de change latente sur l'avance de fonds de Golden Star Ressources Ltd. (voir note II)

## XI - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières diverses se composent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/99</b>
Emprunt auprès des établissements de crédit	-	-	1 040
Concours bancaires courants	5 165	135 875	96 913
<b>TOTAL</b>	<b>5 165</b>	<b>135 875</b>	<b>97 952</b>

## XII - DETTES

Les dettes se détaillent comme suit :

(en euros)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Dettes vis-à-vis de Golden Star Resources Ltd	11 966 562	8 159 933	6 841 532
Dettes vis-à-vis de Cambior	526 842	-	-
<b>Dettes groupe</b>	<b>12 493 404</b>	<b>8 159 933</b>	<b>6 841 532</b>
Dettes fournisseurs	370 397	91 809	184 321
Dettes fiscales et sociales	112 526	160 811	240 988
Autres dettes	43 659	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>13 019 986</b>	<b>8 412 553</b>	<b>7 266 841</b>

## XIII - CAPITAUX PROPRES

### (a) Capital social

Au 31 décembre 2001, le capital social est constitué de 45 002 884 actions de nominal 0,01 Euro, soit un capital social de 450 028,84 Euro (soit 2 995 995,68 Francs).

Ces actions se répartissent en deux catégories :

- 22 500 000 actions de catégorie A, bénéficiant d'un droit de priorité sur un éventuel boni de liquidation de la société ;
- 22 502 884 actions de catégorie B cotées au Toronto Stock Exchange depuis le 14 mars 1995 et à la Bourse de Paris depuis le 31 octobre 1996.
- Les opérations portant sur le nombre d'actions en circulation survenues au cours des deux derniers exercices s'analysent comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Total
Nombre d'actions au 31 12 99	22 500 000	19 502 884	42 002 884
Augmentation de capital	-	3 000 000	-
Options levées en cours d'exercice	-	-	-
Nombre d'actions au 31 12 00	22 500 000	22 502 884	45 002 884
Augmentation de capital	-	-	-
Options levées en cours d'exercice	-	-	-
<b>Nombre d'actions au 31 12 01</b>	<b>22 500 000</b>	<b>22 502 884</b>	<b>45 002 884</b>

## (b) Plan de souscription d'actions

Un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été instauré en 1995 au profit du personnel de la société et de Golden Star Resources Ltd.

Les options attribuées se répartissent comme suit :

DATE	Options émises	Options souscrites	Options annulées	Options en cours	Prix d'exercice
18/02/95	1 620 000	26 934 (1995) 16 000 (1995) 148 090 (96-97) 7 000 (1997) <u>198 024</u>	23 000 (7-21-95) 26 666 (10-31-97) 14 000 (7-9-98) 624 052 (3-13-00) 8 500 (12-4-00) <u>696 218</u>	725 758	2,10 \$Cdn
21/07/95	16 500	16 000 (1996)		500	2,80 \$Cdn
5/09/95	16 000	10 000 (1997)	6 000	-	2,75 \$Cdn
6/11/95	25 000	1 949 (1996)		23 051	3,00 \$Cdn
22/02/96	766 900	38 349 (96-97) 5 000 (1997) 5 000 (1997) <u>48 349</u>	4 000 (10-31-97) 18 500 (7-9-98) 354 000 (3-13-00) 1 000 (3-22-00) 17 000 (12-4-00) 18 051 (06-30-01) <u>412 551</u>	306 000	3,30 \$Cdn
9/05/96	125 000	-	125 000 (3-13-00)	-	12,40 \$Cdn
10/12/96	413 900	-	23 100 (10-31-97) 38 200 (7-9-98) 152 300 (3-13-00) 71 200 (12-4-00) 34 000 (06-30-01) <u>318 800</u>	95 100	9,20 \$Cdn (36,34 FF)
9/12/97	506 100	9 760 (1998) 1 000 (1998) <u>10 760</u>	20 240 (7-9-98) 258 800 (3-13-00) 46 700 (12-4-00) 34 000 (06-30-01) <u>359 740</u>	135 600	1,64 \$Cdn (6,9 FF)
21/04/99	181 050	-	31 000 (3-13-00) 39 750 (12-4-00) 24 800 (06-30-01) <u>95 550</u>	85 500	0,72 \$Cdn (3,0 FF)
18/04/00	65 000	-	3 000 (12-4-00) 5 000 (06-30-01) <u>8 000</u>	57 000	0,78 \$Cdn (3,6 FF)
7/06/00	5 000	-	0	5 000	0,75 \$Cdn (3,55 FF)
27/07/01	26 000	-	0	26 000	0,25 \$Cdn
<b>Total</b>	<b>3 766 450</b>	<b>285 082</b>	<b>2 021 859</b>	<b>1 459 509</b>	

Chaque option permet d'acquérir une action B de la société à un prix variant de 0,25 à 9,20 dollars canadiens, soit, au cours du 31 décembre 2001, de 0,35 € à 12,95 €

### (c) Variation des capitaux propres

Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

(en euros)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Capitaux propres en début de période	(5 442 711)	9 481 423	13 139 435
Augmentation de capital par incorporation de créances	-	1 554 980	-
Options levées	-	-	-
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	264 548	-	-
Résultat de la période	(7 796 249)	(16 479 114)	(3 658 013)
<b>Capitaux propres en fin de période</b>	<b>(12 974 412)</b>	<b>(5 442 711)</b>	<b>9 481 423</b>

L'incidence de la variation de périmètre de consolidation se décompose comme suit :

- Annulation de la provision sur compte courant SMYD comptabilisée en 2000 dans les comptes sociaux de Guyanor	295 K€
- Quote-part Groupe acquises dans les capitaux propres au 31 décembre 2000 de la société SMYD	(30) K€
	<hr/>
	265 K€

## XIV - PRODUITS D'EXPLOITATION

### (a) Production immobilisée

La production immobilisée représente les coûts d'exploration afférents aux différents projets miniers entrepris et financés par le groupe.

### (b) Autres produits

Les autres produits s'analysent comme suit :

(en euros)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Refacturation partenaires	30 805	849 962	762 173
Redevances AEX	385 499	218 855	-
Divers	33 780	14 614	-
<b>TOTAL</b>	<b>450 084</b>	<b>1 083 432</b>	<b>762 173</b>

Les redevances AEX sont les redevances perçues par le groupe Guyanor au titre des autorisations d'exploitation détenues par des orpailleurs sur des zones de recherche appartenant au groupe. Ces redevances sont essentiellement fonction de la production d'or alluvionnaire de ces orpailleurs.

Les refacturations aux partenaires correspondaient aux dépenses prises en charge par les partenaires dans le cadre des accords de joint-ventures.

## XV – RESULTAT FINANCIER

€	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Produits financiers	314	0	370 981
Autres charges financières	(1 885 536)	(911 907)	(660 494)
Dotations aux provisions	(59 428)	(291 206)	(511 214)
<b>Résultat financier</b>	<b>(1 944 650)</b>	<b>(1 203 114)</b>	<b>(800 727)</b>

Le résultat financier comprend au 31 décembre 2001 une charge de 874 K€ correspondant à une perte de change relative aux comptes courant du groupe vis-à-vis de Golden Star Resources Ltd et de Cambior.

Les autres charges financières sont essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant consentie par Golden Star Resources Ltd. au groupe Guyanor, qui se sont élevées à 1 011 K€ pour l'exercice 2001.

En 2000, le résultat financier comprenait une charge de dotations aux provisions de 291 K€ Cette charge correspondait à la provision pour perte de change relative au compte courant Golden Star Resources Ltd.

Les autres charges financières étaient essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant faite par Golden Star Resources Ltd. à Guyanor, d'un montant de 908 K€ pour l'exercice 2000, ainsi que des charges financières diverses pour un montant de 4 K€

En 1999, le résultat financier comprenait une charge de dotations aux provisions de 511 K€ Cette charge correspondait à la dotation à la provision pour perte de change relative au compte courant Golden Star Ressources Ltd.

Les autres charges financières étaient essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant faite par golden Star Ressources Ltd à Guyanor, qui s'élevaient à 657 K€ au 31 décembre 1999.

## XVI - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Dotation provision projets	(4 080 814)	(12 742 347)	(6 524 033)
Provision plan social 2001	(31 835)	(40 094)	97 415
Provision pour risque fiscal	28 203	(28 203)	-
Reprise provision pour litige	76 225	-	-
Autres dotations aux provisions	-	(589 738)	(4 766)
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>(4 008 221)</b>	<b>(13 400 382)</b>	<b>(6 431 384)</b>
<b>Résultat net sur opérations en capital</b>	<b>116 610</b>	<b>152 531</b>	<b>21 266</b>
Amendes et pénalités	(6 781)	-	-
Charges exceptionnelles diverses	(113 546)	(278 525)	-
Produits exceptionnels divers	15 403	-	5 725 128
<b>Résultat exceptionnel de gestion</b>	<b>(104 924)</b>	<b>(278 525)</b>	<b>5 725 128</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(3 996 535)</b>	<b>(13 526 376)</b>	<b>(684 990)</b>

Les principales opérations exceptionnelles observées au cours des trois derniers exercices sont :

Les dotations aux provisions pour dépréciation des projets sont détaillées dans la note IV de l'annexe.

Les autres dotations aux provisions correspondaient au 31/12/00 à la dépréciation exceptionnelle du compte courant SMYD pour un montant de 590 K€

En 1999, suite au retrait du partenaire ASARCO des projets Saint Elie et Dieu Merci et conformément au contrat initial de joint venture avec ce partenaire, l'intégralité des droits d'ASARCO sur SMSE, y compris les frais et les avances en comptes courants ont été transférés pour la somme de 1 Franc symbolique à Guyanor. Le produit exceptionnel enregistré au titre de ce transfert de droits s'élevait à 5 300 K€ comptabilisé en produit exceptionnel divers. Symétriquement à ce produit, et du fait de la faible potentialité économique des projets St ELIE, une provision pour dépréciation a été comptabilisée pour un montant de 6 524 K€

## XVII – EFFECTIF

Effectif	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Cadres	5	5	5
Agents de maîtrise	3	4	10
Ouvriers, employés	9	20	25
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>29</b>	<b>40</b>

## **XVIII - ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **Retraite**

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

### **Engagements vis-à-vis du BRGM**

En 1993, lors de l'acquisition des intérêts du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) dans les projets Yaou et Dorlin, Guyanor s'est engagé à verser, sous certaines conditions, un complément de prix de 2.134 milliers d'euros. L'accord prévoit le versement de la première moitié de cette somme (1.067 milliers d'euros) si une étude de faisabilité bancable est réalisée sur Yaou ou Dorlin. La seconde moitié est à verser dans le mois suivant le début de l'exploitation commerciale de l'un des deux sites.

## **XIX - CONSOLIDATION**

Les comptes de Guyanor Ressource sont consolidés par la société Golden Star Resources Ltd, 10579 Bradford Road, Suite 103, Littleton (Colorado), U.S.A.

**GUYANOR RESSOURCES S.A.**

**RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**



**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
1, Place Occitane – BP 836  
31080 TOULOUSE CEDEX 06

**Monsieur Vincent YOUNG**  
104, av. des Champs Elysées  
75008 PARIS

---

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**

*Messieurs les Actionnaires*

**GUYANOR RESSOURCES S.A.**

N° 9 Lot Mont Joyeux – BP 750

97337 CAYENNE Cedex

GUYANE FRANÇAISE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés du groupe GUYANOR RESSOURCES relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2001, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés établis conformément aux principes comptables généralement admis en France sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note I de l'annexe.

A l'exception de l'incidence éventuelle de l'observation exposée ci dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes consolidés.

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Toulouse, le 26 avril 2002.

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
Membre de PricewaterhouseCoopers

**Monsieur Vincent YOUNG**

D. Sourdois

**GUYANOR RESSOURCES**

**COMPTES ANNUELS**

**AU**

**31 DECEMBRE 2001**

ACTIF (en euros)	31/12/01			31/12/00	31/12/99
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net	Net
Frais d'établissement	-	-	-	-	272 751
Frais de recherche et développement	7 350 343	7 350 343	-	2 029 940	13 440 267
Autres immobilisations incorporelles	17 058	17 058	-	2 380	-
<i>Immobilisations incorporelles</i>	<i>7 367 401</i>	<i>7 367 401</i>	<i>-</i>	<i>2 032 320</i>	<i>13 713 019</i>
Equipement d'exploration, matériels & outillages	173 965	169 514	4 451	20 273	56 766
Matériel roulant	215 026	215 026	-	4 068	59 074
Aménagement et équipement de bureau	201 747	194 618	7 129	7 714	29 974
Immobilisations en cours	-	-	-	5 740	-
<i>Immobilisations corporelles</i>	<i>590 738</i>	<i>579 158</i>	<i>11 580</i>	<i>37 796</i>	<i>145 813</i>
Titres de participation	13 505 352	13 505 352	-	3 316 986	3 316 986
Créances rattachées à des participations	10 635 473	10 635 473	-	-	-
Autres immobilisations financières	11 779	7 165	4 614	12 279	14 871
<i>Immobilisations financières</i>	<i>24 152 604</i>	<i>24 147 990</i>	<i>4 614</i>	<i>3 329 265</i>	<i>3 331 857</i>
<b>Actif immobilisé</b>	<b>32 110 743</b>	<b>32 094 549</b>	<b>16 194</b>	<b>5 399 380</b>	<b>17 190 689</b>
Stocks	6 186	-	6 186	6 687	10 892
Créances sur partenaires	694 164	694 164	-	-	146 995
Créances groupe	6 048 589	6 048 589	-	-	1 192 173
Créances sur redevances	-	-	-	57 989	-
Autres créances	76 196	-	76 196	69 598	10 362
Disponibilités	2 478	-	2 478	9 657	24 541
Charges constatées d'avance	-	-	-	-	1 944
<b>Actif circulant</b>	<b>6 827 613</b>	<b>6 742 753</b>	<b>84 860</b>	<b>143 932</b>	<b>1 386 907</b>
Ecart de conversion actif	1 659 426	-	1 659 426	802 420	511 214
Autres comptes de régularisation	-	-	-	-	3 619
<i>Comptes de régularisation</i>	<i>1 659 426</i>	<i>-</i>	<i>1 659 426</i>	<i>802 420</i>	<i>514 833</i>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>40 597 782</b>	<b>38 837 302</b>	<b>1 760 480</b>	<b>6 345 733</b>	<b>19 092 429</b>

<b>PASSIF (en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Capital social classe A	225 000	240 107	240 107
Capital social classe B	225 028	240 138	208 124
<b>Capital social</b>	<b>450 028</b>	<b>480 245</b>	<b>448 231</b>
Prime d'émission classe A	6 609 693	6 609 693	6 609 693
Prime d'émission classe B	30 475 976	30 475 976	28 953 010
<b>Primes d'émission</b>	<b>37 085 669</b>	<b>37 085 669</b>	<b>35 562 704</b>
Réserve indisponible	30 216	-	-
Report à nouveau	(41 129 930)	(24 894 133)	(19 731 332)
Résultat	(9 307 492)	(16 235 797)	(5 162 802)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(12 871 509)</b>	<b>(3 564 016)</b>	<b>11 116 801</b>
<b><i>Provisions pour risques et charges</i></b>	<b><i>2 196 426</i></b>	<b><i>1 374 857</i></b>	<b><i>638 509</i></b>
Emprunts et dettes financières	5 165	135 875	95 040
Dettes groupe	11 966 562	8 159 933	6 841 532
Dettes fournisseurs	343 983	88 848	181 648
Dettes fiscales et sociales	112 526	150 235	218 898
Autres dettes	7 327	-	-
<b><i>Dettes</i></b>	<b><i>12 435 563</i></b>	<b><i>8 534 891</i></b>	<b><i>7 337 119</i></b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>1 760 480</b>	<b>6 345 733</b>	<b>19 092 429</b>

<b>COMPTE DE RESULTAT (en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Production immobilisée	1 208 000	410 967	1 349 233
Prestations de services	-	-	19 056
Autres produits	326 153	1 052 932	762 174
Transfert de charges	91 400	10 679	-
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>1 625 553</b>	<b>1 474 578</b>	<b>2 130 463</b>
Achat de matières premières et approvisionnements	129 432	133 506	129 001
Variation de stocks	501	5 889	-
Autres achats et charges externes	1 582 683	1 449 960	1 629 132
Impôts et taxes	47 488	45 549	28 168
Salaires et traitements	577 231	637 043	1 233 179
Charges sociales	173 530	196 332	458 399
Dotations aux amortissements	34 125	388 724	532 548
Dotations aux provisions	-	-	-
Autres charges	21 572	6 182	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>2 566 562</b>	<b>2 863 185</b>	<b>4 010 428</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(941 009)</b>	<b>(1 388 607)</b>	<b>(1 879 965)</b>
Produits financiers	142 774	-	370 981
Autres charges financières	1 011 378	911 497	660 284
Dotations aux provisions	4 289 454	1 585 422	1 416 210
<b>Résultat financier</b>	<b>(5 158 058)</b>	<b>(2 496 919)</b>	<b>(1 705 513)</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>(6 099 067)</b>	<b>(3 885 526)</b>	<b>(3 585 478)</b>
Charges / Produits exceptionnels de gestion	(119 065)	(278 525)	5 529 024
Charge/Produit exceptionnel sur opération en capital	1 342 963	108 194	21 266
Dotation/reprise de provision exceptionnelle	(4 428 855)	(12 179 939)	(7 127 614)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(3 204 957)</b>	<b>(12 350 270)</b>	<b>(1 577 324)</b>
Impôt sur les sociétés	3 468	-	-
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (perte)</b>	<b>(9 307 492)</b>	<b>(16 235 797)</b>	<b>(5 162 802)</b>

**ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

**AU**

**31 DECEMBRE 2001**

## GUYANOR RESSOURCES

### ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS SOCIAUX

#### ARRETES 31 DECEMBRE 2001

## I - FAITS MAJEURS DE LA PERIODE

### **Continuité d'exploitation et soutien de Golden Star Resources Ltd**

Dans le passé, la société a principalement compté sur Golden Star Resources Ltd, les partenaires des joint-ventures et les marchés de capitaux pour financer ses opérations et activités d'exploration. La continuité de l'exploitation de Guyanor dépend ainsi de sa capacité à lever des capitaux supplémentaires, mais aussi de la capacité et de la volonté de Golden Star Resources Ltd de poursuivre le financement de son activité.

Golden Star Resources Ltd, dans sa publication financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2001, a attiré l'attention sur les risques liés au manque de ressources financières à court terme.

Cette incertitude sur la continuité de l'exploitation s'applique de la même façon à Guyanor. Les conséquences potentielles pour Guyanor de ce manque de financement sont de ne pouvoir remplir ses engagements vis-à-vis de ses partenaires et de ne pouvoir maintenir ses droits sur ses concessions et permis.

### ***Apport partiel d'actif à la société SMYD***

Par décret du 31 janvier 2001, Guyanor a obtenu les 2 permis de recherche sur les sites de Yaou et Dorlin demandés en 1999 pour le compte de la Société Minière Yaou-Dorlin (SMYD). Ces permis ont été transférés au profit de SMYD par arrêté ministériel du 12 février 2001.

L'apport partiel d'actif au bénéfice de SMYD approuvé par l'Assemblée Générale du 15 juin 1999 et qui était soumis à la condition suspensive du transfert des permis de recherche à SMYD, a donc pu être constaté au cours du premier semestre 2001.

Les actifs apportés (coûts d'exploration capitalisés et droits de propriété de Yaou et Dorlin) s'élèvent à 8,66 M€ et ont été évalués à 10,18 M€ dans le traité d'apport. En contrepartie Guyanor a reçu 10,18 M€ en titres de la société SMYD.

Ainsi, il est à noter que globalement l'apport partiel d'actif n'a eu aucun impact sur le résultat 2001 de Guyanor. Les titres sont intégralement provisionnés au 31 12 2001, le double projet YAOU & DORLIN étant considéré à aujourd'hui comme non économiquement viable.

### ***Conversion du capital en euros***

Le 29 juin 2001, l'Assemblée Générale Extraordinaire, a décidé la convertir le capital social en euros. Cette conversion a été réalisée par une réduction de la valeur nominale des actions, qui a été portée de 0,07 Franc (soit 0,0107 Euro) à 0,01 Euro. La réduction de capital c'est traduite par la constitution d'une réserve indisponible de 30 K€ portant ainsi le capital social de 480 à 450 K€



### *Changements à la direction de la société*

Mr JUILLAND a été nommé président du Conseil d'Administration de GUYANOR RESSOURCES en remplacement de Mr BERTONI le 7 août 2001.

## **II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sont établis conformément au PCG 1999 et aux principes généralement admis en France, et sont essentiellement décrits ci-dessous. Aucun changement de méthode comptable n'a eu lieu au cours de l'exercice et l'arrêté des comptes au 31 décembre 2001 a été établi sans divergence avec les règles appliquées lors des clôtures annuelles.

### **(a) Immobilisations incorporelles**

#### *Frais de recherche et de développement*

Les frais de recherche et de développement comprennent l'ensemble des frais d'exploration minière engagés sur les différents projets de la société, y compris les frais financiers y afférents. Ces immobilisations seront amorties sur la production future, lorsque l'exploitation aura commencée et en fonction de la durée prévue d'exploitation, ou passées en pertes si le projet est abandonné. Une provision sera éventuellement constatée sur des projets dont la viabilité est incertaine mais dont l'abandon n'est pas encore officiellement décidé. La valeur de réalisation de ces actifs incorporels dépendra de la viabilité des projets d'exploration en cours. En application de l'article 19 du code de commerce, il ne sera pas procédé à des distributions de bénéfices aussi longtemps que ces actifs incorporels n'auront pas été intégralement amortis sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des actifs non amortis ou sauf si la société mère de Guyanor gage cette distribution par la constitution des réserves nécessaires.

#### *Logiciels*

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans.

### **(b) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique des immobilisations.

Les principales durées de vie retenues sont les suivantes :

Matériel et outillage - équipement d'exploration :	5 ans
Matériel roulant :	3 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau, équipement informatique :	3 à 5 ans

### **(c) Immobilisations financières**

La valeur brute des titres est constituée par leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur vénale est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence.

Les droits d'enregistrement liés à l'achat des titres de participation sont portés en charges à répartir et amortis sur cinq exercices.

### **(d) Stocks**

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient déterminé selon la méthode FIFO (coût d'acquisition ou de production) ou de leur valeur de réalisation à la clôture de l'exercice.

### **(e) Opérations en devises**

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées sur la base du dernier cours à la date de clôture de l'exercice.

Les différences de change non réalisées figurent dans les comptes "Ecart de conversion".

## **III - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### ***Frais de recherche***

Les frais de recherche et de développement et concessions s'analysent comme suit :

(en euros)	Coûts d'acquisition	Frais financiers	Autres coûts d'exploration	Contribution des partenaires	Brut 31/12/01	Brut 31/12/00	Brut 31/12/99
Saint-Elie	1 411 130	143 122	2 955 157	(2 583 863)	1 925 547	1 925 546	1 925 546
Yaou	-	-	-	-	-	7 129 283	7 348 234
Dorlin	-	-	-	-	-	1 828 919	2 286 204
Paul Isnard	143 402	47 255	6 540 896	(3 251 949)	3 479 604	2 271 605	1 872 834
Dachine	-	28 525	2 753 643	(1 133 530)	1 648 639	1 648 639	1 648 639
Eau Blanche	-	-	509 827	(216 782)	293 046	293 046	280 849
Autres	-	-	3 508	-	3 508	3 508	3 508
<b>TOTAL</b>	<b>1 554 532</b>	<b>218 902</b>	<b>12 763 032</b>	<b>(7 186 124)</b>	<b>7 350 343</b>	<b>15 100 545</b>	<b>15 365 813</b>
Dont 2001			1 208 000		1 208 000		

Dans le cadre de l'apport partiel d'actif entre Guyanor et SMYD, l'ensemble des coûts différés d'exploration capitalisés sur le double projet Yaou-Dorlin a été transféré à la société SMYD en contrepartie d'une participation de 50% dans cette société (voir note I).

Les dépenses relatives à ce double projet engagées au cours de l'exercice 2001 ont été intégralement refacturées à la société SMYD (voir note XIV).

1208 K€ de dépenses d'exploration ont été activées sur l'exercice. Ces dépenses sont toutes relatives au projet Paul Isnard.

***Provision sur frais de recherche et de développement :***

Les provisions relatives aux différents projets sont les suivantes :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/1999</b>	<b>31/12/00</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/2001</b>
Saint Elie	1 925 546	1 925 546	-	-	1 925 546
Yaou		7 129 283	-	(7 129 283)	-
Dorlin		1 828 919	-	(1 828 919)	-
Paul Isnard		538 218	2 941 387	-	3 479 605
Dachine		1 648 639	-	-	1 648 639
Eau Blanche		-	293 046	-	293 046
Autres		-	3 508	-	3 508
<b>Total provision</b>	<b>1 925 546</b>	<b>13 070 605</b>	<b>3 237 941</b>	<b>(8 958 202)</b>	<b>7 350 343</b>

Compte tenu du transfert de l'ensemble des coûts différés d'exploration capitalisés sur le double projet Yaou-Dorlin à la société SMYD (voir ci-dessus), les provisions relatives à ces actifs incorporels ont été reprises.

Compte tenu des faibles possibilités de développer les projets Saint Elie et Dachine, les coûts différés d'exploration relatifs à ces projets ont fait l'objet, par le passé, de provisions à 100 %.

S'agissant du projet Paul Isnard, seule la partie "alluvionnaire" des dépenses d'exploration était jusqu'alors provisionnée. En 2001, suite au retrait du partenaire Rio Tinto, les coûts d'exploration afférents à la recherche d'or primaire ont été également dépréciés en totalité.

***Valeur nette des frais de recherche et de développement :***

<b>(en euros)</b>	<b>Valeur nette au 31/12/01</b>	<b>Valeur nette au 31/12/00</b>	<b>Valeur nette au 31/12/99</b>
Saint Elie	-	-	-
Yaou	-	-	7 348 234
Dorlin	-	-	2 286 204
Paul Isnard	-	1 733 386	1 872 834
Eau Blanche	-	-	1 648 639
Dachine	-	293 046	280 849
Autres	-	3 508	3 508
<b>Total provision</b>	<b>-</b>	<b>2 029 940</b>	<b>13 440 267</b>

### *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>Brut</b>	<b>Amortissements</b>	<b>Net au 31/12/01</b>	<b>Net au 31/12/00</b>	<b>Net au 31/12/99</b>
Frais d'établissement	-	-	-	-	272 751
Logiciels	17 058	17 058	-	2 380	-
<b>Total</b>	<b>17 058</b>	<b>17 058</b>	<b>-</b>	<b>2 380</b>	<b>272 751</b>

### **IV – IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Les mouvements de la période s'analysent comme suit :

<b>Valeur</b>	<b>31/12/99</b>	<b>31/12/00</b>	<b>Acquisition</b>	<b>Cession/Transfert</b>	<b>31/12/01</b>
Equipement d'exploration	307 152	435 692	5 747	(267 472)	173 966
Matériel roulant	778 019	636 241		(421 215)	215 026
Equipement de bureaux	429 288	291 165	5 875	(95 293)	201 747
Immobilisations en cours		5 740		(5 740)	0
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>1 514 459</b>	<b>1 368 838</b>	<b>11 622</b>	<b>(789 721)</b>	<b>590 738</b>
<b>Amortissement</b>	<b>31/12/99</b>	<b>31/12/00</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>31/12/01</b>
Equipement d'exploration	(250 386)	(415 421)	(19 064)	264 971	(169 514)
Matériel roulant	(718 945)	(632 174)	(4 068)	421 216	(215 026)
Equipement de bureaux	(399 315)	(283 451)	(9 051)	97 884	(194 618)
Immobilisations en cours					
<b>Amortissements</b>	<b>(1 368 646)</b>	<b>(1 331 046)</b>	<b>(32 183)</b>	<b>784 071</b>	<b>(579 158)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>145 813</b>	<b>37 792</b>	<b>(20 561)</b>	<b>(5 650)</b>	<b>11 580</b>

## V - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les filiales et participations sont :

- La Société Minière Yaou Dorlin (SMYD), société par action simplifiée au capital de 20 370 K€. Guyanor Ressources détient 50% des parts ;
- La Société de Travaux Publics et de Mines Aurifères en Guyane, SOTRAPMAG, S.A.R.L. au capital de 305 K€. Guyanor Ressources détient 100 % des parts ;
- La Société des Mines de Saint-Elie (SMSE), S.A.R.L. au capital de 8 K€. Guyanor Ressources détient 100 % des parts.

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Titres SOTRAPMAG	3 316 986	3 316 986	3 316 986
Provisions titres SOTRAPMAG	(3 316 986)	-	-
Titres SMYD	10 184 555	-	-
Provision titres SMYD	(10 184 555)	-	-
Titres Société des Mines de Saint-Elie	3 811	3 811	3 811
Provision titres Sté Mines Saint Elie	(3 811)	(3 811)	(3 811)
<b>Titres de participation</b>	<b>(0)</b>	<b>3 316 986</b>	<b>3 316 986</b>
Prêt SOTRAPMAG	1 123 927	1 123 927	1 123 927
Avances SOTRAPMAG	3 907 164	3 907 164	3 907 164
Avances Société des Mines de Saint-Elie	304 898	304 898	304 898
Prêt SMSE transféré d'ASARCO	5 299 483	5 299 483	5 299 483
Provision sur créances SOTRAPMAG	(5 031 091)	(5 031 091)	(5 031 091)
Provision sur créances Sté Mines St Elie	(304 898)	(304 898)	(304 898)
Provision sur prêt SMSE	(5 299 483)	(5 299 483)	(5 299 483)
<b>Créances rattachées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépôts et cautionnements</b>	<b>4 614</b>	<b>12 279</b>	<b>14 871</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 614</b>	<b>3 329 265</b>	<b>3 331 857</b>

Les titres SMYD ont été provisionnés à 100 % pour tenir compte de la faible viabilité économique du projet YAOU & DORLIN.

Les titres SOTRAPMAG ont été dépréciés en totalité sur l'exercice suite au retrait de l'accord de joint venture de RIO TINTO sur le projet Paul Isnard. En l'absence de partenaire financier la probabilité de développement du projet est très faible.

Les titres SMSE sont provisionnés à 100% pour tenir compte de la faible probabilité d'être en mesure de développer le projet Saint Elie.

## VI - STOCKS

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Matières consommables	6 186	6 687	10 892
<b>TOTAL</b>	<b>6 186</b>	<b>6 687</b>	<b>10 892</b>

## VII – CREANCES

Les créances s'analysent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Partenaires	-	-	146 995
Compte courant SMYD	694 164	589 738	-
Provision compte courant SMYD	(694 164)	(589 738)	-
<b>Créances sur les partenaires</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>146 995</b>
Compte courant SOTRAPMAG	4 994 197	5 136 657	5 125 388
Compte courant Société des Mines de Saint-Elie	1 054 392	1 050 521	959 747
Provision sur compte courant SOTRAPMAG	(4 994 197)	(5 136 657)	(3 933 215)
Provision sur compte courant Sté Mines St Elie	(1 054 392)	(1 050 521)	(959 747)
<b>Créances Groupe</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 192 173</b>
Créances sur redevances	-	57 989	-
Créances douteuses sur redevances	-	-	-
Provisions sur créances douteuses sur redevances	-	-	-
<b>Créances sur redevances</b>	<b>0</b>	<b>57 989</b>	<b>0</b>
<b>Autres créances</b>	<b>76 196</b>	<b>69 598</b>	<b>24 541</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 196</b>	<b>127 587</b>	<b>1 363 709</b>

Les créances sont enregistrées à leur coût historique.

Les créances sur les sociétés SMYD, SOTRAPMAG et SMSE, filiales de Guyanor sont provisionnées à 100% en raison du risque d'abandon des projets qu'elles portent.

Les créances sur redevances correspondent aux sommes dues par les orpailleurs, au titre des autorisations d'exploitation sur les zones de recherches de Guyanor.

## VIII - DISPONIBILITES

Les disponibilités comprennent :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Comptes de banque	2 478	-	123
Caisses diverses	-	9 657	10 239
<b>TOTAL</b>	<b>2 478</b>	<b>9 657</b>	<b>10 362</b>

## IX – ECART DE CONVERSION ACTIF

Il s'agit de l'écart entre la valeur de la dette de Guyanor vis-à-vis de Golden Star Resources Ltd au taux de clôture et la valeur historique en comptabilité. Cet écart, qui correspond à une perte latente de change, est provisionné à 100% (voir note X).

## X - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Provision pour litiges	-	76 225	76 225
Provision pour risque fiscal	-	28 203	-
Provision pour risque Sotrapmag	414 059	376 845	-
Provision plan social	122 941	91 165	51 070
Provision pour perte de change	1 659 426	802 420	511 214
<b>TOTAL</b>	<b>2 196 426</b>	<b>1 374 857</b>	<b>638 509</b>

La provision pour perte de change porte sur la perte de change latente sur l'avance de fonds de Golden Star Resources Ltd.

La provision pour risque Sotrapmag couvre la perte potentielle de Guyanor sur les avances de fonds consenties à sa filiale et non provisionnées dans le poste "créances groupes".



## XI - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières diverses se composent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/1999</b>
Concours bancaires courants	5 165	135 875	95 040
<b>TOTAL</b>	<b>5 165</b>	<b>135 875</b>	<b>95 040</b>

## XII - DETTES

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Groupe	11 966 562	8 159 933	6 841 532
Fournisseurs	343 983	88 848	181 648
Fiscales et sociales	112 526	150 235	218 898
Autres dettes	7 327	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>12 430 398</b>	<b>8 399 016</b>	<b>7 242 078</b>

La dette groupe correspond aux avances de fonds de la société mère Golden Star Resources Ltd.  
Les autres dettes sont constituées d'acomptes sur les redevances dues par les orpailleurs (Voir Note VII).

## XIII - CAPITAUX PROPRES

### (a) Capital social

Au 31 décembre 2001, le capital social est constitué de 45 002 884 actions de nominal 0,01 Euro, soit un capital social de 450 028,84 Euro (soit 2 995 995,68 Francs).

Ces actions se répartissent en deux catégories :

- 22 500 000 actions de catégorie A, bénéficiant d'un droit de priorité sur un éventuel boni de liquidation de la société ;
- 22 502 884 actions de catégorie B cotées au Toronto Stock Exchange depuis le 14 mars 1995 et à la Bourse de Paris depuis le 31 octobre 1996.
- Les opérations portant sur le nombre d'actions en circulation survenues au cours de la période s'analysent comme suit :

	Catégorie A	Catégorie B	Total
Nombre d'actions au 1er janvier 2001	22 500 000	22 502 884	45 002 884
Augmentation de capital	-	-	-
Options levées en cours d'exercice	-	-	-
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2001</b>	<b>22 500 000</b>	<b>22 502 884</b>	<b>45 002 884</b>

### (b) Plan de souscription d'actions

Un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été instauré en 1995 au profit du personnel de la société et de Golden Star Resources Ltd.

Les options attribuées se répartissent comme suit :

DATE	Options émises	Options souscrites	Options annulées	Options en cours	Prix d'exercice
18/02/95	1 620 000	26 934 (1995) 16 000 (1995) 148 090 (96-97) 7 000 (1997) 198 024	23 000 (7-21-95) 26 666 (10-31-97) 14 000 (7-9-98) 624 052 (3-13-00) 8 500 (12-4-00) 696 218	725 758	2,10 \$Cdn
21/07/95	16 500	16 000 (1996)		500	2,80 \$Cdn
5/09/95	16 000	10 000 (1997)	6 000	-	2,75 \$Cdn
6/11/95	25 000	1 949 (1996)		23 051	3,00 \$Cdn
22/02/96	766 900	38 349 (96-97) 5 000 (1997) 5 000 (1997) 48 349	4 000 (10-31-97) 18 500 (7-9-98) 354 000 (3-13-00) 1 000 (3-22-00) 17 000 (12-4-00) 18 051 (06-30-01) 412 551	306 000	3,30 \$Cdn
9/05/96	125 000	-	125 000 (3-13-00)	-	12,40 \$Cdn
10/12/96	413 900	-	23 100 (10-31-97) 38 200 (7-9-98) 152 300 (3-13-00) 71 200 (12-4-00) 34 000 (06-30-01) 318 800	95 100	9,20 \$Cdn (36,34 FF)
9/12/97	506 100	9 760 (1998) 1 000 (1998) 10 760	20 240 (7-9-98) 258 800 (3-13-00) 46 700 (12-4-00) 34 000 (06-30-01) 359 740	135 600	1,64 \$Cdn (6,9 FF)
21/04/99	181 050	-	31 000 (3-13-00) 39 750 (12-4-00) 24 800 (06-30-01) 95 550	85 500	0,72 \$Cdn (3,0 FF)
18/04/00	65 000	-	3 000 (12-4-00) 5 000 (06-30-01) 8 000	57 000	0,78 \$Cdn (3,6 FF)
7/06/00	5 000	-	0	5 000	0,75 \$Cdn (3,55 FF)
27/07/01	26 000	-	0	26 000	0,25 \$Cdn
<b>Total</b>	<b>3 766 450</b>	<b>285 082</b>	<b>2 021 859</b>	<b>1 459 509</b>	

Chaque option permet d'acquérir une action B de la société à un prix variant de 0,25 à 9,20 dollars canadiens, soit, au cours du 31 décembre 2001, de 0,35 € à 12,95 €

### (c) Variation des capitaux propres

Les mouvements de l'exercice 2001 sont les suivants :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Capitaux propres en début d'exercice	(3 564 016)	11 116 801	16 279 603
Augmentation de capital par incorporation de créances	0	1 554 980	
Options levées	0	-	
Résultat de l'exercice	(9 307 492)	(16 235 797)	(5 162 802)
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	<b>(12 871 509)</b>	<b>(3 564 016)</b>	<b>11 116 801</b>

## XIV - PRODUITS D'EXPLOITATION

### (a) Production immobilisée

La production immobilisée représente les coûts d'exploration afférents aux différents projets miniers entrepris et financé par la société.

### (b) Autres produits

Les autres produits s'analysent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/1999</b>
Refacturation partenaires	30 805	849 962	762 174
Redevances AEX	261 568	188 356	-
Divers	33 780	14 614	-
<b>TOTAL</b>	<b>326 153</b>	<b>1 052 932</b>	<b>762 174</b>

Les redevances AEX sont les redevances perçues par Guyanor au titre des autorisations d'exploitation détenues par des orpailleurs sur des zones de recherche appartenant à Guyanor. Ces redevances sont essentiellement fonction de la production d'or alluvionnaire de ces orpailleurs.

Les refacturations aux partenaires correspondaient aux dépenses prises en charge par les partenaires dans le cadre des accords de joint-ventures.

### **(c) Transferts de charges**

Les transferts de charges comprennent essentiellement la refacturation par Guyanor à la société SMYD des dépenses relatives au double projet Yaou-Dorlin. Le montant de ces refacturations s'est élevé à 66 K€ au 31 décembre 2001.

### **XV - RESULTAT FINANCIER**

Les produits financiers sont uniquement composés d'une reprise sur la provision pour dépréciation du compte courant de SOTRAPMAG.

Les autres charges financières sont essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant consentie par Golden Star Resources Ltd. à Guyanor, qui se sont élevés à 1 011 K€ pour l'exercice 2001.

Les dotations aux provisions financières, d'un montant de 4289 K€ se décomposent comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Dotation provision titres SMSE	-	-	(3 811)
Dotation provision créance SMSE	(3 871)	(90 774)	304 898
Dotation provision créance SMYD	(104 426)	(1 203 442)	-
Dotation provision perte de change	(857 006)	(291 206)	-
Dotation provision dépréciation des cautions	(7 165)	-	-
Dotation provision dépréciation SOTRAPMAG	(3 316 986)	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>(4 289 454)</b>	<b>(1 585 422)</b>	<b>301 087</b>

## XVI - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>	<b>31/12/00</b>	<b>31/12/99</b>
Dotations aux provisions pour risques d'abandon de projet	(13 422 495)	(11 145 059)	(42 794 852)
Dotations aux provisions pour risque fiscal	-	(28 203)	-
Dotations aux provisions pour risque SMYD	-	(589 738)	-
Dotations aux provisions pour risque SOTRAPMAG	(37 155)	(376 845)	-
Dotations nettes aux provisions pour plan social	(123 000)	(40 094)	-
Dotations aux provisions diverses	-	-	(31 262)
Reprise provision projet Yaou Dorlin	8 958 202	-	-
Reprise provision plan social	91 165	-	639 000
Reprise provision pour risque fiscal	28 203	-	-
Reprise provision pour litige	76 225	-	-
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>(4 428 855)</b>	<b>(12 179 939)</b>	<b>(42 187 114)</b>
Produits nets sur cessions élément actif	10 303 770	113 774	139 498
VCN immobilisations cédées	(8 960 807)	(5 580)	-
<b>Résultat net sur opérations en capital</b>	<b>1 342 963</b>	<b>108 194</b>	<b>139 498</b>
Transfert des droits ASSARCO	<b>00/01/00</b>	-	34 762 329
Amendes et pénalités	(6 781)	-	-
Charges exceptionnelles diverses	(122 425)	(281 253)	-
Produits exceptionnels divers	10 141	2 728	2 792 051
<b>Résultat exceptionnel de gestion</b>	<b>(119 065)</b>	<b>(278 525)</b>	<b>37 554 380</b>
Charges exceptionnelles	(22 672 663)	(12 466 772)	(42 826 114)
Produits exceptionnels	19 467 706	116 502	38 332 878
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(3 204 957)</b>	<b>(12 350 270)</b>	<b>(4 493 236)</b>

En 2000, Guyanor a décidé de provisionner à 100% les projets Dachine, Yaou-Dorlin, et Paul Isnard Alluvionnaire, pour un montant total de 11 145 K€ Cette décision a été prise à la suite de résultats d'exploration décevants, de cours de matières trop faibles ainsi qu'en raison des difficultés pour Guyanor d'obtenir les financements nécessaires à toute mise en exploitation.

En 2001, l'essentiel des charges et produits exceptionnels est relatif à la comptabilisation de l'apport partiel d'actif des coûts différés d'exploitation Yaou-Dorlin à la société SMYD (voir Note I) dont l'impact se décompose comme suit :

<b>(en euros)</b>	<b>31/12/01</b>
Dotations aux provisions sur titres SMYD	(10 184 555)
Reprise provision projet Yaou-Dorlin	8 958 202
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>(1 226 353)</b>
Produit net de cession	10 184 555
Valeur nette des éléments cédés	(8 958 202)
<b>Dotations nettes aux provisions</b>	<b>1 226 353</b>
<b>Résultat de l'apport partiel d'actif</b>	<b>0</b>

Par ailleurs une dotation aux provisions pour risques d'abandon des projets a été comptabilisée pour 3 237 K€ elle concerne essentiellement le projet Paul Isnard (2942 K€).

## XVII – EFFECTIF

Effectif au	31/12/01	31/12/00	31/12/99
Cadres	5	3	5
Agents de maîtrise	3	5	10
Ouvriers, employés	9	20	25
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>28</b>	<b>40</b>

## XVIII - ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

## XIX - CONSOLIDATION

Les comptes de Guyanor Ressource sont consolidés par la société Golden Star Resources Ltd, 10579 Bradford Road, suite 103, Littelton (Colorado), U.S.A.

## XX – TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Tableau des filiales et participations	Capital	Capitaux Propres	Quote part du capital détenue	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis par la société	CA 2001	Résultat 2001	Dividendes encaissés par la société
<b>SMSE</b>	7 622	(6 660 517)	100%	3 811	0	6 658 773	0	14 640	0
<b>SOTRAPMAG</b>	304 898	(10 016 209)	100%	3 316 986	0	10 025 288	0	105 538	0
<b>SMYD</b>	20 369 110	(1 742 762)	50%	10 184 555	0	694 164	0	(22 051 112)	0

**GUYANOR RESSOURCES S.A.**

**RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**

**RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**

*Messieurs les Actionnaires*

**GUYANOR RESSOURCES S.A.**

N° 9 Lot Mont Joyeux – BP 750

97337 CAYENNE Cedex

GUYANE FRANÇAISE

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2001 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GUYANOR RESSOURCES, établis en euros, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par le code de commerce.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**I - Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels, établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image



fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité de l'exploitation exposée dans la note I de l'annexe.

## **II - Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par le code de commerce.

Les capitaux propres de la société restent inférieurs à la moitié du capital social au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2001. Les capitaux propres négatifs ressortent à 12 872 509 € contre un capital social de 450 028 €

En conséquence, les capitaux propres doivent être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social avant le 31 décembre 2003.

Au cours de l'assemblée générale mixte du 29 juin 2001 les actionnaires ont décidé de ne pas dissoudre la société par anticipation et de poursuivre les activités de la société.

A l'exception de l'incidence éventuelle de l'observation exposée ci dessus, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Paris et Toulouse, le 26 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
Membre de PricewaterhouseCoopers

**Monsieur Vincent YOUNG**

D. Sourdois

**GUYANOR RESSOURCES S.A.**  
**RAPPORT SPECIAL**  
**DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**  
**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
1, Place Occitane – BP 836  
31080 TOULOUSE CEDEX 06

**Monsieur Vincent YOUNG**  
104, av. des Champs Elysées  
75008 PARIS

---

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2001**

*Messieurs les Actionnaires*  
**GUYANOR RESSOURCES S.A.**  
N° 9 Lot Mont Joyeux – BP 750  
97337 CAYENNE Cedex  
GUYANE FRANÇAISE

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article 225-38 du code de commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

» **Avec Golden Star Resources Ltd.**

Administrateurs concernés :

- Golden Star Resources Ltd
- Mr Carlos Bertoni

1 - Nature et objet

Convention d'avance de fonds entre Golden Star Resources Ltd et la société. Cette avance est rémunérée au taux de marché plus 3%. Le montant des intérêts dû à Golden Star Resources Ltd., au titre de cette avance, est de 1 011 035 euros pour l'exercice.

2 - Nature et objet

Contrat de service et d'assistance technique signé avec Golden Star Resources Ltd prévoyant une rémunération forfaitaire mensuelle de Golden Star Resources Ltd. de US\$ 25 000. Le montant pris en charge au titre de ce contrat pour l'exercice 2001 s'est élevé à 338 438 euros.

Fait à Paris, le 26 avril 2002

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
Membre de PricewaterhouseCoopers

**Monsieur Vincent YOUNG**

D. Sourdois

## DOCUMENTATION ANNEXE

### Chiffre d'affaires semestriel consolidé de Guyanor Ressources S.A. au 30 juin 2002

<i>Comptes consolidés</i> <b>Guyanor ressources</b> <b>(K€)</b>	<b>2002</b>			<b>2001</b>		
	1er Semestre	2e Semestre	Cumul	1er Semestre	2e Semestre	Cumul
Chiffre d'affaires	-		-	-	-	-
Autres produits	359		359	160	290	450
<b>Total</b>	<b>359</b>	-	<b>359</b>	<b>160</b>	<b>290</b>	<b>450</b>

### Chiffre d'affaires semestriel social de Guyanor Ressources S.A. au 30 juin 2002

<i>Comptes sociaux</i> <b>Guyanor ressources</b> <b>(K€)</b>	<b>2002</b>			<b>2001</b>		
	1er Semestre	2e Semestre	Cumul	1er Semestre	2e Semestre	Cumul
Chiffre d'affaires	-		-	-	-	-
Autres produits	239		239	136	190	326
<b>Total</b>	<b>239</b>	-	<b>239</b>	<b>136</b>	<b>190</b>	<b>326</b>

**GUYANOR RESSOURCES**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES  
AU 30 JUIN 2002**

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
1, Place Occitane – BP 836  
31080 TOULOUSE CEDEX 06

**S & W ASSOCIES**  
104, av. des Champs Elysées  
75008 PARIS

---

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

**SUR L'EXAMEN LIMITE DES COMPTES SEMESTRIELS CONSOLIDES**

**AU 30 JUIN 2002**

Aux Actionnaires

**GUYANOR RESSOURCES**

Société Anonyme au capital de 450 028,84 Euros

N° 9 Lot Mont Joyeux – BP 750

97337 CAYENNE Cedex

GUYANE FRANÇAISE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société et en application de l'article L 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

- l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présentés sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société GUYANOR RESSOURCES, établis en euros, relatifs au premier semestre 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué cet examen selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes semestriels consolidés, établis conformément aux règles et principes comptables français, et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation à la fin de cette période.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note I de l'annexe qui traduit la volonté de la société mère, Golden Star Ressources, de soutenir sa filiale sur les exercices 2002 et 2003 ; cette information, nous permet de lever l'observation sur la continuité de l'exploitation, faite sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2001.

Nous attirons également votre attention sur la note II de l'annexe qui expose l'incidence sur les comptes semestriels consolidés du changement de réglementation comptable résultant de l'application, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, du règlement CRC 2000-06 relatif aux passifs.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Fait à Toulouse et Paris, le 10 Décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes  
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

**COOPERS & LYBRAND AUDIT**  
Membre de PricewaterhouseCoopers

**S & W ASSOCIES**

D. Sourdois

V. Young



**GUYANOR RESSOURCES**

**COMPTES CONSOLIDES**

**AU**

**30 JUIN 2002**

Actif consolidé (K€)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	30/06/02	31/12/01
				Net	Net
Frais de recherche et développement		23 347	(23 347)	-	-
Autres immobilisations incorporelles		17	(17)	-	-
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>(II)</b>	<b>23 364</b>	<b>(23 364)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Ecart d'acquisition	<b>(III)</b>	2 589	(2 589)	-	-
Matériel et installations		208	(170)	39	13
Matériel roulant		171	(171)	-	-
Aménagements et équipement de bureau		183	(170)	13	7
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(IV)</b>	<b>562</b>	<b>(511)</b>	<b>52</b>	<b>20</b>
Autres immobilisations financières		12	(7)	4	5
<b>Immobilisations financières</b>		<b>12</b>	<b>(7)</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Actif Immobilisé</b>		<b>26 527</b>	<b>(26 471)</b>	<b>56</b>	<b>25</b>
Stocks		6	-	6	6
Autres créances	<b>(V)</b>	221	(29)	193	129
Disponibilités		44	-	44	14
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
<b>Actif circulant</b>		<b>271</b>	<b>(29)</b>	<b>242</b>	<b>149</b>
Comptes de régularisation		-	-	-	-
<b>Total Actif</b>		<b>26 798</b>	<b>(26 500)</b>	<b>298</b>	<b>174</b>

Passif consolidé (K€)	Notes	30/06/02	31/12/01
Capital social classe A		225	225
Capital social classe B		225	225
Capital social		450	450
Prime d'émission classe A		6 610	6 610
Prime d'émission classe B		30 476	30 476
Primes d'émission		37 086	37 086
Réserves indisponibles		30	30
Réserves consolidées		(103)	(1 614)
Report à nouveau		(50 437)	(41 130)
Résultat		620	(7 796)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(VIII)</b>	<b>(12 355)</b>	<b>(12 974)</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>(VI)</b>	<b>-</b>	<b>123</b>
Emprunts et dettes financières		1	5
Dettes groupe		12 129	12 493
Dettes fournisseurs		400	370
Dettes fiscales et sociales		117	113
Autres dettes		5	44
<b>Dettes</b>	<b>(VII)</b>	<b>12 652</b>	<b>13 025</b>
<b>Total Passif</b>		<b>298</b>	<b>174</b>

<b>Compte de résultat consolidé (K€)</b>	<b>Notes</b>	<b>30/06/02</b>	<b>31/12/01</b>	<b>30/06/01</b>
Production immobilisée		-	1 322	751
Prestation de service		-	32	-
Autres produits	<b>(IX)</b>	362	450	199
Transfert de charges		2	72	5
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>364</b>	<b>1 876</b>	<b>955</b>
Achat de matières premières et approvisionnements		102	217	99
Variation de stocks		1	1	(3)
Autres achats et charges externes		594	1 595	844
Impôts et taxes		8	53	28
Salaires et traitements		302	577	419
Charges sociales		65	174	-
Dotations aux amortissements		13	36	26
Dotations aux provisions		21	8	4
Autres charges		(12)	31	-
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>1 094</b>	<b>2 692</b>	<b>1 417</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(731)</b>	<b>(816)</b>	<b>(461)</b>
Produits financiers		1 703	0	
Autres charges financières		(470)	(1 886)	(1 818)
Dotations aux provisions		(4)	(59)	
<b>Résultat financier</b>	<b>(X)</b>	<b>1 229</b>	<b>(1 945)</b>	<b>(1 818)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>498</b>	<b>(2 761)</b>	<b>(2 279)</b>
Charges / Produits exceptionnels de gestion		(4)	(105)	(71)
Charge / Produit exceptionnel sur opération en capital		3	117	128
Dotation/reprise de provision exceptionnelle		123	(4 008)	(665)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(XI)</b>	<b>121</b>	<b>(3 997)</b>	<b>(608)</b>
Impôt sur les sociétés		-	(3)	(4)
Amortissement de l'écart d'acquisition		-	(1 036)	(129)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (Perte)</b>		<b>620</b>	<b>(7 796)</b>	<b>(3 020)</b>
<b>Résultat net par action</b>		<b>0,01</b>	<b>(0,17)</b>	<b>(0,07)</b>
Nombre d'actions en circulation		45 002 884	45 002 884	45 002 884
<b>Résultat net dilué par action</b>		<b>0,01</b>	<b>(0,17)</b>	<b>(0,07)</b>
Nombre d'actions potentiel moyen		46 534 592	46 462 393	46 462 393

<b>Tableau de flux de trésorerie (K€)</b>	<b>30/06/02</b>	<b>31/12/01</b>	<b>30/06/01</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>			
Résultat net des sociétés intégrées	620	(7 796)	(3 020)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-	-
- Amortissements et provisions	(106)	5 087	824
- Variation des impôts différés	-	-	-
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(3)	(117)	(128)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	511	(2 826)	(354)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(434)	4 644	3 847
<b>[I] Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>77</b>	<b>1 817</b>	<b>3 493</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>			
Acquisition d'immobilisations	(45)	(2 069)	(1 490)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	3	119	132
Incidence des variations de périmètre	-	265	-
<b>[II] Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(42)</b>	<b>(1 686)</b>	<b>(1 358)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-	-
Emissions d'emprunts	-	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-	-
<b>[III] Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation de trésorerie [I]+[II]+[III]</b>	<b>35</b>	<b>132</b>	<b>2 134</b>
[A] Trésorerie d'ouverture	9	(123)	(123)
[B] Trésorerie de clôture	44	9	42
[C] Incidence des variations de cours des devises	-	-	-
<b>Variation de trésorerie [B]-[A]+[C]</b>	<b>35</b>	<b>132</b>	<b>164</b>

**GUYANOR RESSOURCES**  
**ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**  
**AU**  
**30 JUIN 2002**

## GUYANOR RESSOURCES

### ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

AU 30 JUIN 2002

#### **I - FAITS MAJEURS DE LA PERIODE**

##### Transaction SMYD

Dans le cadre d'une transaction plus large concernant le bouclier Guyanais, Cambior a transféré le 30 mai 2002 au principal actionnaire de Guyanor, Golden Star, 50% des droits de vote de la Société Minière Yaou et Dorlin (SMYD). Au 30 juin 2002, Golden Star et Guyanor détiennent 100 % des droits de vote de SMYD, et par voie de conséquence 87 % des titres miniers de Yaou, Dorlin et Bois Canon.

Guyanor n'exerçant toujours qu'un contrôle conjoint, les comptes de SMYD continuent d'être consolidés par voie d'intégration proportionnelle (Cf. note II – a).

##### Soutien de Golden Star

En réponse aux interrogations des Commissaires aux Comptes de Guyanor consécutives à l'existence de pertes cumulées supérieures aux fonds propres, son Conseil d'Administration, tenu en mai 2002, a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de Guyanor un projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, ce qui a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2002. Golden Star s'est engagée à souscrire à ladite augmentation de capital par compensation de sa créance à l'égard de Guyanor et pour faire face aux besoins d'exploitation pour les exercices 2002 et 2003.

#### **II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sont établis conformément au CRC n° 99 - 02 et aux principes généralement admis en France, et sont essentiellement décrits ci-dessous.

Le règlement CRC n° 2000 – 06 relatif aux passifs a été appliqué pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'application de cette nouvelle réglementation est sans incidence sur les comptes.

##### **(a) Consolidation au 30 juin 2002**

Les comptes consolidés établis au 30 juin 2002 comprennent, outre les comptes de la société mère Guyanor, les comptes des sociétés suivantes :

- \* SOTRAPMAG, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- \* SMSE, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- \* SMYD, détenue à 50%, consolidée par intégration proportionnelle.

## **(b) Immobilisations incorporelles**

### ***Frais de recherche et de développement***

Les frais de recherche et de développement comprennent l'ensemble des frais d'exploration minière engagés sur les différents projets de la société, y compris les frais financiers y afférents. Ces immobilisations seront amorties sur la production future, lorsque l'exploitation aura commencée et en fonction de la durée prévue d'exploitation, ou, passées en pertes si le projet est abandonné. Une provision sera éventuellement constatée sur des projets dont la viabilité est incertaine mais dont l'abandon n'est pas encore officiellement décidé. La valeur de réalisation de ces actifs incorporels dépendra de la viabilité des projets d'exploration en cours. En application de l'article 19 du code de commerce, il ne sera pas procédé à des distributions de bénéfices aussi longtemps que ces actifs incorporels n'auront pas été intégralement amortis sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des actifs non amortis ou sauf si la société mère de Guyanor gage cette distribution par la constitution des réserves nécessaires.

### ***Logiciels***

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans.

## **(c) Ecart d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à l'achat de SOTRAPMAG au 31 décembre 1994. Cet écart d'acquisition initialement amorti sur une période de dix ans a été intégralement amorti au 31/12/01 pour tenir compte de la dépréciation du projet Paul Isnard.

## **(d) Immobilisations corporelles**

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur les durées de vie prévisionnelle des différents types de biens qui sont principalement les suivantes :

Matériel de bureau et informatique :....	4 ans
Matériel de transport :.....	4 ans
Constructions :.....	10 ans
Agencements :.....	5 ans
Matériels et outillages :.....	5 ans

## **(e) Conversion des éléments en devises**

En application de la méthode préférentielle du Règlement CRC n° 99 – 02, les écarts de conversion passifs et actifs sont inscrits au résultat consolidé.

## **(f) Modalités de calcul des résultats par action**

Le résultat par action ainsi que le résultat dilué par action ont été déterminés dans le respect de l'avis N°27 de l'OEC.

## **II - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les frais d'exploration capitalisés, comptabilisés en immobilisations incorporelles ont été totalement dépréciés au cours des exercices précédents. Aucun programme d'exploration n'ayant été entrepris au cours du premier semestre 2002, il en résulte qu'aucun frais n'a été capitalisé sur cette même période.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels totalement amortis au 30 juin 2002.

### III - ECART D'ACQUISITION

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'achat des titres de SOTRAPMAG et sa situation nette au 31 décembre 1994.

(K€)	30/06/02	31/12/01
Titres SOTRAPMAG	3 317	3 317
Situation nette au 31 décembre 1994	(728)	(728)
<b>Ecart d'acquisition</b>	<b>2 589</b>	<b>2 589</b>
Amortissement début d'exercice	2 589	(1 554)
Amortissement de la période		(1 036)
<b>Amortissement de fin d'exercice</b>	<b>2 589</b>	<b>(2 589)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### IV - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements au cours de la période, s'analysent comme suit :

Valeur (K€)	31/12/01	Entrée	Sortie	30/06/02
Matériel et installations	184	35	(11)	208
Matériel roulant	215	0	(44)	171
Equipement de bureaux	202	10	(28)	183
<b>Immobilisations brutes</b>	<b>601</b>	<b>45</b>	<b>(84)</b>	<b>562</b>
<b>Amortissement</b>	<b>31/12/01</b>	<b>Dotation</b>	<b>Reprise</b>	<b>30/06/02</b>
Matériel et installations	(172)	(9)	11	(170)
Matériel roulant	(215)	0	44	(171)
Equipement de bureaux	(195)	(4)	28	(170)
<b>Amortissements</b>	<b>(582)</b>	<b>(13)</b>	<b>84</b>	<b>(511)</b>
<b>Valeur nette</b>	<b>20</b>	<b>32</b>	<b>0</b>	<b>52</b>

### V - CREANCES

Les créances sont essentiellement constituées de créances sur redevances correspondant aux sommes dues par les orpailleurs, au titre des autorisations d'exploitation sur les zones de recherches de Guyanor.



## VI - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La provision pour plan social a fait l'objet d'une reprise conformément à son utilisation.

(K€)	31/12/2001	Dotation	Reprise pour utilisation	Reprise pour non utilisation	30/06/2002
Provision pour plan social	123	-	(123)	-	-

## VII - DETTES

(K€)	30/06/02	31/12/01
Dettes vis-à-vis de Golden Star Resources Ltd	11 658	11 967
Dettes vis-à-vis de Golden Star Resources Ltd (dans SMYD)	471	0
Dettes vis-à-vis de Cambior	0	527
<b>Dettes groupe</b>	<b>12 129</b>	<b>12 493</b>
Dettes financières	1	5
Dettes fournisseurs	400	370
Dettes fiscales et sociales	117	113
Autres dettes	5	44
<b>TOTAL</b>	<b>12 652</b>	<b>13 025</b>

La créance détenue par Cambior sur SMYD a été transférée à Golden Star consécutivement au rachat par cette dernière de 50 % des intérêts de SMYD.

## VIII - CAPITAUX PROPRES

### (a) Capital social

Au 30 juin 2002, le capital social est constitué de 45 002 884 actions de nominal 0,01 Euro, soit un capital social de 450 028,84 Euros.

Ces actions se répartissent en deux catégories :

- 22 500 000 actions de catégorie A, bénéficiant d'un droit de priorité sur un éventuel boni de liquidation de la société ;
- 22 502 884 actions de catégorie B cotées au Toronto Stock Exchange depuis le 14 mars 1995 et à la Bourse de Paris depuis le 31 octobre 1996.
- Il n'y a pas eu d'opérations sur les titres au cours de la période.

## (b) Plan de souscription d'actions

Un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été instauré en 1995 au profit du personnel de la société et de Golden Star Resources Ltd.

## (c) Variation des capitaux propres

(K€)	30/06/02	31/12/01
Capitaux propres en début de période	(12 974)	(5 443)
Augmentation de capital par incorporation de créances		
Mouvement sur les réserves consolidés		
Incidence de la variation du périmètre de consolidation	-	265
Résultat de la période	620	(7 796)
<b>Capitaux propres en fin de période</b>	<b>(12 355)</b>	<b>(12 974)</b>

## IX - PRODUITS D'EXPLOITATION

### (a) Production immobilisée

La production immobilisée représente les coûts d'exploration afférents aux différents projets miniers entrepris et financés par le groupe. Au cours du premier semestre 2002, la société n'a pas procédé à de nouvelles explorations ; il en résulte qu'aucun coût n'a été capitalisé sur la période.

### (b) Autres produits

Les autres produits s'analysent comme suit :

(K€)	30/06/02	30/06/01	31/12/01
Refacturation partenaires	-	-	31
Redevances AEX	340	182	385
Divers	21	16	34
<b>TOTAL</b>	<b>362</b>	<b>199</b>	<b>450</b>

Les redevances AEX sont les redevances perçues par le groupe Guyanor au titre des autorisations d'exploitation détenues par des orpailleurs sur des zones de recherche appartenant au groupe. Ces redevances sont essentiellement fonction de la production d'or alluvionnaire de ces orpailleurs.

Les refacturations aux partenaires correspondaient aux dépenses prises en charge par les partenaires dans le cadre des accords de joint-ventures.

## X – RESULTAT FINANCIER

Les produits financiers sont essentiellement relatifs au gain de change lié à la dette de Golden Star, libellée en USD, d'un montant de 1649 K€ pour la période.

Les autres charges financières sont essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant consentie par Golden Star Resources Ltd. au groupe Guyanor, qui se sont élevées à 470 K€ pour la période.

## **XI - RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel d'un montant de 121 K€ est essentiellement constitué d'une reprise de provision de 123 K€ (Cf. note VI)

## **XII – EFFECTIF**

<b>Effectif</b>	<b>30/06/02</b>	<b>31/12/01</b>
Cadres	4	5
Agents de maîtrise	3	3
Ouvriers, employés	4	9
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>17</b>

## **XIII - ENGAGEMENTS HORS BILAN**

### **Retraite**

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

## **XIV- CONSOLIDATION**

Les comptes de Guyanor Ressource sont consolidés par la société Golden Star Resources Ltd, 10579 Bradford Road, Suite 103, Littleton (Colorado), U.S.A.

## **XV- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE**

Les négociations entamées au cours de l'année 2001 avec la Compagnie Minière Espérance (« CME ») pour une prise de participation ou un rachat éventuel de la Société des Mines de Saint-Elie (« SMSE ») se sont poursuivies au premier semestre 2002. Elles ont fini par aboutir à un accord, signé le 31 juillet 2002, consistant en un rachat des parts sociales de la SMSE par la CME. Suite au dépôt du dossier auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, les deux mois légaux étant écoulés et les autorités françaises de tutelle n'ayant pas émis d'objection, le contrat définitif de cession sera scellé au cours du mois d'octobre 2002

Financièrement cette transaction se traduira par :

- Le versement de 500 000 USD au jour de la transaction
- Le versement de royalties à concurrence d'environ 7,5 MUSD
- L'exonération de l'obligation qui pesait sur Guyanor de verser à CME une redevance d'environ 100 kg d'or dans le cas où St Elie entrerait en phase de production.

**GUYANOR RESSOURCES**

**COMPTES CONSOLIDES**

**AU**

**30 SEPTEMBRE 2002**

**(NON-AUDITES)**

Actif consolidé (K€)	Notes	Brut	Amortissements et provisions	30/09/02	31/12/01
				Net	Net
Frais de recherche et développement		23 347	(23 347)	-	-
Autres immobilisations incorporelles		17	(17)	-	-
<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>(III)</b>	<b>23 364</b>	<b>(23 364)</b>	-	-
Ecart d'acquisition	<b>(IV)</b>	2 589	(2 589)	-	-
Matériel et installations		208	(170)	39	13
Matériel roulant		171	(171)	-	-
Aménagements et équipement de bureau		186	(170)	16	7
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>(V)</b>	<b>565</b>	<b>(511)</b>	<b>54</b>	<b>20</b>
Autres immobilisations financières		12	(7)	4	5
<b>Immobilisations financières</b>		<b>12</b>	<b>(7)</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
<b>Actif Immobilisé</b>		<b>26 530</b>	<b>(26 471)</b>	<b>59</b>	<b>25</b>
Stocks		6	-	6	6
Autres créances	<b>(VI)</b>	196	(29)	167	129
Disponibilités		12	-	12	14
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
<b>Actif circulant</b>		<b>214</b>	<b>(29)</b>	<b>185</b>	<b>149</b>
Comptes de régularisation		-	-	-	-
<b>Total Actif</b>		<b>26 744</b>	<b>(26 500)</b>	<b>244</b>	<b>174</b>

Passif consolidé (K€)	Notes	30/09/02	31/12/01
		Capital social classe A	
Capital social classe B		225	225
Capital social		450	450
Prime d'émission classe A		6 610	6 610
Prime d'émission classe B		30 476	30 476
Primes d'émission		37 086	37 086
Réserves indisponibles		30	30
Réserves consolidées		(50 535)	(42 744)
Résultat		(94)	(7 796)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(IX)</b>	<b>(13 063)</b>	<b>(12 974)</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>(VII)</b>	-	<b>123</b>
Emprunts et dettes financières		4	5
Dettes groupe		12 966	12 493
Dettes fournisseurs		237	370
Dettes fiscales et sociales		95	113
Autres dettes		5	44
<b>Dettes</b>	<b>(VIII)</b>	<b>13 307</b>	<b>13 025</b>
<b>Total Passif</b>		<b>244</b>	<b>174</b>

<b>Compte de résultat consolidé (K€)</b>	<b>Notes</b>	<b>30/09/02</b>	<b>31/12/01</b>
Production immobilisée		-	1 322
Prestation de service		-	32
Autres produits		429	450
Transfert de charges		8	72
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>(X)</b>	<b>437</b>	<b>1 876</b>
Achat de matières premières et approvisionnements		122	217
Variation de stocks		1	1
Autres achats et charges externes		804	1 595
Impôts et taxes		19	53
Salaires et traitements		399	577
Charges sociales		69	174
Dotations aux amortissements		13	36
Dotations aux provisions		21	8
Autres charges		(12)	31
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>1 435</b>	<b>2 692</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(998)</b>	<b>(816)</b>
Produits financiers		1 570	0
Autres charges financières		(770)	(1 886)
Dotations aux provisions		(18)	(59)
<b>Résultat financier</b>	<b>(XI)</b>	<b>783</b>	<b>(1 945)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(215)</b>	<b>(2 761)</b>
Charges / Produits exceptionnels de gestion		(4)	(105)
Charge / Produit exceptionnel sur opération en capital		3	117
Dotation/reprise de provision exceptionnelle		123	(4 008)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(XII)</b>	<b>121</b>	<b>(3 997)</b>
Impôt sur les sociétés		-	(3)
Amortissement de l'écart d'acquisition		-	(1 036)
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (Perte)</b>		<b>(94)</b>	<b>(7 796)</b>
<b>Résultat net par action</b>	<b>(II)</b>	<b>(0,002)</b>	<b>(0,173)</b>
Nombre d'actions en circulation		45 002 884	45 002 884

<b>Tableau de flux de trésorerie (K€)</b>	<b>30/09/02</b>	<b>31/12/01</b>
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net des sociétés intégrées	(94)	(7 796)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
- Amortissements et provisions	(78)	5 087
- Variation des impôts différés	-	-
- Plus-values de cession, nettes d'impôt	(3)	(117)
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	(175)	(2 826)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	-	-
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	216	4 644
<b>[I] Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>41</b>	<b>1 817</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisition d'immobilisations	(45)	(2 069)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	3	119
Incidence des variations de périmètre	-	265
<b>[II] Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(42)</b>	<b>(1 686)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-	-
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-	-
Augmentations de capital en numéraire	-	-
Emissions d'emprunts	-	-
Remboursements d'emprunts	-	-
<b>[III] Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation de trésorerie [I]+[II]+[III]</b>	<b>(1)</b>	<b>132</b>
[A] Trésorerie d'ouverture	9	(123)
[B] Trésorerie de clôture	8	9
[C] Incidence des variations de cours des devises	-	-
<b>Variation de trésorerie [B]-[A]+[C]</b>	<b>(1)</b>	<b>132</b>

**GUYANOR RESSOURCES**  
**ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES**  
**AU 30 SEPTEMBRE 2002**  
**(NON-AUDITEE)**

**I - FAITS MAJEURS DE LA PERIODE**

Transaction SMYD

Dans le cadre d'une transaction plus large concernant le bouclier Guyanais, Cambior a transféré le 30 mai 2002 au principal actionnaire de Guyanor, Golden Star, 50% des droits de vote de la Société Minière Yaou et Dorlin (SMYD). Au 30 septembre 2002, Golden Star et Guyanor détiennent 100 % des droits de vote de SMYD, et par voie de conséquence 87 % des titres miniers de Yaou, Dorlin et Bois Canon.

Guyanor n'exerçant toujours qu'un contrôle conjoint, les comptes de SMYD continuent d'être consolidés par voie d'intégration proportionnelle (Cf. note II – a).

Soutien de Golden Star

En réponse aux interrogations des Commissaires aux Comptes de Guyanor consécutives à l'existence de pertes cumulées supérieures aux fonds propres, son Conseil d'Administration, tenu en mai 2002, a décidé de soumettre à l'approbation des actionnaires de Guyanor un projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 15 millions d'Euros, ce qui a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Extraordinaire du 28 juin 2002. Golden Star s'est engagée à souscrire à ladite augmentation de capital par compensation de sa créance à l'égard de Guyanor et pour faire face aux besoins d'exploitation pour les exercices 2002 et 2003.

**II - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes sont établis conformément au CRC n° 99 - 02 et aux principes généralement admis en France, et sont essentiellement décrits ci-dessous.

Le règlement CRC n° 2000 – 06 relatif aux passifs a été appliqué pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2002. L'application de cette nouvelle réglementation est sans incidence sur les comptes.

Afin de permettre la comparaison entre cette situation intermédiaire au 30 septembre 2002 de la société Guyanor Ressources établie conformément aux principes comptables rappelés ci-dessus et la situation établie selon les normes Canadiennes et publiée au Canada conformément à la réglementation du Toronto Stock Exchange, nous avons mentionné en note IX les différences de traitement de la situation nette et du résultat au 30 septembre 2002 entre la norme Française et la norme Canadienne.

**(a) Consolidation au 30 septembre 2002**

Les comptes consolidés établis au 30 septembre 2002 comprennent, outre les comptes de la société mère Guyanor, les comptes des sociétés suivantes :



- \* SOTRAPMAG, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- \* SMSE, détenue à 100 %, consolidée par intégration globale,
- \* SMYD, détenue à 50%, consolidée par intégration proportionnelle.

## **(b) Immobilisations incorporelles**

### ***Frais de recherche et de développement***

Les frais de recherche et de développement comprennent l'ensemble des frais d'exploration minière engagés sur les différents projets de la société, y compris les frais financiers y afférents. Ces immobilisations seront amorties sur la production future, lorsque l'exploitation aura commencée et en fonction de la durée prévue d'exploitation, ou, passées en pertes si le projet est abandonné. Une provision est éventuellement constatée sur des projets dont la viabilité est incertaine mais dont l'abandon n'est pas encore officiellement décidé. La valeur de réalisation de ces actifs incorporels dépend de la viabilité des projets d'exploration en cours. En application de l'article 19 du code de commerce, il ne sera pas procédé à des distributions de bénéfices aussi longtemps que ces actifs incorporels n'auront pas été intégralement amortis sauf si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des actifs non amortis ou sauf si la société mère de Guyanor gage cette distribution par la constitution des réserves nécessaires.

### ***Logiciels***

Les logiciels sont immobilisés pour leur coût d'acquisition. Ils sont amortis sur une durée de 1 à 3 ans.

## **(c) Ecart d'acquisition**

L'écart d'acquisition correspond à l'achat de SOTRAPMAG au 31 décembre 1994. Cet écart d'acquisition initialement amorti sur une période de dix ans a été intégralement amorti au 31/12/01 pour tenir compte de la dépréciation du projet Paul Isnard.

## **(d) Immobilisations corporelles**

Ces immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés sur les durées de vie prévisionnelle des différents types de biens qui sont principalement les suivantes :

Matériel de bureau et informatique :....	4 ans
Matériel de transport :.....	4 ans
Constructions :.....	10 ans
Agencements :.....	5 ans
Matériels et outillages :.....	5 ans

## **(e) Conversion des éléments en devises**

En application de la méthode préférentielle du Règlement CRC n° 99 – 02, les écarts de conversion passifs et actifs sont inscrits au résultat consolidé.

## **(f) Modalités de calcul des résultats par action**

Le résultat par action ainsi que le résultat dilué par action ont été déterminés dans le respect de l'avis N°27 de l'OEC.

### **III - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Les frais d'exploration capitalisés, comptabilisés en immobilisations incorporelles ont été totalement dépréciés au cours des exercices précédents. Aucun programme d'exploration n'ayant été entrepris au cours du premier semestre 2002, il en résulte qu'aucun frais n'a été capitalisé sur cette même période.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent à des logiciels totalement amortis.

### **IV - ECART D'ACQUISITION**

L'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'achat des titres de SOTRAPMAG et sa situation nette au 31 décembre 1994.

A la vu des faibles potentialités économiques des projets SOTRAPMAG cet écart d'acquisition a été totalement amorti au 31 décembre 2001

### **V - IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Aucun investissement significatif n'a été réalisé au cours de la période.

### **VI - CREANCES**

Les créances sont essentiellement constituées de créances sur redevances correspondent aux sommes dues par les orpailleurs, au titre des autorisations d'exploitation sur les zones de recherches de Guyanor.

### **VII - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

La provision pour plan social a fait l'objet d'une reprise conformément à son utilisation.

### **VIII - DETTES**

Les dettes de la société sont essentiellement des dettes vis à vis de la société mère Golden Star Ressources.

La créance détenue par Cambior sur SMYD a été transférée à Golden Star consécutivement au rachat par cette dernière de 50 % des intérêts de SMYD.

## IX - CAPITAUX PROPRES

### (a) Capital social

Au 30 septembre 2002, le capital social est constitué de 45 002 884 actions de nominal 0,01 Euro, soit un capital social de 450 028,84 Euros.

Ces actions se répartissent en deux catégories :

- 22 500 000 actions de catégorie A, bénéficiant d'un droit de priorité sur un éventuel boni de liquidation de la société ;
- 22 502 884 actions de catégorie B cotées au Toronto Stock Exchange depuis le 14 mars 1995 et à la Bourse de Paris depuis le 31 octobre 1996.
- Il n'y a pas eu d'opérations sur les titres au cours de la période.

### (b) Plan de souscription d'actions

Un plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été instauré en 1995 au profit du personnel de la société et de Golden Star Resources Ltd.

### (c) Réconciliation de la situation nette française avec la situation nette canadienne

La société Guyanor Ressources SA faisant l'objet d'une cotation à la bourse de Toronto, des comptes au 30 septembre 2002 ont été établis selon les normes canadiennes et publiés au Toronto Stock Exchange. La réconciliation entre la situation nette française et la situation nette publiée au Canada se présente comme suit :

<b>Réconciliation des situations nettes au 30 09 02</b> <i>(NON AUDITEE)</i>	<b>K€</b>
Situation nette consolidée en normes françaises	(13 063)
Intégration de SMYD	476
Autres retraitements	13
Situation nette consolidée en normes canadiennes (conversion taux de 0,986)	(12 574)
<i>Publication canadienne (KUSD)</i>	(12 398)

La principale divergence provient de l'absence de prise en compte de SMYD dans les comptes consolidés canadiens, pour lesquels la notion de contrôle conjoint n'existe pas. Les comptes de SMYD font ainsi l'objet d'une intégration directe dans les comptes de Golden Star Ressources (confère répartition du capital de SMYD dans la note I)

<b>Réconciliation des résultats au 30 09 02</b> <i>(NON AUDITEE)</i>	<b>K€</b>
Résultat net consolidé en normes françaises	(94)
Retraitement de l'écart de conversion	(1 570)
Impact de l'intégration de SMYD	(47)
Autres retraitements	(58)
Résultat net consolidé en normes canadiennes (conversion taux de 0,932)	(1 769)
<i>Publication canadienne (KUSD)</i>	(1 649)

La principale divergence consolidée provient du retraitement de l'écart de conversion.

## **X - PRODUITS D'EXPLOITATION**

### **(a) Production immobilisée**

La production immobilisée représente les coûts d'exploration afférents aux différents projets miniers entrepris et financés par le groupe. Au cours du premier semestre 2002, la société n'a pas procédé à de nouvelles explorations ; il en résulte qu'aucun coût n'a été capitalisé sur la période.

### **(b) Autres produits**

Les redevances AEX sont les redevances perçues par le groupe Guyanor au titre des autorisations d'exploitation détenues par des orpailleurs sur des zones de recherche appartenant au groupe. Ces redevances sont essentiellement fonction de la production d'or alluvionnaire de ces orpailleurs.

Les refacturations aux partenaires correspondaient aux dépenses prises en charge par les partenaires dans le cadre des accords de joint-ventures.

## **XI – RESULTAT FINANCIER**

Les produits financiers sont essentiellement relatifs au gain de change lié à la dette de Golden Star, libellée en USD.

Les autres charges financières sont essentiellement relatives aux intérêts sur l'avance en compte courant consentie par Golden Star Resources Ltd. au groupe Guyanor.

## **XII - RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Le résultat exceptionnel d'un montant de 121 K€ est essentiellement constitué d'une reprise de provision de 123 K€ (Cf. note VII)

## **XIII – EFFECTIF**

L'effectif de la société au 30 septembre est de 9 salariés

## XIV - ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Retraite

Les engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite ne sont pas significatifs.

## XV- TRESORERIE

La trésorerie de la société est de 8 K€ au 30 09 2002, celle-ci était de 9 K€ en début d'exercice. Au cours des 9 premiers mois la société a engagé environ 2,1 M€ de dépenses pour son exploitation, elle a reçu environ 0,4 M€ des orpailleurs et 1,7 M€ de Golden Star qui se sont ajoutés au compte courant déjà existant.

## XVI- CONSOLIDATION

Les comptes de Guyanor Ressource sont consolidés par la société Golden Star Resources Ltd, 10579 Bradford Road, Suite 103, Littleton (Colorado), U.S.A.

## XVII- EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLOTURE

Les négociations entamées au cours de l'année 2001 avec la Compagnie Minière Espérance (« CME ») pour une prise de participation ou un rachat éventuel de la Société des Mines de Saint-Elie (« SMSE ») se sont poursuivies au premier semestre 2002. Elles ont fini par aboutir à un accord, signé le 31 juillet 2002, consistant en un rachat des parts sociales de la SMSE par la CME. Suite au dépôt du dossier auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, les deux mois légaux étant écoulés et les autorités françaises de tutelle n'ayant pas émis d'objection, le contrat définitif de cession a été scellé le 18 octobre 2002.

Financièrement cette transaction se traduira sur le dernier trimestre 2002 par :

- Le versement de 512 138 € au jour de la transaction, cette somme servira au remboursement d'une partie de la dette Golden Star qui se monte au 30 09 02 à 12,5 M€
- Le versement d'un complément de prix à concurrence de 6 611 681 € à compter de la mise en exploitation. Ce complément de prix sera égal à 2,5% du chiffre d'affaires auquel s'ajoutera éventuellement un versement égal à [ (Cours de l'or – 350 USD) x Quantité d'or produites ] x 2,5%, si le cours de l'once d'or dépasse 350 USD.